

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°03-2023-113

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2023

Sommaire

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l Allier / Secrétariat de Direction

	03-2023-07-06-00007 - Arrêté nº 1777/2023 portant réglementation de la	
	cueillette des myrtilles pour l'année 2023 (1 page)	Page 5
	03-2023-07-06-00005 - Extrait de l arrêté préfectoral n° 1784/2023 du	O
	06/07/2023 portant autorisation d inventaires d écrevisses à pattes	
	blanches à des fins scientifiques et écologiques (2 pages)	Page 7
	03-2023-07-05-00006 - Extrait de l arrêté N°1771/2023 du 5 juillet 2023	O
	portant approbation de la modification du plan de prévention des risques	
	naturels prévisibles inondation (PPRi) du fleuve Loire sur le territoire des	
	communes de Chassenard, Molinet, Diou et Beaulon (1 page)	Page 10
	03-2023-07-06-00008 - Extrait de l arrêté N°1795/2023 portant désignation	C
	d un expert indépendant pour participer à la mission d'expertise	
	diligentée dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de	
	récolte au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (1	
	page)	Page 12
	03-2023-07-05-00002 - Extrait de l arrêté préfectoral n° 1772 du 5 juillet	
	2023 portant application des marges locales sur les loyers des logements	
	sociaux (4 pages)	Page 14
	03-2023-07-07-00005 - Extrait de l arrêté préfectoral 1820/2023 du 7 juillet	
	2023 accordant la médaille d'honneur agricole?? au titre de la promotion	
	du 14 juillet 2023 (2 pages)	Page 19
	03-2023-07-06-00006 - Extrait de l arrêté préfectoral nº 1783/2023 du 6	
	juillet 2023 portant sur l'autorisation de capture et de destruction de	
	poissons-chats (2 pages)	Page 22
	03-2023-07-07-00006 - Extrait de l'arrêté préfectoral nº 1821/2023 du 7	
	juillet 2023 accordant la Médaille de la Mutualité, de la Coopération et du	
	Crédit Agricole au titre de la promotion du 14 juillet 2023 (1 page)	Page 25
	03-2023-07-10-00001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°1831/2023 en date	
	du 10 juillet 2023 portant agrément de la société EURL VLD pour la	
	réalisation des vidanges et le transport jusquau lieu délimination des	
	matières extraites des installations d assainissement non collectif (3 pages)	Page 27
	03-2023-07-18-00003 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°1878/2023 du	
	18/07/2023 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7	
	du code de l'environnement des travaux prévus dans le cadre du contrat	
_	territorial Cher montluçonnais (2 pages)	Page 31
0	3_Préf_Préfecture de l'Allier / Sous-Préfecture de Montluçon	
	03-2023-07-05-00003 - Extrait de l'arrêté n°1775 du 5 juillet 2023 portant	D 0.4
	convocation des électeurs de la commune de Colombier (2 pages)	Page 34

03-2023-07-05-00004 - Extrait de l'arrêté n°1776 du 5 juillet 2023 fixant les	
modalités de déclaration de candidature à l'élection municipale	
complémentaire de Colombier (1 page)	Page 37
03_Préf_Préfecture de l'Allier / Sous-Préfecture de Vichy	
03-2023-07-24-00001 - arrêté modificatif 268/2023 élections CHATELUS	
.odt (3 pages)	Page 39
03-2023-06-29-00003 - extrait RAA 29 juin 2023 élection complémentaires	
CHATELUS (2 pages)	Page 43
03_Préf_Préfecture de l Allier / Bureau du Cabinet	
03-2023-06-30-00004 - Arrêté N°1573-2023 - MHSP - échelon or (1 page)	Page 46
03-2023-06-30-00005 - Arrêté N°1574-2023 - MHSP - échelon grand or (1	
page)	Page 48
03-2023-07-06-00001 - Arrêté portant autorisation douverture tardive	
d un débit de boissons (1 page)	Page 50
03-2023-07-06-00002 - Arrêté portant autorisation d ouverture tardive	
d un débit de boissons (1 page)	Page 52
03-2023-06-30-00001 - arrt_bronze N1571-2023 - MHSP.odt (1 page)	Page 54
03-2023-07-10-00002 - Extrait arrêté 1832-23 - ACD (1 page)	Page 56
03-2023-07-18-00001 - Extrait arrêté N1874-2023 - ACD.odt (1 page)	Page 58
03-2023-07-31-00001 - Extrait arrêté N1945-2023 - ACD.odt (1 page)	Page 60
03-2023-07-31-00002 - Extrait arrêté N1946-2023 - ACD.odt (1 page)	Page 62
03-2023-07-31-00003 - Extrait Arrêté N°1949-2023 - MHT.odt (55 pages)	Page 64
03-2023-07-28-00001 - Extrait de l'arrêté N1939-2023-ACD.odt (1 page)	Page 120
03-2023-07-28-00003 - Extrait de l'arrêté N°1942-2023-ACD (1 page)	Page 122
03-2023-07-13-00001 - PREFECTURE (12 pages)	Page 124
03_Préf_Préfecture de l Allier / Service Interministériel de Défense et de	
Protection Civile	
03-2023-07-03-00002 - arrêté ??fixant la liste des établissements recevant	
du public 22 du 1er groupe et du 2e groupe avec hébergement, soumis aux	
dispositions ??du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de	
panique (1 page)	Page 137
03_SGCD03 /	
03-2023-07-03-00003 - Extrait de l'arrêté n°1593 bis du 3 juillet 2023 portant	
composition nominative de la CLAS de l'Allier (2 pages)	Page 139
03-2023-07-21-00001 - Extrait de l?arrêté n° 1905 du 21 juillet 2023 portant	
composition nominative de la commission locale d?action sociale de	D 110
I?Allier (1 page)	Page 142
03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des	
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	
de l'Allier /	Do == 111
03-2023-07-11-00005 - DECLA Emmanuel GIARD (1 page)	Page 144

	03-2023-07-04-00001 - DECLA modif Jean-Louis DUVERNE (1 page)	Page 146
	03-2023-07-03-00001 - DECLA Paulus VAN DER KRABBEN (1 page)	Page 148
	ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /	
	03-2023-07-17-00001 - extrait arrêté n° 2023-02-0028 portant agrément du	
	Groupement d Intérêt Economique AMBULANCES GRAND MOULINS pour	
	effectuer des transports sanitaires terrestres?? (1 page)	Page 150
	03-2023-07-24-00003 - extrait decis 23 juill 2023 ARS ARA 2023 23 0077	
	deleg signat DD (7 pages)	Page 152
	03-2023-06-30-00007 - extrait deleg signat ars ara aux dd 2023 23 073 (7	
	pages)	Page 160
84	_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du	
log	gement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général	
	03-2022-12-14-00002 - Arrêté ministériel portant dérogation à la protection	
	stricte des espèces Ours brun (Ursus arctos) et Lynx boréal (Lynx lynx) et	
	autorisation d introduction dans le milieu naturel de spécimens d espèces	
	protégées, Loup gris (Canis lupus), Ours brun (Ursus arctos) et Lynx boréal	
	(Lynx lynx) (12 pages)	Page 168
	03-2023-07-03-00005 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-39/03 ?? portant	
	subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	
	pour les??compétences générales et techniques pour le département de	
	l Allier (13 pages)	Page 181
84	_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de	
ľΑ	uvergne / protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne	
	03-2023-07-13-00002 - Arrêté conjoint n°1858/2023 portant renouvellement	
	de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Hébergement	
	Individualisé Educatif La Passerelle à Cusset (03) (4 pages)	Page 195
	03-2023-07-13-00008 - Arrêté du 13/07/2023 portant sur le prix de journée	
	2023 (2 pages)	Page 200
	03-2023-07-13-00007 - Arrêté du 13/07/2023 portant sur le prix de journée	J
	2023 MECS Les Tourelles (2 pages)	Page 203
	03-2023-07-13-00006 - Arrêté du 13/07/2023 portant sur Prix de journée	-
	2023 (2 pages)	Page 206

03-2023-07-06-00007

Arrêté n° 1777/2023 portant réglementation de la cueillette des myrtilles pour l'année 2023

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER Arrêté n° 1777/2023 portant réglementation de la cueillette des myrtilles pour l'année 2023

Article 1^{er}: Le ramassage à l'aide de tous instruments accessoires (peigne essentiellement) et leur cession à titre gratuit ou onéreux des fruits de l'espèce "Vaccinium myrtillus" sont autorisés pour l'année 2023, sur l'ensemble du département, à partir du samedi 22 juillet à 8 heures. Les producteurs ne sont pas concernés par cette réglementation.

Article 2 : Le ramassage à l'aide de tous instruments accessoires et leur cession à titre gratuit ou onéreux sont interdits du 31 décembre 2023 à la date d'ouverture qui sera fixée par l'arrêté relatif à la campagne 2024.

Article 3 : Toute personne désirant commercialiser des fruits de cette espèce sur le département de l'Allier avant le 22 juillet 2023 devra être en mesure d'apporter la preuve du lieu de leur cueillette.

Article 4 : Pour permettre la pérennité de l'espèce, il est interdit d'arracher ou de mutiler la partie végétale de la plante au cours de la récolte des baies.

Cependant, le ramassage des feuilles et jeunes pousses est toléré uniquement sur les cinq premiers centimètres de tige. Article 5 : La cueillette en forêt ne doit être effectuée sans l'accord du propriétaire.

Le fait, sans l'autorisation du propriétaire du terrain, de prélever un volume inférieur à 10 litres de champignons, fruits et semences dans les bois et forêts est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe.

Toutefois, dans les bois et forêts relevant du régime forestier, sauf s'il existe une réglementation contraire, l'autorisation est présumée lorsque le volume prélevé n'excède pas 5 litres

Article 6: Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Départemental des Territoires, la Commandante du groupement de gendarmerie, le Chef du service départemental de l'OFB, les Maires des communes du département de l'Allier, les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie.

Fait à YZEURE, le 6 juillet 2023 P/la Préfète et par délégation, Francis PRUVOT, Chef du Service Environnement

03-2023-07-06-00005

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1784/2023 du 06/07/2023 portant autorisation d'inventaires d'écrevisses à pattes blanches à des fins scientifiques et écologiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1784/2023 du 06/07/2023 portant autorisation d'inventaires d'écrevisses à pattes blanches à des fins scientifiques et écologiques

Article 1er: Bénéficiaire de l'opération

Nom: Bureau d'Etudes HYDROSPHERE représenté par Monsieur Pascal MICHEL, gérant de la Société

Adresse: 2 avenue de la Mare – ZI des Béthunes – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE

Téléphone: 01.30.73.17.18

Le bénéficiaire est autorisé à réaliser des inventaires d'écrevisses à pattes blanches à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : responsable de l'exécution matérielle des opérations :

- Mathieu CAMUS (01.31.73.61.31)

Il sera accompagné de :

- Jacque LOISEAU et/ou Guillaume BARRAILLER et Matthieu KAMADULA.

Ces opérations ne peuvent être effectuées qu'en présence d'au moins une des personnes mentionnées dans le présent article.

Article 3: objet:

Dans le cadre du projet minier d'extraction de lithium à Echassières, la Société Imérys a mandaté le bureau d'études Hydrosphère pour procéder à un inventaire des écrevisses à pattes blanches sur la Gourdonne et son affluent

Article 4 : protocole retenu, moyen de capture et destination des écrevisses capturées :

Le protocole retenu est la prospection nocturne (entre 22h00 et 03h00) le long des cours d'eau à l'aide de lampes. Les opérations se dérouleront de la manière suivante :

- les cours d'eau seront parcourus à pied sur les berges sans marcher dans l'eau, sans détériorer les caches naturelles et si, possible, sur l'ensemble du linéaire ;
- les individus ne seront ni dérangés, ni sortis de l'eau (sauf si leur détermination s'avérait impossible in situ) ;
- les prospections seront effectuées par beau temps pour s'assurer une bonne visibilité et une activité astacicole suffisante ;
- en cas d'absence d'observations d'écrevisses lors d'un premier passage, un second passage et/ou une recherche spécifique ADNe seront réalisés pour le confirmer le résultat initial ;
- les prospections seront conduites de l'amont vers l'aval pour réduire le risque de contamination par la peste de l'écrevisse.

Article 5 : matériel utilisé :

- Lampes torches.
- Gants, bacs, filets, nasses...

Tout le matériel utilisé ainsi que les chaussures, bottes, waders et mains seront désinfectés après chaque intervention au Désogerm microchoc Aqua® ou au Virkon, l'emploi de l'alcool à 70° n'étant pas suffisant car inactif contre les virus et spores.

Article 6:

Ces inventaires auront lieu dans les cours d'eau suivants :

COURS D'EAU	COMMUNES
La Gourdonne	Nades/Servant (63)
Affluent de la Gourdonnes	Nades/Servant (63)

Article 7 : validité et planning des opérations :

La présente autorisation est accordée pour les mois de septembre et octobre 2023.

Article 8 : accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche :

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du(des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 9 : déclaration préalable :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, au moins 15 jours avant les opérations, une déclaration écrite précisant le lieu exact et l'heure retenus, à la Direction Départementale des Territoires, à la Fédération de pêche de l'Allier et au Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Article 10 : compte-rendu d'exécution :

Dans le délai de six mois après la réalisation de (des) opérations de l'année en cours, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures, à la DDT, à la Fédération de pêche de l'Allier et au Service Départemental de l'OFB.

Ce compte-rendu annuel s'effectue à l'aide du modèle de tableau joint en annexe du présent arrêté. La version numérisée du tableur peut être demandée à la DDT ou au Service Départemental de l'OFB.

Le cas échéant et si le bénéficiaire en dispose, l'application informatique WAMA de l'OFB peut être utilisée pour transmettre le compte-rendu annuel.

Les éléments d'information environnementale résultant de rapportage constituent des données publiques sur l'environnement, librement communicables.

Article 11 : présentation de l'autorisation :

Le bénéficiaire, ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche. Il doit également pouvoir présenter l'(les)accord(s) écrit(s) du(des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 12 : retrait de l'autorisation :

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 13: notification et publication :

Le présent arrêté sera notifié au bureau d'études Hydrosphère. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 14 : exécution :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le Sous-Préfet de Montluçon,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier,
- Le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/La Préfète de l'Allier et par délégation, Le Chef du Service Environnement, Signé Francis PRUVOT.

03-2023-07-05-00006

Extrait de l'arrêté N°1771/2023 du 5 juillet 2023 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation (PPRi) du fleuve Loire sur le territoire des communes de Chassenard, Molinet, Diou et Beaulon

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté N°1771/2023 du 5 juillet 2023 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation (PPRi) du fleuve Loire sur le territoire des communes de Chassenard, Molinet, Diou et Beaulon

Article 1:

La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation (PPRi) du fleuve Loire sur les communes de Chassenard, Molinet, Diou et Beaulon, est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2:

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation (PPRi) modifié est constitué des documents suivants :

- le présent arrêté d'approbation ;
- la cartographie des communes concernées par la modification.

Article 3:

La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation (PPRi) vaut servitude d'utilité publique. Elle doit être annexée, en complément des pièces approuvant le PPRi du 4 avril 2019, aux documents d'urbanisme des communes concernées, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et une mention sera faite dans les 3 éditions du journal La Montagne.

Il sera de plus affiché, pour une durée d'un mois minimum, en mairies de Chassenard, Molinet, Diou et Beaulon, ainsi qu'aux sièges des communautés de communes le Grand Charolais et Entr' Allier Besbre et Loire, par leurs soins respectifs.

Article 5:

Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public :

- à la préfecture de l'Allier,
- à la direction départementale des territoires de l'Allier,
- en mairies de Chassenard, Molinet, Diou et Beaulon,
- aux sièges des communautés de communes le Grand Charolais et Entr' Allier Besbre et Loire.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le directeur départemental des territoires de l'Allier, les maires des communes de Chassenard, Molinet, Diou et Beaulon, et les présidents des communeutés de communes le Grand Charolais et Entr' Allier Besbre et Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 5 juillet 2023 Signé La Préfète Pascale TRIMBACH

03-2023-07-06-00008

Extrait de l'arrêté N°1795/2023 portant désignation d'un expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté N°1795/2023 portant désignation d'un expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale

Article 1er:

Monsieur Bruno BEAUSSARON est nommé pour participer en qualité d'expert indépendant à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'aléa climatique défavorable suite à l'orage de grêle du 19 juin 2023. Cet aléa climatique est susceptible d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'État de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale.

Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Moulins, le 6 juillet 2023 Le Directeur Départemental des Territoires Nicolas HARDOUIN

Préfecture de l'Allier 2 rue Michel de l'Hospital CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex Tél. 04 70 48 30 00 – prefecture@allier.gouv.fr www.allier.gouv.fr

03-2023-07-05-00002

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1772 du 5 juillet 2023 portant application des marges locales sur les loyers des logements sociaux

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1772 du 5 juillet 2023 portant application des marges locales sur les loyers des logements sociaux

Article 1^{er}: Le barème des marges départementales pour le calcul du loyer maximum au mètre carré de surface utile des opérations financées à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS) ou d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) est défini en annexe 1.

Article 2 : Le barème est applicable aux loyers des logements sociaux financés par l'ETAT, en dehors de la délégation de compétence des aides à la pierre au Conseil départemental, ou par l'agence nationale pour la rénovation urbaine au titre de la programmation 2023. Il annule et remplace les précédentes décisions.

Article 3: Pour toutes les opérations, le dépassement consécutif à l'application des marges départementales est limité a 15%.

Dans le cas d'opérations avec des annexes importantes, le loyer maximum au mètre carré de surface utile qui est fixe dans la convention APL doit être tel que le produit locatif maximum ne dépasse pas de plus de 18 % le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe et de toute majoration. Pour les immeubles avec ascenseur non obligatoire, ce taux est porté à 25 %.

Article 4: Les garages, parkings et jardins n'entrent pas dans le calcul de la surface utile. Ils peuvent donner lieu à loyer accessoire selon le barème défini en annexe 2 pour les opérations agréées en PLS - PLUS et PLAI. Ces montants sont réputés établis en janvier 2023. Ils font l'objet d'une révision annuelle sur la base de l'indice de référence des loyers. La date de l'indice IRL pris en compte pour cette révision est celle du 2ème trimestre de l'année précédente.

Article 5 : Les logements bénéficiant d'une subvention complémentaire au titre du programme de PLAI adapté à bas niveau de quittance ne peuvent faire l'objet d'un loyer accessoire et d'une marge locale que si le loyer mensuel est inférieur au loyer plafond pris en compte pour le calcul de l'APL pour la composition familiale envisagée.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 5 juillet 2023 La préfète de l'Allier Signé Pascale TRIMBACH

Annexe 1

Principe d'application: l'ensemble des marges locales décrites ci-dessous s'appliquent à l'échelle d'une opération dans sa globalité, chacun des logements composant l'opération devra comporter les caractéristiques justifiant d'une majoration de loyer. Le découpage d'opération pour contourner le principe n'est pas admis (à l'exception de la rubrique 3).

	Critères techniques	Marge	s applicables	Justificatifs obligatoires
	1-a) - Pour les opérations de construction neuve ET uniquement dans les communes inscrites dans les dispositifs suivants : Contrat de revitalisation des centres-villes et centre-bourgs (RCVCB) – Petites Villes de Demain (PVD) - Action Coeur de Ville (ACV) – SRU			3
Rubrique 1 Qualité thermique et	soumises à la RT 2012 ⁽¹⁾ : RT 2012 – 20 % (équivalent Effinergie +) soumises à la RE 2020 ⁽²⁾ : Anticipation des seuils 2025 de la RE 2020 (carbone) ou amélioration de la performance énergétique vis-à-vis du niveau réglementaire de 10 %		4 % 5 %	Attestation datée et signée du bureau d'études mentionnant le gain énergétique réalisé –
économies d'énergie	1-b) - Pour les opérations d'acquisition-amélioration soumises à la RE 2012 : • label BBC Rénovation • label HPE (haute performance environnementale)		tard à la livraison et en tout état de cause avant la rédaction de la convention APL	
	1-c) – Taux de production d'énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, hydraulique, éolien, PAC) supérieur ou égal à 30 % de la consommation d'énergie du logement. Les modalités de calcul sont définies dans une fiche de synthèse.		3 %	compléter également la fiche de synthèse remise au bailleur lors du dépôt du dossier d'agrément
	1-d) - Raccordement à un réseau de chaleur		3%	
Rubrique 2 Mode de chauffage	Uniquement pour les logements individuels : tous les logements bénéficient soit d'un poêle soit d'un insert bois individuel soit d'un poêle à granulés, labellisé Flamme verte, avec ou sans système de distribution de la chaleur dans d'autres pièces et lieu de stockage		4 %	Facture
	3-a) - Domotique	1 %		
Rubrique 3	3-b) - Uniquement pour les opérations de moins de 10 logements : contrôle d'accès par vidéophonie pour tous les logements	1 %	Marges	
Confort ,	3-c) - Cheminements lumineux et déclenchement automatique de l'éclairage sur détection de mouvement de la chambre aux WC.	1 %	cumulables	Attestation du maître
accessibilité et qualité d'usage des	3-d) - Volets roulants motorisés sur tous les ouvrants (sauf pièces humides séparées) et cellule de vie pleinement accessible. ⁽⁴⁾	d		d'oeuvre avec des- cription précise des équipements
logements atteints pour au moins 50 % des logements	3-e) - Adaptation complète et spécifique de la cellule de vie du logement au handicap ou au vieillissement réalisée au-delà des obligations réglementaires (barre de relevage dans les WC et la douche, siège et évier et lavabo PMR + volets roulants motorisés sauf dans les pièces humides)			
	3-f) - Desserte du logement par ascenseur lorsque celle-ci n'est pas obligatoire ⁽³⁾	nor	Plans	
Rubrique 4 Cadre de vie	Espaces verts à usage collectif des locataires équipé de mobiliers urbains sans aménagement obligatoire d'aire de jeux pour enfants (objectif : offrir un espace de rencontre)		3 %	Plans côtés

	Critères techniques	Marges applicables	Justificatifs obligatoires
--	---------------------	--------------------	----------------------------

Rubrique 5 Proximité des services et des commerces	Présence à moins de 500 mètres ⁽⁵⁾ d'un établissement scolaire public et/ou d'un établissement public de petite enfance e/tou de commerces alimentaires ⁽⁶⁾ • Dans les communes inscrites dans les dispositifs suivants : Contrat de revitalisation des centres-villes et centre-bourgs (RCVCB) – Petites Villes de Demain (PVD) - Action Coeur de Ville (ACV) – SRU • Dans les autres communes		4 % 2 %	
Rubrique 6	6-a) – Aménagement d'un espace de télétravail dans la cellule de vie, composé à minima de 3 prises de courant et une prise RJ45	1%		
Amélioration de services autour de la	6-b) – En logement individuel : installation pérenne de crochets pour suspension de vélos et pose de prises électriques dédiées pour a minima 2 vélos dans le garage ou carport,		Marges non cumulables entre elles d'oeuvre avec description précise des	
mobilité durable	6-c) – En collectif : aménagement du local vélo avec prises permettant l'individualisation des consommations et sécurisation du lieu par badge sécurisé et caméra		équipements	

1: la RT 2012 s'applique:

- pour les logements neufs dont le permis de construire a été déposé avant le 1er janvier 2022 ;
- pour les logements dont le contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avant le 1 er octobre 2021 et dont le dépôt de permis de construire est effectué avant le 1 er septembre 2022.

2: la RE 2020 s'applique:

- pour les logements neufs dont le permis de construire a été déposé après le 1^{er} janvier 2022 ;
- pour les logements dont le contrat de maîtrise d'œuvre a été signé après le 1er octobre 2021.
- 3 : dans le cas d'un immeuble partiellement doté d'ascenseurs non obligatoires, l'opération peut, à titre dérogatoire, faire l'objet de deux marges locales distinctes pour tenir compte de ces spécificités.
- 4: la cellule de vie pleinement accessible comprend séjour cuisine avec une chambre et salle de bains.
- ${\bf 5}$: le calcul de la distance s'effectue sur Google Maps
- 6 : sont admis les commerces de type : supérette, boulangerie... sont exclus les commerces de type : tabacs, restaurants...

LOYERS ACCESSOIRES

Annexe n° 2 à l'arrêté préfectoral précisant le barème des marges départementales pour le calcul du loyer maximum

Situation	GARAGES (1)			PARKINGS PRIVATIFS		JARDINS (2)	
	PLS	PLUS	PLAI	Abrités	Non abrités	Attenant à une maison individuelle et uniquement dans les communes inscrites en RCVCB – PVD – ACV - SRU	
Ensemble du département	39,93 €	37,65 €	34,23 €	21,93€	11,41 €	16,15€	

⁽¹⁾ La surface du garage faisant l'objet d'un loyer accessoire en logement individuel comprend une superficie allant jusqu'à 12 m, le surplus étant compté en surface annexe

⁽²⁾ d'une superficie supérieure à 15 m2

03-2023-07-07-00005

Extrait de l'arrêté préfectoral 1820/2023 du 7 juillet 2023 accordant la médaille d'honneur agricole au titre de la promotion du 14 juillet 2023

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral 1820/2023 du 7 juillet 2023 accordant la médaille d'honneur agricole au titre de la promotion du 14 juillet 2023

Article 1^{er} : la médaille d'honneur agricole échelon Grand Or est décernée à :

Pour le CREDIT AGRICOLE CENTRE-FRANCE :

Madame Claire DELARCE née DUPERROUX, employée de banque, demeurant 03400 YZEURE,

Madame Véronique MYOUX, responsable d'activité assurances, demeurant 03300 CUSSET.

Pour GROUPAMA:

Madame Marie-Hélène BELIEN née BERNADAT, employée en retraite depuis le 1^{er} janvier 2023, demeurant 03400 YZEURE,

Madame Annick DANIEL née OZEL, gestionnaire assurances, demeurant 03000 NEUVY,

Madame Myriam GIORGI née JACOB, gestionnaire assurances, demeurant à 03400 YZEURE,

Madame Marie-Claire JUGE, conseillère souscription, demeurant 03340 NEUILLY-LE-REAL.

Madame Monique OLIVIER née DINET, chargée de mission, demeurant 03460 TREVOL,

Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, inspecteur, demeurant 03000 MOULINS.

Pour Pépinières et Roseraies Georges Delbard :

Madame Françoise GIRAUD, ouvrière horticole, demeurant 03600 COMMENTRY.

Pour la Mutualité Sociale Agricole :

Madame Florence AUREMBOUT née MICHOUX, agent d'accueil, demeurant 03000 MOULINS,

Madame Corinne CLERC née MITTON, responsable de service, demeurant 03000 MOULINS,

Madame Brigitte DESCHAMPS-TAUVERON, Technicienne PSSP, demeurant 03000 MOULINS,

,Madame Véronique DURET née LENOT, technicienne PSSP, demeurant 03400 GENNETINES;

Madame Nathalie MITTON née JAULT, comptable, demeurant 03000 NEUVY,

Madame Chantal PAUL née BEL, employée de bureau, demeurant 03000 MOULINS,

Madame Isabelle THELIOL née DESSEAUVES, directrice comptable et financier, demeurant 03000 AVERMES.

Article 2 : la médaille d'honneur agricole échelon Or est décernée à :

Pour le Crédit Agricole Centre-France :

Monsieur Jean-Philippe BELLEMAIN, employé de banque, demeurant 03110 CHARMEIL,

Madame Véronique DAL-MAS, employée de banque, demeurant 03200 VICHY,

Monsieur Dominique FARGUES, employé de banque, demeurant 03150 VARENNES-SUR-ALLIER,

Madame Sabine JOUIN née BONNARIC, employée de banque, demeurant 03310 DURDAT-LARQUILLE,

Madame Isabelle SANGUILLON, conseillère commerciale, demeurant 03170 SAINT-ANGEL.

Pour GROUPAMA:

Monsieur Abdellatif BELABED, cadre, demeurant 03200 VICHY,

Monsieur Thierry COLIN, souscripteur risques spéciaux, demeurant 03000 COULANDON,

Madame Corinne MARTIN, salariée SPARA, demeurant 03400 YZEURE.

Pour ATRIAL :

Monsieur Gérard JAUNIER, chauffeur, demeurant 03400 YZEURE.

Pour SICA BB:

Monsieur Bruno SEVESTRE, agent de maintenance, demeurant 03400 YZEURE.

Pour SODIAAL:

Monsieur Joël FRADEL, vendeur itinérant, demeurant 03140 CHANTELLE.

Pour la Mutualité Sociale Agricole:

Monsieur Jean-Nicolas GIORGI, technicien, demeurant 03400 YZEURE,

Article 3 : la médaille d'honneur agricole échelon Vermeil est décernée à :

Pour GROUPAMA:

Madame Laurence OZEL, conseillère risques complexes, demeurant 03000 NEUVY,

Monsieur Jean-Pierre TOUREAU, spécialiste support technique, demeurant 03210 CHEMILLY,

Pour ATRIAL:

Monsieur Alain KRATZ, chauffeur livreur vrac et sac, demeurant 03460 AUROUER,

Monsieur Jean-Pierre POUZAIN, pupitreur, demeurant 03150 SAINT-LOUP.

Pour la Mutualité Sociale Agricole :

Monsieur Olivier BLIEUX, cadre, demeurant 03340 GOUISE,

Madame Claudine MAS-PREVOST née CUZZUCOLI, gestionnaire de comptes, demeurant 03600 COMMENTRY.

Pour SODIAAL:

Monsieur Christian GENEBRIER, chauffeur laitier, demeurant 03110 COGNAT-LYONNE.

Article 4 : la médaille d'honneur agricole échelon Argent est décernée à :

Pour le Crédit Agricole Centre-France :

Madame Cristelle BERNHARD, employée de banque, demeurant 03500 LAFELINE,

Madame Delphine CEREJO DA SILVA FERREIRA, auditeur, demeurant 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.

Monsieur Nicolas DUBOIS, employé de banque, demeurant 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER,

Madame Claire POIRRIER, analyste contentieux, demeurant 03150 BOUCE.

Pour GROUPAMA:

Monsieur Nicolas ALLEMAND, conseiller commercial, demeurant 03800 Gannat,

Madame Anne GAUMAIN née MOLETTE, conseillère souscription en assurances, demeurant 03300 MOLLES,

Madame Anne PEIGNEUX-PATARIN, salariée, demeurant 03000 AVERMES,

Madame Elodie SAVRE, conseillère clientèle en assurance à distance, demeurant 03380 HURIEL,

Madame Céline VENGEON, chargée de clientèle, demeurant 03630 DESERTINES.

Pépinières et Roseraies Georges Delbard :

Monsieur Sébastien AUGER, ouvrier, demeurant 03600 HYDS.

Pour la Mutualité Sociale Agricole :

Madame Béatrice CHARPIN née BROUETTE, technicienne PSSP, demeurant 03470 PIERREFITTE-SUR-LOIRE,

Madame Nadège DESCHOMET née AUDIBERT, comptable, demeurant 03300 BOST,

Madame Sandrine POISSONNET, comptable, demeurant 03210 BESSON.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 7 Juillet 2023

La Préfète, Signée Pascale TRIMBACH

03-2023-07-06-00006

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1783/2023 du 6 juillet 2023 portant sur l'autorisation de capture et de destruction de poissons-chats

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1783/2023 du 6 juillet 2023 portant sur l'autorisation de capture et de destruction de poissons-chats

Article 1er:

Les personnes nommées ci-dessous, sont autorisées à capturer et détruire des poissons-chats (Ictalurus Melas) dont la prolifération est susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques. Elles pourront être accompagnées de bénévoles placés sous leur responsabilité.

Ces opérations de capture se dérouleront dans le département de l'Allier et uniquement sur les lieux indiqués ci-dessous :

AAPPMA Cerilly

- . Lieu: Etang de Pirot, commune d'ISLE ET BARDAIS.
- . Personnes désignées : Stéphane GEDOUX Isabelle GEDOUX Jean-Pierre GUIGNARD Patrick AUJON Charly PERRIN Marcel LAROBE Pascal BRUNET Thierry GAUME

AAPPMA Hérisson

- . Lieu : Rivière Aumance, commune d'HERISSON : lieux-dits : Moulin de Butoir, Moulin de Gateuil, Les Foucauds, Les Cassons, parcours de pêche labellisé « famille », camping municipal, Crochepot, La Grivolée, le long du stade municipal, Renaud.
- . Personnes désignées : Daniel ALINOT Jean-Yves ALINOT Lilian ALINOT Philippe MATHIAUX Joël BEDOIN Michel AURAT Patrick PASSEVANT

AAPPMA Néris les Bains

- . Lieux : Etangs de Montmurier et de la Maillerie (commune de VILLEBRET)
 - Barrage du Cournauron (commune de NERIS LES BAINS)
 - Etang de Sault (commune de PREMILHAT)
- . Personnes désignées : Jean Michel BOURLOT Vincent BOURLOT Damien DUPOUY Michel PIERRON
- Claude BRANDON Mickaël BROSSON Cédric FOURNIER Jacky PEZARD

AAPPMA St Pourçain sur Sioule

- . Lieu : Etang de Gouzolles (commune de BAYET)
- . Personnes désignées : Gérard GUINOT Jean-Yves LANDRAS Bruno LERAY Alain SOISSONS

Guy ROUMEAU - Jean-Luc CHAMPAGNAT - Gilles MONTOVAN – Jean-Luc JOUHANIN – Jean-François AUGENDRE

AAPPMA Vallon en Sully

- . Lieu: Canal de Berry à VALLON EN SULLY
- . Personnes désignées : David PLAVERET José DA SILVA Nicolas RIBET Jérôme SAUTEREAU Olivier FERRANDON Bruno PLAVERET

AAPPMA Vichy

- . Lieu : Boire Pierre Talon à ABREST
- . Personnes désignées : Patrice BOURNADET Bernard BOUILLOT Maxime DECOMBAT Jonathan FLOURET

Article 2: Les captures de poissons-chats se feront uniquement par des nasses et épuisettes spécifiques à la capture de cette espèce. La manipulation de ces engins s'effectuera pendant les heures et périodes légales de pêche (voir avis annuel 2023). Les poissons-chats seront détruits sur place. En aucun cas, cette espèce ne pourra être transportée vivante.

Les espèces capturées non susceptibles de créer des déséquilibres biologiques, seront immédiatement remises à l'eau.

Article 3: Ces pêches pourront être effectuées :

- sur le domaine public fluvial où les AAPPMA sont adjudicataires des lots de pêche,
- sur le domaine privé où les AAPPMA ne seront autorisées qu'avec le consentement écrit des détenteurs du droit de pêche (les droits des tiers étant réservés).

Chaque Président d'AAPPMA est responsable des opérations effectuées sur ses cantonnements.

<u>Article 4</u>: Ces pêches peuvent être contrôlées, par tous les services de Police et de Gendarmerie, et par les Agents de l'Office Français de la Biodiversité.

<u>Article 5</u>: Ces pêches de destruction pourront se dérouler à compter de la date de signature de l'arrêté jusqu'au 31 décembre 2023. Chaque Président d'AAPPMA devra informer le ou les agents de l'Office Français de la Biodiversité concerné(s) sur le secteur, du début et de la fin des opérations.

<u>Article 6</u>: En fin de campagne, ces opérations de pêches exceptionnelles feront l'objet d'un compte-rendu établi par le Président de chaque AAPPMA qui l'adressera au Président de la Fédération de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique. Ce dernier effectuera la synthèse départementale.

Ce compte-rendu indiquera notamment :

- les conditions dans lesquelles se sont déroulées les opérations,
- les dates et heures d'intervention, lieux précis, longueurs de cours d'eau et/ou surfaces de plan d'eau prospectées,
- le nombre d'engins ou modes de pêche utilisés,
- les quantités numériques (évaluation) et pondérales correspondantes, pour les juvéniles et/ou les adultes,
- les relevés de température de l'eau à chaque pêche et les observations diverses.

La synthèse départementale sera transmise par le Président de la Fédération de Pêche un mois après la date de clôture des opérations à la Direction Départementale des Territoires de l'Allier et au Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de la Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique qui en adressera une copie aux Présidents des AAPPMA concernées. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

<u>Article 8</u>: Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 9</u>:

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- La Sous-Préfète de Vichy,
- Le Sous-Préfet de Montluçon,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier,
- Le Directeur Départemental des Territoires,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/La Préfète de l'Allier et par délégation, Le Chef du Service Environnement, Signé Francis PRUVOT.

03-2023-07-07-00006

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1821/2023 du 7 juillet 2023 accordant la Médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole au titre de la promotion du 14 juillet 2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1821/2023 du 7 juillet 2023 accordant la Médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole au titre de la promotion du 14 juillet 2023

<u>Article 1^{er}</u>: La médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est attribuée au titre de la promotion du 14 juillet 2023 aux personnes dont les noms suivent :

Médaille de Bronze:

Pour GROUPAMA:

Monsieur Michel BORDES, demeurant 03230 CHEZY,

Madame Marie-Claude GOUTEREAUD née PORTAS, demeurant 03320 COULEUVRE.

Médaille Vermeil:

Pour GROUPAMA:

Monsieur Dominique CHATARD, demeurant 03110 ESPINASSE-VOZELLE.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires de l'Allier est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 7 juillet 2023 La Préfète, Signée Pascale TRIMBACH

03-2023-07-10-00001

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1831/2023 en date du 10 juillet 2023 portant agrément de la société EURL VLD pour la réalisation des vidanges et le transport jusqu' au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service environnement

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1831/2023 en date du 10 juillet 2023 portant l'agrément de la société EURL VLD pour la réalisation des vidanges et le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

Article 1 : Bénéficiaire du renouvellement d'agrément

Le renouvellement de l'agrément est accordé à la société :

EURL VLD

4 le lieu Méténier

03 160 - YGRANDE

SIRET: 952 994 895 00011

Article 2 : Numéro départemental d'agrément

Le numéro départemental d'agrément pour cette demande est le : 03/2023/001

Ce numéro d'agrément doit être obligatoirement reporté sur chaque bordereau de suivi des matières de vidange, prévu à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010.

Article 3 : Description de l'activité

La société EURL VLD est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites pour une quantité totale de 700 m3/an :

Le dépotage s'effectue auprès des stations de traitement des eaux usées de Bourbon-l'Archambault et de Noyant-d'Allier.

Collecte:

On entend par collecte, l'opération consistant à extraire les matières de vidange des installations d'assainissement non collectif.

On entend par matières de vidange, les boues produites par les installations d'assainissement non collectif. Transport :

On entend par transport, l'opération consistant à acheminer les matières de vidange de leur lieu de production vers le lieu de leur élimination.

Élimination:

On entend par élimination, l'opération consistant à détruire, traiter ou valoriser les matières de vidange dans le but de limiter leur impact environnemental ou sanitaire.

Article 4 : Validité de l'agrément

Le présent agrément a une durée de validité de dix (10) ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, tant que les conventions de dépotage sus-visées restent valides.

TITRE 2: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 5 : Traçabilité et documents à établir

L'entreprise agréée doit être en mesure de justifier, à tout instant, du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

Un bordereau de suivi des matières de vidange, comportant à minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges, est établi pour chaque vidange, par la personne agréée et en trois volets. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et la personne agréée. Ceux conservés par l'entreprise agréée et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire de l'installation.

L'entreprise agréée tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre par l'entreprise agréée est de dix (10) années.

Un bilan de l'exercice de son activité de vidange de l'année "n" est adressé par l'entreprise agréée, avant le 1er avril de l'année "n + 1", au préfet. Ce bilan comporte à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers les filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose l'entreprise agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par l'entreprise agréée.

Le registre et le bilan sont conservés dans les archives de l'entreprise agréée pendant dix (10) années.

Article 6 : Contrôle

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires, à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

En application de l'article R.541-53 du Code de l'environnement, l'attestation de transport de déchets non dangereux doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

Article 7: Communication à des fins commerciales ou publicitaires

Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante :

"Agréé par l'État pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif – Se reporter à la liste des personnes ou entreprises agréées sur le site internet des services de l'État de la préfecture ayant délivré l'agrément".

Article 8 : Modification de l'activité

Conformément aux dispositions de l'article 6, alinéa 2° de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010, toute modification apportée par le pétitionnaire de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de la demande initiale d'agrément doit être portée à la connaissance du préfet.

Article 9 : Caractère de l'agrément

L'agrément est accordé à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

L'agrément peut être suspendu ou son champ d'activité restreint pour une durée n'excédant pas deux (2) mois, dans les cas suivants :

- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle l'entreprise a été agréée ;
- en cas de manquement par l'entreprise aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément :
- en cas de non-respect des éléments déclarés.

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet, après mise en demeure restée sans effet, dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- en cas de manquement par l'entreprise aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance du présent agrément et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions du Code de l'environnement.

Le bénéficiaire, dont l'agrément a été retiré, ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six (6) mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 10 : Condition de renouvellement de l'agrément

Au moins six (6) mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial, le pétitionnaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, doit adresser au préfet une demande dans les conditions définies à l'article 5 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010.

Article 11 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : Autres réglementations

Le présent agrément ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 13: Informations des tiers

Le présent agrément sera à disposition du public sur le site internet des services de l'État de la préfecture de l'Allier et publié au recueil des actes administratifs.

Article 14 : Voies et délais de recours

Le présent agrément est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et, par les tiers dans un délai de un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, ou, le cas échéant, dans le délai de six mois à

compter du démarrage effectif de l'activité, suivants les conditions des articles L.214-10 et L.514-6 du Code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux.

Le silence gardé par l'Administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative.

La juridiction administrative peut aussi être saisie aussi par l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 15: Exécution

- Le Secrétaire général de la préfecture de l'Allier,
- Le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- La Colonelle commandant de Groupement de Gendarmerie de l'Allier,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent agrément qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier, et dont une copie sera adressée à chaque maître d'ouvrage visé d'installation de traitement des eaux usées.

Moulins, le 10 juillet 2023 Pour la Préfète et par délégation, Le chef du service police de l'eau

Francis PRUVOT

03-2023-07-18-00003

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1878/2023 du 18/07/2023 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement des travaux prévus dans le cadre du contrat territorial Cher montluçonnais

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service environnement – bureau eau et milieux aquatiques

Extrait de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article l. 211-7 du code de l'environnement des travaux prévus dans le cadre du contrat territorial cher montluçonnais - communes de CHAMBLET, COMMENTRY, DURDAT-LAREQUILLE, LAMAIDS, LAVAULT-SAINTE-ANNE, MONTLUCON, NERIS-LES-BAINS, PREMILHAT, QUINSSAINES, SAINT-ANGEL, VILLEBRET

<u>Article 1^{er}.</u> – Sont déclarés d'intérêt général les travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau envisagés dans le cadre du contrat territorial Cher Montluçonnais sur le territoire de la communauté d'agglomération de « Montluçon Communauté » et de la communauté de communes « Commentry Montmarault Néris Communauté ».

<u>Article 2</u>. — La communauté d'agglomération de Montluçon Communauté représentée par son Président, et la communauté de communes « Commentry Montmarault Néris Communauté », représentée par son Président, maîtres d'ouvrages sont autorisées à réaliser les travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau envisagés dans le cadre du contrat territorial Cher Montluçonnais sous réserve du strict respect des prescriptions énoncées par le présent arrêté.

La fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique et l'Établissement public Loire sont également autorisés par le présent arrêté, à intervenir dans la mise en œuvre du contrat territorial pour le compte des collectivités précitées dans le strict respect des conventions dont ils disposent.

Article 3. – Ces travaux portent sur le linéaire des cours d'eau des bassins versants du Lamaron, du Polier et de la Vernoëlle. Les zones de travaux et/ou d'études concernées par la présente déclaration d'intérêt général sont détaillées dans l'atlas cartographique joint au dossier de demande. Elles concernent les communes de Chamblet, Commentry, Durdat-Larequille, Lamaids, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Néris-Les-Bains, Prémilhat, Quinssaines, Saint-Angel et Villebret.

<u>Article 4.</u> – La présente déclaration d'intérêt général deviendra caduque au-delà de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, si les travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement substantiel de réalisation.

Article 5. – Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser pénétrer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs, les ouvriers et les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date de publication du présent arrêté ainsi que les cours et jardins attenant aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

<u>Article 6.</u> – La réalisation des travaux de restauration, d'aménagement et d'entretien des cours d'eau devra strictement respecter les éléments énoncés au dossier de demande de déclaration d'intérêt général. En outre, les prescriptions relatives à la réalisation des travaux sont définies comme suit :

- a) toute utilisation d'engins mécaniques dans le lit mineur du cours d'eau est proscrite en dehors des secteurs prévus dans le dossier. En cas de force majeure, cette utilisation nécessitera l'accord préalable du maître d'ouvrage et du service chargé de la police de l'eau ;
- b) les rémanents et les bois débités devront être disposés en dehors du lit majeur des cours d'eau concernés. Les bois débités appartiennent au propriétaire du terrain. Dans les cas où ils devront être enlevés, une déclaration d'abandon devra être effectuée par le propriétaire ;
- c) aucun dépôt de matière toxique et polluante ne sera effectué dans les périmètres des puits d'eau potable ou à proximité des cours d'eau;
- d) les travaux devront respecter les arrêtés préfectoraux de protection en vigueur et à venir concernant l'alimentation en eau potable et les arrêtés préfectoraux de protection de biotope éventuels :
- e) les travaux d'aménagement d'abreuvoirs devront être accompagnés de la mise en défens de l'ensemble de la berge accessible à partir de la parcelle concernée ;
- f) les aménagements hydrauliques seront réalisés dans le souci du respect des intérêts cités à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement;
- g) les travaux ne permettant pas ou ne visant pas l'amélioration de l'état écologique des cours d'eau ne sont pas autorisés dans le cadre du présent arrêté ;
- h) toute dégradation induite par les travaux sur les sites aménagés sera sans délai suivie d'une remise en état du site ;
- i) une convention devra être signée entre le propriétaire et le pétitionnaire préalablement aux travaux. Elle rappellera l'obligation de bon entretien des berges du cours d'eau et la nécessité d'entretien des ouvrages aménagés.

j) Tout incident ou accident de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L211-1 du code de l'environnement doit être déclaré conformément à l'article L211-5 du même code.

Article 7. – Les droits de pêche des sections de cours d'eau sur lesquels sont réalisés des travaux d'entretien financés majoritairement par des fonds publics sont transférés à l'Association de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Agréée ou à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sur les secteurs concernés. Le transfert sera réalisé à la date de fin des travaux et pour une durée de 5 ans. Le propriétaire riverain conserve toutefois, pendant cette période, le droit de pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants. En complément du dispositif d'information résultant de l'application de l'article 8 du présent arrêté, la présente disposition sera rappelée, le cas échéant, dans les conventions qui interviendront entre le(s) propriétaire(s) et les collectivités concernées.

<u>Article 8.</u> – Préalablement au démarrage des travaux, une information sera réalisée par tranche de travaux afin d'informer les propriétaires riverains.

Un programme d'intervention devra être transmis annuellement au préfet ainsi qu'un bilan des actions conduites à l'année N-1.

<u>Article 9.</u> – Toute modification apportée par le demandeur aux travaux envisagés et de nature à entraîner un changement notable des éléments figurants au dossier de demande doit être portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation préalablement à la réalisation des travaux.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

En particulier, les travaux nécessitant une déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement ne pourront être entrepris qu'après obtention du récépissé de déclaration.

Article 10. – Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 11. – Publication

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Allier pendant une durée d'au moins un an et est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans l'ensemble des mairies concernées par le présent arrêté (procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par chacun des maires des communes concernées).

Article 12. – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative auprès du tribunal administratif territorialement compétent, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr:

- par les tiers, personnes physiques ou morales, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie ;
- par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 13. – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier,

Le sous-préfet de Montluçon,

Les maires des communes concernées,

Le directeur départemental des territoires de l'Allier,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,

Le Chef du service départemental de l'Allier de l'Office Français de la Biodiversité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier

Moulins, le 18/07/2023 La préfète de l'Allier

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2023-07-05-00003

Extrait de l'arrêté n°1775 du 5 juillet 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Colombier

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1775 du 5 juillet 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Colombier

Article 1er: Convocation

Les électeurs de la commune de Colombier sont convoqués le dimanche 17 septembre 2023 et, le cas échéant, pour un second tour, le dimanche 24 septembre 2023, afin de procéder à l'élection de 4 conseillers municipaux.

Article 2 : Liste électorale

Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Article 3 : Campagne électorale

La campagne électorale sera ouverte :

Pour le premier tour de scrutin

Du lundi 4 septembre 2023 au samedi 16 septembre 2023 à minuit.

Dans l'éventualité d'un second tour de scrutin

Du lundi 18 septembre 2023 au samedi 23 septembre 2023 à minuit.

Article 4 : Mode de scrutin

Le mode de scrutin applicable est celui dont relèvent les communes de moins de 1 000 habitants :

- les membres du conseil municipal sont élus au scrutin majoritaire ;
- nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni simultanément la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits ;
- au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 5 : Bureau de vote - Durée du scrutin

Les électeurs se réuniront dans le bureau de vote institué par l'arrêté préfectoral susvisé. Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 8 h 00 et clos à 18 h 00 le jour du scrutin. Les enveloppes de vote utilisées pour ce scrutin seront de couleur jaune.

Article 6 : Dépouillement - Proclamation des résultats

Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès la fin du dépouillement, le procès-verbal des opérations électorales sera rédigé par le secrétaire dans la salle de vote, en présence des électeurs s'y trouvant.

Il sera établi en 2 exemplaires et signé de tous les membres du bureau de vote. Les délégués des candidats en présence seront obligatoirement invités à contresigner les 2 exemplaires du procès-verbal.

Dés l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

Article 7: Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels dans la commune de Colombier six semaines au moins avant l'élection, soit au plus tard le dimanche 6 août 2023.

Montluçon, le 5 juillet 2023

Le sous-préfet de Montluçon

Jean-Marc GIRAUD

03-2023-07-05-00004

Extrait de l'arrêté n°1776 du 5 juillet 2023 fixant les modalités de déclaration de candidature à l'élection municipale complémentaire de Colombier Extrait de l'arrêté préfectoral n°1776 du 5 juillet 2023 fixant les modalités de candidature à l'élection municipale complémentaire de Colombier

<u>Article 1</u>er: Des élections municipales complémentaires se dérouleront sur la commune de Colombier le dimanche 17 septembre 2023 pour procéder à l'élection de 4 conseillers municipaux.

Il sera procédé, éventuellement, à un second tour de scrutin le dimanche 24 septembre 2023.

Article 2: Les déclarations de candidature devront obligatoirement être déposées à la sous-préfecture de Montluçon - 8, place de la Comédie - 03100 Montluçon.

Pour le premier tour de scrutin :

Du lundi 28 août 2023 au mercredi 30 août 2023, de 8 H 30 à 12 H 30 ; et le jeudi 31 août 2023, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00.

Dans l'éventualité d'un second tour :

Le lundi 18 septembre 2023 de 8 h 30 à 12 h 30 ; et le mardi 19 septembre 2023 de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00.

Les candidats non élus au 1^{er} tour seront automatiquement candidats au second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour ne pourront déposer leur candidature pour le second tour que si le nombre de candidats présents au 1^{er} tour est inférieur aux 4 sièges de conseillers municipaux à pouvoir.

Article 3: Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels dans la commune de Colombier six semaines au moins avant l'élection, soit au plus tard le dimanche 6 août 2023.

Montluçon, le 5 juillet 2023

Le sous-préfet de Montluçon

Jean-Marc GIRAUD

03-2023-07-24-00001

arrêté modificatif 268/2023 élections CHATELUS .odt

Sous-préfecture de l'arrondissement de Vichy Pôle accompagnement des territoires

Extrait de l'arrêté N°268/2023 Portant abrogation de l'arrêté 247/2023 portant convocation des électeurs et des électrices Elections municipales complémentaires commune de CHÂTELUS

VU le code électoral, notamment ses articles L.247, L.252, L. 253, L.255-3, L.255-5, L.258, L.265, R.13 et R.14;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-8 et L.2122-14;

VU le décret de nomination de Mme Véronique BEUVE, sous-préfète de Vichy, en date du 29 avril 2021 pour assurer, sous la direction de la préfète, l'administration de l'État dans l'arrondissement de Vichy;

VU la circulaire INT/A/1625463/J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU la circulaire NOR/INT/A/1637796/J du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU la circulaire du 17 mars 2020 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

VU l'instruction INTA2006575J du 9 mars 2020 relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration ;

VU l'arrêté préfectoral n°2089/2021 du 31 août 2021 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le département de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral n°247/2023 du 29 juin 2023 portant convocation des électeurs et des électrices pour les élections municipales complémentaires de la commune de CHÂTELUS ;

VU les lettres de démission de leurs fonctions de conseillers municipaux de la commune de CHÂTELUS de Monsieur GRANDJACQUOT Marcel et Madame GRANDJACQUOT Denise, conseillers municipaux en date du 8 novembre 2021 ;

VU la lettre de démission de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de CHÂTELUS de Monsieur ETIEN Gérard en date du 31 mars 2022 ;

Sous-préfecture de Vichy 17 rue Alquié BP 2916 – 03209 VICHY Cedex Tél. 04 70 30 13 50 sp-vichy@allier.gouv.fr **VU** la lettre de démission de ses fonctions de conseillère municipale de la commune de CHÂTELUS de Madame GEORGES Marie-Hélène en date du 20 juin 2023;

VU la lettre de démission de ses fonctions de conseillère municipale de la commune de CHÂTELUS de Madame BENOIT Karine en date du 18 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de CHÂTELUS est composé de 6 membres après les démissions successives,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour élire le maire, il doit être procédé à des élections complémentaires dans un délai de 3 mois lorsque le conseil municipal est incomplet ;

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Les électeurs de la commune de CHÂTELUS sont convoqués le dimanche 17 septembre 2023 et le cas échéant, pour un second tour le dimanche 24 septembre 2023 afin de procéder à l'élection de 5 conseillers municipaux.

<u>Article 2:</u> Cette élection se fera sur la base de la liste électorale générale concernant les nationaux et de la liste électorale complémentaire des ressortissantes européens établie pour les élections municipales, listes arrêtées au plus tard le 4 août 2023.

<u>Article 3 :</u> Le mode de scrutin applicable est celui défini pour les communes de moins de 1 000 habitants aux articles L.252 et L.253 du Code électoral susvisé :

- -Les membres du conseil municipal sont élus au scrutin majoritaire,
- -Nul n'est élu au 1^{er} tour de scrutin s'il n'a réuni simultanément la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits,
- -Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés.

<u>Article 4</u>: Les déclarations de candidature devront obligatoirement être déposées à la souspréfecture de Vichy :

Pour le premier tour de scrutin : du lundi 28 août 2023 au mercredi 30 août 2023 de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h45, et le jeudi 31 août de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00,

<u>Dans l'éventualité d'un second tour</u> : du lundi 18 septembre 2023 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h45, et le mardi 19 septembre de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

<u>Article 5</u>: Le vote aura lieu à partir des listes électorales principales et complémentaires extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R 14 du Code électoral.

<u>Article 6</u>: Les électeurs et les électrices se réuniront dans le bureau de vote institué par l'arrêté préfectoral susvisé. Il sera ouvert à 8h et clos à 18h. Le scrutin ne durera qu'un jour.

Article 7: Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès la fin du dépouillement, le procès-verbal des opérations électorales sera rédigé par le secrétaire dans la salle de vote, en présence des électeurs s'y trouvant. Il sera établi en deux exemplaires et signé de tous les membres du bureau de vote. Les délégués des candidats en présence seront obligatoirement invités à contresigner les deux exemplaires du procès-verbal. Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral N°247/20223 en date du 29 juin 2023 et sera publié et affiché aux emplacements habituels dans la commune de CHÂTELUS, sans délais.

ARTICLE 9: La sous-préfète de Vichy, le 1^{er} adjoint de la commune de CHÂTELUS et le président du bureau de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Vichy, le 24 juillet 2023 La sous-préfète de Vichy signé

Véronique BEUVE

03-2023-06-29-00003

extrait RAA 29 juin 2023 élection complémentaires CHATELUS

Sous-préfecture de l'arrondissement de Vichy Pôle accompagnement des territoires

Extrait de l'arrêté N°247/2023 Portant convocation des électeurs et des électrices Elections municipales complémentaires commune de CHÂTELUS

<u>Article 1</u>: Les électeurs de la commune de CHÂTELUS sont convoqués le dimanche 17 septembre 2023 et le cas échéant, pour un second tour le dimanche 24 septembre 2023 afin de procéder à l'élection de 4 conseillers municipaux.

Article 2: Cette élection se fera sur la base de la liste électorale générale concernant les nationaux et de la liste électorale complémentaire des ressortissantes européens établie pour les élections municipales, listes arrêtées au plus tard le 4 août 2023.

<u>Article 3 :</u> Le mode de scrutin applicable est celui défini pour les communes de moins de 1 000 habitants aux articles L.252 et L.253 du Code électoral susvisé :

- -Les membres du conseil municipal sont élus au scrutin majoritaire,
- -Nul n'est élu au 1^{er} tour de scrutin s'il n'a réuni simultanément la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits,
- -Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés.

<u>Article 4</u> : Les déclarations de candidature devront obligatoirement être déposées à la souspréfecture de Vichy :

<u>Pour le premier tour de scrutin</u>: du lundi 28 août 2023 au mercredi 30 août 2023 de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h45, et le jeudi 31 août de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00,

<u>Dans l'éventualité d'un second tour</u>: du lundi 18 septembre 2023 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h45, et le mardi 19 septembre de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

<u>Article 5</u>: Le vote aura lieu à partir des listes électorales principales et complémentaires extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R 14 du Code électoral.

Article 6: Les électeurs et les électrices se réuniront dans le bureau de vote institué par l'arrêté préfectoral susvisé. Il sera ouvert à 8h et clos à 18h. Le scrutin ne durera qu'un jour.

Article 7: Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès la fin du dépouillement, le procès-verbal des opérations électorales sera rédigé par le secrétaire dans la salle de vote, en présence des électeurs s'y trouvant. Il sera établi en deux exemplaires et signé de tous les membres du bureau de vote. Les délégués des candidats en présence seront obligatoirement invités à contresigner les deux exemplaires du procès-verbal. Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

Article 8: Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels dans la commune de CHÂTELUS, six semaines avant le scrutin, soit le samedi 5 août 2023, au plus tard.

ARTICLE 9: La sous-préfète de Vichy, le 1^{er} adjoint de la commune de CHÂTELUS et le président du bureau de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Vichy, le 29 juin 2023
La sous-préfète de Vichy
signé

Véronique BEUVE

03-2023-06-30-00004

Arrêté N°1573-2023 - MHSP - échelon or

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°1573-2023 accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers échelon or

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon or, est décernée, au titre de la promotion du 14 juillet 2023, aux pompiers, dont les noms figurent en annexe.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 30 juin 2023

<u>Signé</u>

Pascale TRIMBACH

Préfecture de l'Allier 2 rue Michel de l'Hospital CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex Tél. 04 70 48 30 00 www.allier.gouv.fr

03-2023-06-30-00005

Arrêté N°1574-2023 - MHSP - échelon grand or

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°1574-2023 accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers échelon grand or

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon grand or, est décernée, au titre de la promotion du 14 juillet 2023, aux pompiers, dont les noms figurent en annexe.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 30 juin 2023

<u>Signé</u>

Pascale TRIMBACH

Préfecture de l'Allier 2 rue Michel de l'Hospital CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex Tél. 04 70 48 30 00 www.allier.gouv.fr

03-2023-07-06-00001

Arrêté portant autorisation douverture tardive double du débit de boissons

Cabinet

Bureau de la sécurité intérieure

Extrait de l'arrêté n° 1781/2023 en date du 6 juillet 2023 portant autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons

Article 1er: Madame Trinidad DONA-PEREZ, gérante de l'établissement « La Lanterne » sis 9 Rue des Six Frères à MOULINS, est autorisée, à titre précaire et révocable, sous réserve du respect de la tranquillité publique et du repos des riverains, à laisser son établissement ouvert jusqu'à 2 heures du matin tous les jours.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de la notification du présent arrêté par les forces de l'ordre, sauf retrait au cours de cette période. Son renouvellement devra faire l'objet d'une demande de l'intéressée un mois au moins avant le terme

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de Moulins et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet

SIGNÉ

Vincent VALLET

03-2023-07-06-00002

Arrêté portant autorisation douverture tardive double du débit de boissons

Cabinet

Bureau de la sécurité intérieure

Extrait de l'arrêté n° 1782/2023 en date du 6 juillet 2023 portant autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons

Article 1er: Madame Annick JOUAULT, gérante de l'établissement « Le P'tit Bar » sis 12 Rue du Four à MOULINS, est autorisée, à titre précaire et révocable, sous réserve du respect de la tranquillité publique et du repos des riverains, à laisser son établissement ouvert jusqu'à 2 heures du matin tous les jours.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de la notification du présent arrêté par les forces de l'ordre, sauf retrait au cours de cette période. Son renouvellement devra faire l'objet d'une demande de l'intéressée un mois au moins avant le terme.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de Moulins et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet

SIGNÉ

Vincent VALLET

03-2023-06-30-00001

arrt_bronze N1571-2023 - MHSP.odt

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°1571-2023 accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers échelon bronze

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon bronze, est décernée, au titre de la promotion du 14 juillet 2023, aux pompiers, dont les noms figurent en annexe.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 30 juin 2023

<u>Signé</u>

Pascale TRIMBACH

Préfecture de l'Allier 2 rue Michel de l'Hospital CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex Tél. 04 70 48 30 00 www.allier.gouv.fr

03-2023-07-10-00002

Extrait arrêté 1832-23 - ACD

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°1832-2023 Accordant une médaille de bronze et deux lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement

ARRETE

Article 1^{er} : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame Christelle LAMY,

Article 2 : Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur William THUROT
- Monsieur Rémy PETIT

Article 3 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 10 juillet 2023

La préfète,

Signé

Pascale TRIMBACH

03-2023-07-18-00001

Extrait arrêté N1874-2023 - ACD.odt

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°1874-2023 Accordant deux médailles échelon bronze pour actes de courage et de dévouement

ARRETE

Article 1er : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- la sergente-cheffe ZUCCOLI,
- la caporale-cheffe JACQUET.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 18 juillet 2023

La préfète,

<u>Signé</u>

Pascale TRIMBACH

03-2023-07-31-00001

Extrait arrêté N1945-2023 - ACD.odt

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°1945-2023 Accordant une médaille échelon bronze pour acte de courage et de dévouement

ARRETE

Article 1er : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Fabien MARTIN.

Article 2: Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 31 juillet 2023

La préfète,

<u>Signé</u>

Pascale TRIMBACH

03-2023-07-31-00002

Extrait arrêté N1946-2023 - ACD.odt

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°1946-2023 Accordant une médaille échelon bronze pour acte de courage et de dévouement

ARRETE

Article 1er: Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Jean-François MARCEAU.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 31 juillet 2023

La préfète,

Signé

Pascale TRIMBACH

03-2023-07-31-00003

Extrait Arrêté N°1949-2023 - MHT.odt

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°1949-2023 Accordant la médaille d'honneur du Travail A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Madame ACHERKI Karina

Assistante administrative, CORDON S2MI, MONTLUCON. demeurant à MONTLUCON

- Monsieur AHRACH Lahcen

Conducteur installation, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

demeurant à YZEURE

- Madame ALLOCHON Patricia

Agent de service - Chef d'équipe, ONET SERVICES, MONTLUÇON. demeurant à SAINT-GENEST

- Madame ALVARES DE AZEVEDO MACEDO Emmanuelle

Hôtesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE. demeurant à VICHY

- Monsieur ANDRE Paulo

Animateur de conditionnement, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX. demeurant à HAUTERIVE

- Madame AUBOURG Sigrid

Assistante de caisse, PEGA, MOULINS. demeurant à YZEURE

- Monsieur AUDARD Frédéric

Chauffeur - livreur, OCP Répartition, MONTLUCON. demeurant à AUDES

- Madame AUFAURE Laëtitia

Animatrice, SOCIETE DE GESTION DE LA MAISON DE RETRAITE DES GRANDS PRES, MONTLUÇON. demeurant à COMMENTRY

- Monsieur AUGIAS Julien

Responsable de centre, SECANIM SUD-EST, BAYET. demeurant à SAINT-DIDIER-LA-FORET

- Monsieur AUTISSIER Christian

Conseiller vente, PEGA, MOULINS. demeurant à BEAULON

- Madame BARAN Myriam

Assistante commerciale, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.

demeurant à CHAMBLET

- Monsieur BARTHOMEUF Lilian

Préparateur couleur, SAINT-REMY INDUSTRIE, COMMENTRY. demeurant à COMMENTRY

- Madame BASSET Laurence

Infirmière dîplomée d'Etat, POLYCLINIQUE LA PERGOLA, VICHY. demeurant à VICHY

- Monsieur BATHIAT Michel

Soudeur constucteur, MANITOWOC CRANE GROUP FRANCE OU MCG FRANCE, AVERMES. demeurant à MOULINS

- Madame BAUDON Françoise

Opératrice de saisie numérisation, COUTOT ROEHRIG, VICHY. demeurant à SAINT-YORRE

- Monsieur BAYIN Talat

Conducteur installation, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à MOULINS

- Monsieur BEAUDONNET Jean-Paul

Magasinier, AMIS, MONTLUCON. demeurant à ESTIVAREILLES

- Madame BELLIGON Agnes

Hr specialiste recrutement, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY. demeurant à MONTLUCON

- Madame BENABDALLAH Nadia

Conseillère exploitation, POLE EMPLOI, VICHY. demeurant à VENDAT

- Monsieur BEN BARK Stéphane

Conducteur installation, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER

- Madame BENEZY Sandrine

Femme de ménage, SAINT-REMY INDUSTRIE, COMMENTRY. demeurant à COMMENTRY

- Madame BERTHON Odile

Assistante de conservation, COMMUNE DE LA GUERCHE SUR L AUBOIS, LA GUERCHE SUR L'AUBOIS. demeurant à LURCY-LEVIS

- Monsieur BIDET Guillaume

Chef de réception, COMPAGNIE DE VICHY, VICHY. demeurant à VICHY

- Monsieur BIDET Herve

Directeur regionnal des ventes, WIENERBERGER, PONT-DE-VAUX. demeurant à NERIS-LES-BAINS

- Monsieur BIDET Jean-Claude

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE CHANTELLE, CHANTELLE.

demeurant à Chantelle

- Madame BILLON Agnès

Assistant de fabrication, PEGA, MOULINS. demeurant à YZEURE

- Monsieur BILLY Jean-François

Cariste, AGRADIS, MALINTRAT. demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER

- Madame BIZEUL Delphine

Déléguée Pharma Dentaire, COLGATE-PALMOLIVE, COLOMBES. demeurant à DOMERAT

- Madame BODEAU Stéphanie

Secrétaire - comptable, Ets BARTHAZON, CHAMBLET. demeurant à COMMENTRY

- Madame BONNEVIALE Julie

Salariée, SATEL, VICHY. demeurant à VICHY

- Monsieur BOUCHERAT Jean-Pierre

Opérateur expédition, ERASTEEL, COMMENTRY. demeurant à MALICORNE

- Madame BOUET Karine

Téléconseillère, SATEL, VICHY. demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER

- Madame BOUGEROL Aline

Conseillère relation client, MAAF ASSURANCES SA, MONTLUCON. demeurant à MARCILLAT-EN-COMBRAILLE

- Monsieur BRIERE Christophe

Marbrier, OGF, CUSSET. demeurant à MAGNET

- Madame BRUNET Anne

Aide soignante, ITINOVA, BOURBON L'ARCHAMBAULT. demeurant à CRESSANGES

- Madame BRUNET Sandrine

Assistante commerciale, SINOVA MANAGEMENT, CLICHY. demeurant à JENZAT

- Monsieur BUCHET Didier

Fromager, LAITERIE DE LA VOUEIZE, GOUZON. demeurant à HURIEL

- Monsieur CASSIN Ghislain

Foreur, SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES, VAUX-LE-PENIL. demeurant à SOUVIGNY

- Monsieur CERCELANOVIC Dragan

Chef comptable, UNION DEPART ASSOC FAMILIALES, MOULINS. demeurant à VICHY

- Madame CERQUEIRA ANTUNES Valérie

Employée administrative, CIBTP CAISSE DU CENTRE, TOURS. demeurant à NEUVY

- Madame CHALUS Corinne

Chargé de missions habitat-urbanisme, CC SAINT-POURCAIN SIOULE LIMAGNE, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE. demeurant à Saint-Pourçain-sur-Sioule

- Madame CHAMPMARTIN Sandrine

Coordinatrice facilities, ORGABIOCHROM, CLICHY. demeurant à VILLEBRET

- Madame CHARTIER Françoise

Assistante en secrétariat, SECANIM SUD-EST, BAYET. demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER

- Monsieur CHARTON Fabian

Conducteur installation, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

demeurant à COULANGES

- Monsieur CHASSAING Hervé

Formateur, BTP CFA AUVERGNE RHONE ALPES, MASSIAC. demeurant à SAINT-SAUVIER

- Monsieur CHASSANG Franck

Chauffeur livreur, AGROM TRANSPORT, VITRE. demeurant à Montluçon

- Monsieur CICIRKO Frédéric

Maçon, EUROVIA DROME ARDECHE LOIRE AUVERGNE, YZEURE. demeurant à SOUVIGNY

- Madame COGNET Emmanuelle

Responsable logistique, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

demeurant à THIEL-SUR-ACOLIN

- Monsieur COLACICCO Sébastien

Mécanicien, SARL BOUTIQUE, DOMERAT. demeurant à MONTLUCON

- Monsieur COMBEMORELLE Fabrice

Cariste, AMIS, MONTLUCON. demeurant à CHAZEMAIS

- Madame COMBES Maryline

Atsem, CC SAINT-POURCAIN SIOULE LIMAGNE, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.

demeurant à Jenzat

- Madame COQUELUT Chantal

Maroquinière, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.

demeurant à Loriges

- Madame CORTAT Severine

Conseiller retraite, CAISSE D ASSURANCES RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND. demeurant à COSNE-D'ALLIER

- Monsieur COSSIAUX Loic

Responsable atelier production, DAGARD, BOUSSAC. demeurant à Durdat-Larequille

- Madame CYRUS Laetitia

Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, CLERMONT-FERRAND. demeurant à GANNAT

- Monsieur DAILLOUX Bertrand

Responsable innovation industrielle, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE. demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER

- Madame DALASLAN Hacer

Assistante de caisse, PEGA, MOULINS. demeurant à YZEURE

- Monsieur DAMIEN Jacques

Comptable, SOCIETE DE MECANIQUE ET D'AUTOMATISME DU BOURBONNAIS, MOULINS. demeurant à Saint-Pourçain-sur-Sioule

- Monsieur DAPHY Florian

Coordinateur usinage, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.

demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT

- Monsieur DEBAIL Florent

Conducteur installation, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

demeurant à THIEL-SUR-ACOLIN

- Monsieur DECORSIER Thierry

Responsable relations institutionnelles, APRR, SAINT-APOLLINAIRE. demeurant à CUSSET

- Monsieur DE FREITAS Jacques

Noyauteur, SAINT-REMY INDUSTRIE, COMMENTRY. demeurant à MONTLUCON

- Monsieur DE FREITAS Manuel

Ouvrier, CHAPTARD CONSTRUCTION, MONTLUCON. demeurant à DESERTINES

- Monsieur DEGARDIN Gael

Chef équipe fusion, SAINT-REMY INDUSTRIE, COMMENTRY. demeurant à DOMERAT

- Monsieur DEGOULANGE Roger

Magasinier, C2A COOPERATIVE ARTISANALE D'ACHATS, GERZAT. demeurant à CRECHY

- Monsieur DELORME Jérôme

Responsable opérations externes de maintenance, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.

demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT

- Monsieur DEMAIN Mathias Bruno

éducateur spécialisé, VOIR ENSEMBLE, YZEURE. demeurant à Neuvy

- Monsieur DE MIRANDA Stéphane

Opérateur usinage, AMIS, MONTLUCON. demeurant à MONTLUCON

- Madame DENIS Myriam

Cadre, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE. demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER

- Monsieur DENIZON Cédric

Serveur, COMPAGNIE DE VICHY, VICHY. demeurant à VICHY

- Madame DE OLIVEIRA LOPES Erika

Assistante de caisse, PEGA, MOULINS. demeurant à CHEMILLY

- Madame DEPALLE Marie-Claude

Directrice d'agence, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, VICHY. demeurant à LE MAYET-DE-MONTAGNE

- Monsieur DEROCHE Sylvain

Agent de maîtrise, ERASTEEL, COMMENTRY. demeurant à BLOMARD

- Madame DERRE Muriel

Sténo dactylographie, COMMUNE DE THIEL SUR ACOLIN, THIEL-SUR-ACOLIN.

demeurant à Thiel-sur-Acolin

- Monsieur DESJOBERT Jimmy

Responsable équipe maintenance, AMIS, MONTLUCON. demeurant à CHAMBLET

- Madame DESMOLLES Celine

Clerc de notaire - négociatrice immobilière, VICTORIA, PARAY-LE-MONIAL. demeurant à Coulanges

- Monsieur DE SOUSA Antonio

Ouvrier, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE. demeurant à DIOU

- Madame DETERNES Magali

Responsable multi rayons, PEGA, MOULINS. demeurant à TRONGET

- Madame DEVEAUX Christine

Agent administratif, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LYON 3EME.

demeurant à LAFELINE

- Monsieur DIAT Christian

Mandataire judiciaire, CROIX-MARINE AUVERGNE-RHONE-ALPES, MOULINS.

demeurant à YZEURE

- Monsieur DIEFFENBACH Aurélien

Merchandiser, CSF, LE SUBDRAY. demeurant à MONTLUCON

- Monsieur DO AMARAL Carlos

Agent de sécurité, CARREFOUR SAS BAYA, MONTLUCON. demeurant à MONTLUCON

- Madame DORARD Maggy

Animatrice ram, CC SAINT-POURCAIN SIOULE LIMAGNE, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE. demeurant à Chantelle

- Madame DROYER Marie

Assistante Back Office, SATEL, VICHY. demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

- Madame DUBOIS Séverine

Conseillère vente, PEGA, MOULINS. demeurant à SALIGNY-SUR-ROUDON

- Monsieur DUBREUIL Christophe

Responsable moulage mottes, SAINT-REMY INDUSTRIE, COMMENTRY. demeurant à COLOMBIER

- Monsieur DUCREUX François

Soudeur monteur, MANITOWOC CRANE GROUP FRANCE OU MCG FRANCE, AVERMES. demeurant à YZEURE

- Monsieur DUMONTET Nicolas

Opérateur usinage, AMIS, MONTLUCON. demeurant à VAUX

- Madame DUMOULIN Maud

Responsable multi-rayons, PEGA, MOULINS. demeurant à TOULON-SUR-ALLIER

- Madame DUTOUR Rachida

Agent polyvalent, MAIRIE DE BAYET, BAYET. demeurant à BAYET

- Madame EDELIN Sylvie

Educatrice technique, ALEFPA IME LE RERAY, AUBIGNY. demeurant à SAINT-MENOUX

- Monsieur EDMOND Grégory

Technicien d'atelier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY. demeurant à Yzeure

- Monsieur ESTIVAL Olivier

Responsable automatisme, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME. demeurant à Bellerive-sur-Allier

- Madame ETIENNE Frédérique

Directrice ccas, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE, GANNAT. demeurant à LE VERNET

- Madame FAGNAUD Nadine

Assistante de caisse, PEGA, MOULINS. demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER

- Madame FILLETON Agnès

Chargé de facturation, COMMUNE DE GANNAT, GANNAT. demeurant à Gannat

- Madame FONDARD Gwendoline

Secrétaire, PROTEOR, NERIS-LES-BAINS. demeurant à COLOMBIER

- Madame FRAGNON Jocelyne

Adjoint technique, MAIRIE DE VILLEFRANCHE-D'ALLIER, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.

demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER

- Monsieur FRETY Guillaume

Monteur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY.

demeurant à Beaulon

- Monsieur GARIBALDI Cyril

Responsable adjoint boucherie, PEGA, MOULINS. demeurant à COULANDON

- Madame GERMAIN Sheila

Chargé de médiation du musée de gannat, COMMUNE DE GANNAT, GANNAT.

demeurant à Escurolles

- Madame GIARD Emilie

Responsable multi rayons, PEGA, MOULINS. demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT

- Madame GILMANT Peggy

Sellier garnisseur, JOOWEEL AUTOMOBILES, AIGUEPERSE. demeurant à Gannat

- Madame GIRODEAU Anne-Marie

Assistante de caisse, PEGA, MOULINS. demeurant à NEUVY

- Madame GLOMOT Gaëlle

Assistant bibliothécaire, COMMUNE DE GANNAT, GANNAT. demeurant à Bègues

- Monsieur GOUTAYER Philippe

Animateur ehs, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX.

demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER

- Monsieur GRENIER Bruno

Conseiller marberie, OGF, PARIS 19. demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER

- Madame GRIFFET Pascale

Agent de stérilisation, POLYCLINIQUE LA PERGOLA, VICHY. demeurant à SAINT-YORRE

- Monsieur GRONDIN Max David

Conducteur routier, TRANSPORTS BOURRAT SA, YZEURE. demeurant à Avermes

- Monsieur GUEDON Stéphane

Ouvrier qualifié, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL. demeurant à SAINT-YORRE

- Monsieur GUIARD David

Directeur informatique, INTERCHIM, MONTLUÇON. demeurant à MONTLUCON

- Monsieur GUINATIER Didier

Directeur financier, EBVI, CUSSET. demeurant à LE VERNET

- Monsieur HAMMA Hacene

Fabricant, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX. demeurant à ABREST

- Monsieur HERAULT Fabrice

Cariste, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL. demeurant à CREUZIER-LE-NEUF

- Monsieur HERRMANN Thierry

Salarié, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL. demeurant à VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS

- Monsieur HMIMSA Rachid

Conseiller en insertion professionnelle, MISSION LOCALE ESPACE JEUNES VICHY REGIO, VICHY. demeurant à CREUZIER-LE-NEUF

- Monsieur ILKAYA Oktay

Opérateur usinage, AMIS, MONTLUCON. demeurant à MONTLUCON

- Madame JARDINO Carole

Conseillere emploi, POLE EMPLOI, LYON 7EME. demeurant à Cusset

- Monsieur JAY Pascal

Directeur qualité et affaires réglementaires, MAQUET SAS, ARDON. demeurant à BILLY

- Madame JOLLY Stéphanie

Responsable adjointe drive, PEGA, MOULINS. demeurant à YZEURE

- Madame JONES Nathalie

Artisan maroquinier, LES MANUFACTURES D'AUVERGNE, SAYAT. demeurant à Gannat

- Monsieur JOUINI Imed

Pilote système de production, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER

- Madame KORNAT Françoise

Aide-soignante, POLYCLINIQUE LA PERGOLA, VICHY. demeurant à LE VERNET

- Madame KRUK Valérie

Agent polyvalent, MAIRIE DE BAYET, BAYET. demeurant à BAYET

- Monsieur LABAYE Noel

Ouvrier, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES. demeurant à SAINT-FARGEOL

- Madame LAMBERT Edwige

Conseillère service caisse, PEGA, MOULINS. demeurant à YZEURE

- Monsieur LANCELIN Christophe

Monteur opérateur soudeur, VALMONT FRANCE, CHARMEIL. demeurant à VENDAT

- Monsieur LANGUE Mickael

Ouvrier, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES. demeurant à BEZENET

- Monsieur LAPRUGNE Jean-Marc

Technicien entretien maintenance, Compagnie de Vichy, VICHY. demeurant à CUSSET

- Monsieur LARONDE Gael

Technicien, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE. demeurant à JALIGNY-SUR-BESBRE

- Monsieur LATRUBESSE Laurent

Chef de bassin, COMMUNE DE GANNAT, GANNAT. demeurant à Cusset

- Monsieur LAVARENNE Olivier

Technicien automatisme, SNEF, BRON. demeurant à ROCLES

- Monsieur LEDIEU Alain

Assistant de vente, PEGA, MOULINS. demeurant à CHEMILLY

- Monsieur LEMOINE David

Ouvrier, AMIS, MONTLUCON. demeurant à DOMERAT

- Monsieur LENIK Yann

Agent d'entretien des espaces verts, COMMUNE DE GANNAT, GANNAT. demeurant à Broût-Vernet

- Madame LEROUX Frédérique

Secretaire médicale, AQUAPOLE SANTE, SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE. demeurant à RONGERES

- Madame LIECHTMANEGER Marie-Claude

Technicienne logistique, ERASTEEL, COMMENTRY. demeurant à MONTLUCON

- Monsieur LOUNGAR Areski

Opérateur fraisage, AMIS, MONTLUCON. demeurant à MONTLUCON

- Monsieur LUCATO Fabrice

Professeur de saxophone, CC SAINT-POURCAIN SIOULE LIMAGNE, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE. demeurant à Saint-Pourçain-sur-Sioule

- Monsieur MAILLET Gregory

Gestionnaire de transport, SELIA, SAINT-BEAUZIRE. demeurant à VICHY

- Madame MALET Sabrina

Assistante gestion adm des rh, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES D AUVERGNE, MOULINS. demeurant à AVERMES

- Monsieur MALLERET Nicolas Pascal

Monteur vendeur optique lunetterie, MUTUALITE FRANCAISE ALLIER SERVICES DE SOINS ET D ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES, MOULINS.

demeurant à Le Vernet

- Madame MANUEL Sandrine

Mandataire judiciaire, CROIX-MARINE AUVERGNE-RHONE-ALPES, MOULINS.
demeurant à RIOM

- Monsieur MARTINET Franck

Conseiller client, REPUBLIQUE AUTOS, BRIVES-CHARENSAC. demeurant à YZEURE

- Madame MARTIN Laurence

Agent d'entretien des espaces verts, COMMUNE DE GANNAT, GANNAT. demeurant à Gannat

- Monsieur MASSIMO Jean François

Cuisinier, GESTION HOTEL MOULINS, AVERMES. demeurant à Moulins

- Madame MAZEROLLE Emilie

Employée, COUTOT ROEHRIG, VICHY. demeurant à ESPINASSE-VOZELLE

- Madame MAZUR Florence

Employée, VETIR, PREMILHAT. demeurant à DOMERAT

- Monsieur MECHIN Christophe

Monteur soudeur, VALMONT FRANCE, CHARMEIL. demeurant à BRUGHEAS

- Madame MENDES Audrey

Assistante commerciale, VIATEMIS, SAINT-VICTOR. demeurant à Domérat

- Madame MERCIER Amelie

Conseillère relation client omnicanal, AESIO MUTUELLE, MOULINS. demeurant à VILLENEUVE-SUR-ALLIER

- Madame MESTRE Valérie

Secrétaire commerciale, INTERCHIM INSTRUMENTS, MONTLUCON. demeurant à LAVAULT-SAINTE-ANNE

- Monsieur MICAUD Eric

Technicien supérieur d'installation, SPIE ICS, MALAKOFF. demeurant à YZEURE

- Madame MICHALET Aurore

Maroquiniere, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE. demeurant à BAYET

- Madame MICHAUD Sylvie

Contrôleuse en laboratoire, AMIS, MONTLUCON. demeurant à DOMERAT

- Madame MICHAUD Virginie

Manager des ventes, VETIR, PREMILHAT. demeurant à HURIEL

- Monsieur MOHAMED AHMED Harbi

Conducteur d'installation, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE

- Madame MONCE Julie

Maroquinier, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.

demeurant à SAINT-PRIEST-EN-MURAT

- Monsieur MORAND Fabien

Conducteur-Régleur autonome d'équipements automatisés, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL. demeurant à CUSSET

- Monsieur MOREAU Patrick

Assistant de vente, PEGA, MOULINS. demeurant à AVERMES

- Monsieur MORLAT Olivier

Commercial agence, REXEL FRANCE, CUSSET. demeurant à SAINT-PONT

- Monsieur MOUHAB Salah

Cariste, AMIS, MONTLUCON. demeurant à MONTLUCON

- Madame MURAT Stéphanie

Manager des ventes, VETIR, PREMILHAT. demeurant à DURDAT-LAREQUILLE

- Monsieur NGUYEN DUY Fabrice

Responsable projet, AMIS, MONTLUCON. demeurant à MONTLUCON

- Monsieur NGUYEN Van Tuan

Salarié, AMIS, MONTLUCON. demeurant à MONTLUCON

- Madame ORTONNE Valerie

Aide hoteliere, GESTION HOTEL MOULINS, AVERMES. demeurant à Avermes

- Monsieur PALETTE Elvis

Agent de conditionnement, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER. demeurant à VOUSSAC

- Monsieur PAPONNEAU Didier

Conducteur installation, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

demeurant à CHEVAGNES

- Monsieur PARENT Richard

Ouvrier, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL. demeurant à MAGNET

- Monsieur PERCHERANCIER Brice Laurent

Technicien, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY.

demeurant à Yzeure

- Madame PERRET Fabienne

Agent d'accueil des publics, COMMUNE DE GANNAT, GANNAT. demeurant à Gannat

- Monsieur PERRET Hervé

Responsable maintenance, SECANIM SUD-EST, BAYET. demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT

- Madame PERROTON Fabienne

Assembleur soudeur, SOUS TRAITANCE INDUSTR & AGRICOLE, AMPLEPUIS.

demeurant à Saint-Pierre-Laval

- Madame PESSOT Sabine

Secrétaire médicale, SYNLAB BOURGOGNE, PARAY-LE-MONIAL. demeurant à MOLINET

- Monsieur PESTANA DINIZ Jérôme

Manager, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES. demeurant à Néris-les-Bains

- Madame PETERS Delphine

Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, LYON 7EME. demeurant à MOULINS

- Madame PETRY Sylvie

Chargée des sorties internes logistique internationale, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX. demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER

- Monsieur PICOT Damien

Responsable de production, ATREL, MONTLUCON. demeurant à VAUX

- Madame PIERRE Caroline

Conseillere developpement relation client, GMF ASSURANCES, CLERMONT-FERRAND.

demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER

- Madame POMMIER Valerie

Technicien conseil prestations familiales, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE L ALLIER, MOULINS. demeurant à Beaulon

- Madame PONTIE Cécile

Psychologue, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES, MONTREUIL. demeurant à DESERTINES

- Madame PROST Geraldine

Gestionnaire financiere et rh, E.M.S., RANDAN. demeurant à BRUGHEAS

- Madame PUDIA Marie-Line

Maroquinière, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.

demeurant à PARAY-SOUS-BRIAILLES

- Monsieur RADOMSKI Yoann

Technicien de maintenance, ERASTEEL, COMMENTRY. demeurant à COMMENTRY

- Madame RAFFEGEAU Beatrice

Directrice hoteliere, GESTION HOTEL MOULINS, AVERMES. demeurant à Avermes

- Monsieur RAFFEGEAU Luc

Directeur hotelier, GESTION HOTEL MOULINS, AVERMES. demeurant à Avermes

- Madame REGERAT Christelle

Assistante direction, DAGARD, BOUSSAC. demeurant à Montluçon

- Madame RENE-CORAIL Isabelle

Responsable du service comptable et financier, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE L ALLIER, MOULINS. demeurant à Ygrande

- Monsieur RIVET Roland

Agent d'entretien, COMMUNE DE SERBANNES, SERBANNES. demeurant à SERBANNES

- Monsieur ROCHA LIMA José

Technicien de laboratoire, AMIS, MONTLUCON. demeurant à LIGNEROLLES

- Monsieur ROCHE Patrick

Magasinier, SOPRAUVERGNE, DIOU. demeurant à COULANGES

- Madame ROCHER Sabrina

Technicien conseil prestations familiales, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE L ALLIER, MOULINS. demeurant à Yzeure

- Monsieur RONDEPIERRE Thomas

Technicien méthodes, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

demeurant à RONGERES

- Monsieur RUAULT Benoît

Ouvrier, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES. demeurant à MONTLUCON

- Madame SACRAWA Isabelle

Responsable comptable, NERIS LOISIRS SAS, NERIS-LES-BAINS. demeurant à QUINSSAINES

- Monsieur SADOT Guillaume

Conseiller en assurances, MAAF ASSURANCES SA, CHAURAY. demeurant à SAULCET

- Monsieur SAGNE Bruno

Technicien atelier forge, AMIS, MONTLUCON. demeurant à DOMERAT

- Monsieur SAINT LEGER Pascal

Techncien maintenance instrumentiste, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY. demeurant à COMMENTRY

- Monsieur SALGADO Carlos

Technicien entretien maintenance, Compagnie de Vichy, VICHY. demeurant à SAINT-YORRE

- Monsieur SAUTAREL Stéphane

Chauffeur, EUROVIA DROME ARDECHE LOIRE AUVERGNE, YZEURE. demeurant à GANNAY-SUR-LOIRE

- Monsieur SAUZE Ludovic

Conducteur de travaux, AXIMUM, MAGNY-LES-HAMEAUX. demeurant à SERBANNES

- Monsieur SCHARTIER Jean Paul

Ouvrier, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES. demeurant à LA CHAPELAUDE

- Monsieur SEAUT Frédéric

Technicien process, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX.

demeurant à CUSSET

- Monsieur SERVIENTIS Erwan

Ouvrier autoroutier qualifié, APRR, NASSIGNY. demeurant à CHAZEMAIS

- Monsieur SKORZEWSKI David

Plâtrier peintre, BOEUF René Jean, COMMENTRY. demeurant à COMMENTRY

- Monsieur SOARES CARNEIRO Arlindo

Maçon plaquiste, LOPEZ LOUIS JEAN SAS, DESERTINES. demeurant à DESERTINES

- Madame SOREL Christelle

Technicienne administrative, CROIX-MARINE AUVERGNE-RHONE-ALPES, MOULINS.

demeurant à YZEURE

- Madame TAILHARDAT Sandrine

Educatrice spécialisée, ALEFPA IME LE RERAY, AUBIGNY. demeurant à YZEURE

- Monsieur TARDY Sébastien

Délégué commercial, CHARMANT FRANCE, ASNIERES-SUR-SEINE. demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER

- Madame TARNOWSKI Cindy

Employé commerciale, CSF FRANCE, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE. demeurant à Cesset

- Monsieur TEIXEIRA Fernando

Responsable unité, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE. demeurant à DIOU

- Monsieur TERZI Seyhan

Cariste, AMIS, MONTLUCON. demeurant à MONTLUCON

- Madame THOMARON Sandrine

Maroquiniere, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.

demeurant à CESSET

- Monsieur TOMZAK Xavier

Ouvrier, AMIS, MONTLUCON. demeurant à MONTLUCON

- Monsieur TROCHEREAU Bruno

Chef d'atelier métal, LAMARTINE CONSTRUCTION, THIEL-SUR-ACOLIN. demeurant à PARAY-LE-FRESIL

- Monsieur TROUCHON Olivier

Technicien automatisme, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY. demeurant à BRANSAT

- Madame TUAL Nadine

Contrôleur laboratoire, AMIS, MONTLUCON. demeurant à URCAY

- Madame USTACHON Cathy

Infirmière dîplomée d'Etat, POLYCLINIQUE LA PERGOLA, VICHY. demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER

- Madame VANEROUX Sylvie

Actif, SOCIETE THERMALE DE BOURBON-LANCY, BOURBON-LANCY. demeurant à BEAULON

- Monsieur VERDUN Stéphane

Assistant de vente, PEGA, MOULINS. demeurant à NEUILLY-LE-REAL

- Madame VIAL Gréta

Employée, COUTOT ROEHRIG, VICHY. demeurant à GANNAT

- Madame VIANO Eliane

Chargée de clientèle, KPMG ESC & GS, DIGOIN. demeurant à MOLINET

- Madame VIGNERON Christine

Trieuse emballeuse, SACRED Bertoise de Caoutchouc SBC, BERT. demeurant à VAUMAS

- Monsieur VILLATTE Gilles

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE FRANCHESSE, FRANCHESSE. demeurant à FRANCHESSE

- Madame VILLETTE Marie Hélène

Assistante caisse, PEGA, MOULINS. demeurant à MOULINS

- Madame VINGATAMAN Sylvia

Réceptionniste de nuit, COMPAGNIE DE VICHY, VICHY. demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER

- Monsieur YAGCI Yachar

Chef d'équipe soudure, VETINOX, NERIS-LES-BAINS. demeurant à DESERTINES

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- Monsieur ALVARO Jean-Luc

Agent de production, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY. demeurant à BEAUNE-D'ALLIER

- Monsieur ALVES FERREIRA Serge

Membre du comité de direction, SAS CASINO DU GRAND CAFE, VICHY. demeurant à VICHY

- Monsieur AMELOT Eric

Conducteur-Régleur autonome d'équipements automatisés, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL. demeurant à CHARMES

- Monsieur AMRANE Fouade

Informaticien, NATIXIS, CHARENTON-LE-PONT. demeurant à VICHY

- Monsieur ANDRE Christophe

Responsable d'équipe, AMIS, MONTLUCON. demeurant à MONTLUCON

- Monsieur ARRAMY Laurent

Auditeur qualité, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE. demeurant à LUSIGNY

- Monsieur AUCHER Dominique

Consultant moa du si, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, CLERMONT-FERRAND. demeurant à BRUGHEAS

- Monsieur AUCLAIR Stéphane

Opérateur étincelage, AMIS, MONTLUCON. demeurant à DESERTINES

- Monsieur AUTISSIER Christian

Conseiller vente, PEGA, MOULINS. demeurant à BEAULON

- Monsieur AZEMA Gérard

Assistant réception, PEGA, MOULINS. demeurant à YZEURE

- Monsieur BARRAUD Fabrice

Conducteur-Régleur autonome d'équipements automatisés, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL. demeurant à MAGNET

- Monsieur BARTHAZON Jean-Luc

Agent de maîtrise, Ets BARTHAZON, CHAMBLET. demeurant à MONTLUCON

- Madame BARTKOWSKI Brigitte

Conseiller services assurance maladie, CAISSE D ASSURANCES RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND. demeurant à AVERMES

- Monsieur BEAUPARLANT François

Ouvrier, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL. demeurant à COGNAT-LYONNE

- Monsieur BELGACEM Olivier

Animateur de vente, PEGA, MOULINS. demeurant à YZEURE

- Monsieur BERNARD Denis

Conducteur-Régleur autonome d'équipements automatisés, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL. demeurant à ABREST

- Madame BERNARD Paula

Assistante gouvernante, NOUVELLE SOCIETE HOTELIERE VICHYSSOISE, VICHY.

demeurant à SAINT-YORRE

- Monsieur BERNARD Philippe

Maître d'hôtel, NOUVELLE SOCIETE HOTELIERE VICHYSSOISE, VICHY. demeurant à SAINT-YORRE

- Madame BESSE Catherine

Conseiller en gestion des droits, POLE EMPLOI, MOULINS. demeurant à MONTILLY

- Monsieur BIGNON Eddy

Conducteur - régleur, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL. demeurant à CUSSET

- Madame BILLON Agnès

Assistant de fabrication, PEGA, MOULINS. demeurant à YZEURE

- Monsieur BOEZ Emmanuel

EMPLOYE A LA SOCIETE BM AUTOMOTIVE EST A DECHY, FORGET FORMATION II, MONTLUCON. demeurant à PREMILHAT

- Monsieur BONNET Arnaud

Agent de laboratoire, ERASTEEL, COMMENTRY. demeurant à COMMENTRY

- Madame BONNET Catherine

Assistante caisse, PEGA, MOULINS. demeurant à MOULINS

- Monsieur BONNO Gaetan

Responsable cqi, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY. demeurant à PREMILHAT

- Monsieur BOUHELIER Yves

Opérateur régleur, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL. demeurant à CHARMEIL

- Monsieur BOUNECHADA Salim

Régleur, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL. demeurant à VICHY

- Monsieur BOURACHOT Mikaël

Agent logistique d'approvisionnement, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL. demeurant à SERBANNES

- Monsieur BRIDOT Jean-Pierre

Technicien methode, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY. demeurant à Bézenet

- Madame BRUNHES Régine

Infirmière référente, DEVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVINCE, BUDELIERE.

demeurant à MONTLUCON

- Monsieur BRUNO Jean Paul

Cariste, SOCIETE EUROPEENNE DE FABRICATION INDUSTRIELLE DE CERCUEILS SEFIC, MOLINET.

demeurant à MOLINET

- Monsieur BRUN Stephane

Preparateur en pharmacie, PHARMACIE DES CITES, MONTLUCON. demeurant à DOMERAT

- Madame CANTAT Sandrine

Gestionnaire personnel, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

demeurant à VAUMAS

- Madame CARVALHO Bernadette

Merchandiser, CSF, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE. demeurant à CUSSET

- Madame CHALUS Corinne

Chargé de missions habitat-urbanisme, CC SAINT-POURCAIN SIOULE LIMAGNE, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE. demeurant à Saint-Pourcain-sur-Sioule

- Madame CHAPELET Françoise

Employée commerciale, CSF, BOURBON-L'ARCHAMBAULT. demeurant à AUTRY-ISSARDS

- Madame CHAPELIER Benedicte

Conseiller retraite, CAISSE D ASSURANCES RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND. demeurant à ABREST

- Madame CHARBY Mariline

Actif, SOCIETE THERMALE DE BOURBON-LANCY, BOURBON-LANCY. demeurant à DIOU

- Madame CHARNET Sandrine

Assistante sociale, CAISSE D ASSURANCES RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND. demeurant à LA FERTE-HAUTERIVE

- Monsieur CHARPENTIER Patrice Jacques

Maroquinier, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.

demeurant à Saint-Pourçain-sur-Sioule

- Madame CHAVENTON Christine

Vendeuse conseilles et services, AUCHAN HYPERMARCHE, DOMERAT. demeurant à DOMERAT

- Monsieur CHEIO José

Responsable unité de production, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL. demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES

- Madame CHEVRIER Christiane

Agent de blanchisserie, UNION GESTION ETS CAISSE ASSUR.MALADIE, BOURBON-LANCY.

demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE

- Monsieur CHEZE Christophe

Expert technique, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE. demeurant à TREVOL

- Monsieur CIVADE Jérôme

Technicien - Responsable de site, AB MAINTENANCE, CHAMBLET. demeurant à LE VILHAIN

- Madame CLUZEL Murielle

Responsable administratif et financier, EQIOM GRANULATS, SAINT-ELOI. demeurant à MOULINS

- Monsieur COLAS Patrick

Responsable secteur mécanique, DRADURA FRANCE, CUSSET. demeurant à CUSSET

- Madame COMPIENE Laurence

Technicienne supply chain, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY. demeurant à MONTLUCON

- Monsieur COMPIN Stephane

Technicien de la boratoire, ADISSEO FRANCE S.A.S., ANTONY. demeurant à Durdat-Larequille

- Monsieur CONSTANT Jérôme

Referent temps, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE. demeurant à Biozat

- Monsieur COPET Remi

Maintenancier process mécanicien, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE. demeurant à DIOU

- Monsieur CORREIA RODRIGUES Maurice

Opérateur sur Presse, AMIS, MONTLUCON. demeurant à DESERTINES

- Monsieur COUBRET David

Agent de production, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY. demeurant à VILLEBRET

- Madame COUTARD Sylviane

Agent administratif chargé des affaires générales et des services à la population, COMMUNE DE GANNAT, GANNAT. demeurant à Gannat

- Monsieur DA ROCHA José

Chef de projet, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE. demeurant à NEUVY

- Monsieur DAUVILAIRE Emmanuel Gilles

Commercial agence, REXEL FRANCE, MOULINS. demeurant à YZEURE

- Monsieur DEBORD Philippe

Technicien d'atelier, AMIS, MONTLUCON. demeurant à SAINT-DESIRE

- Monsieur DEFRANCE Richard

Imprimeur, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL. demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES

- Monsieur DEGOULANGE Roger

Magasinier, C2A COOPERATIVE ARTISANALE D'ACHATS, GERZAT. demeurant à CRECHY

- Monsieur DIAS Frederic

Cariste, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES. demeurant à Néris-les-Bains

- Madame DOUCET Véronique

Maroquinière, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE. demeurant à GANNAT

- Monsieur DROT Christophe

Agent de maintenance, AB MAINTENANCE, CHAMBLET. demeurant à DOMERAT

- Madame DUBOIS Nathalie

Assistante commerciale, VIATEMIS, SAINT-VICTOR. demeurant à Montluçon

- Monsieur DUMONTET Samuel

Opérateur ébauches traitées, ERASTEEL, COMMENTRY. demeurant à SAINT-ANGEL

- Monsieur DUMONT Patrick

Conducteur-Régleur autonome d'équipements automatisés, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL. demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES

- Monsieur DUPONT Patrick

Conducteur - régleur, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL. demeurant à CHARMEIL

- Madame DUPRAZ Yvette

Assistante de caisse, PEGA, MOULINS. demeurant à YZEURE

- Madame DUPUIS Nelly

Conseillère clientèle, PEGASE, YZEURE. demeurant à AVERMES

- Monsieur DUPUY Hervé

Ingénieur cadre, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE. demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE

- Madame DURIEZ-FOURNIER Nadine

Technicien gestion des droits, POLE EMPLOI, MOULINS. demeurant à MOULINS

- Madame ETIENNE Luce Eve Bernadette Agnes

Secrétaire de mairie, MAIRIE DE BAYET, BAYET. demeurant à CHANTELLE

- Madame FAGNAUD Nadine

Assistante de caisse, PEGA, MOULINS. demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER

- Monsieur FAVIER Sébastien

Maroquinier, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.

demeurant à SAULCET

- Monsieur FAY David

Régleur, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME. demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER

- Monsieur FROBERT Christophe

Magasinier, MANITOWOC CRANE GROUP FRANCE OU MCG FRANCE, SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU. demeurant à Varennes-sur-Tèche

- Madame GARCIA Maria de Fatima

Salariée, EHPAD RESIDENCE MARCELLIN VOLLAT, DIGOIN. demeurant à MOLINET

- Monsieur GAUDET Jean-Marc

Responsable d'Unité de Production, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL. demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

- Madame GAUSSENS Marie-Claire

Téléconseillère, SATEL, VICHY. demeurant à VICHY

- Monsieur GAY Alain

Cariste, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES. demeurant à ARPHEUILLES-SAINT-PRIEST

- Monsieur GERBE David

Chauffeur, SECANIM SUD-EST, BAYET. demeurant à CHANTELLE

- Madame GILBLAS Veronique

Responsable agence, CONTITRADE FRANCE, LE MEUX. demeurant à Yzeure

- Monsieur GILTAIRE Laurent

Chef de chantier, EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, ABREST. demeurant à SERBANNES

- Madame GIRARD Nathalie Marie Olga

Responsable achats, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.

demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT

- Madame GIRAUD Valérie

Technicien du service médical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, CLERMONT-FERRAND. demeurant à DOMERAT

- Madame GIRODEAU Anne-Marie

Assistante de caisse, PEGA, MOULINS. demeurant à NEUVY

- Madame GONCALVES Nathalie

Assistante caisse, PEGA, MOULINS. demeurant à CHEVAGNES

- Monsieur GONINET Eric

Chargeur, TRANSGOURMET Centre Est, YZEURE. demeurant à MOULINS

- Monsieur GRIFFET Patrick

Ouvrier d'Usine, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL. demeurant à VICHY

- Monsieur GUINATIER Didier

Directeur financier, EBVI, CUSSET. demeurant à LE VERNET

- Madame HATTON Isabelle

Agent soignant thermal, Compagnie de Vichy, VICHY. demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES

- Madame HOLDAM-FICCA Paola

Agent de contrôle qualité, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL. demeurant à CUSSET

- Monsieur JACQUET Jean-Marc

Opérateur / régleur, DRADURA FRANCE, CUSSET. demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES

- Monsieur JARDIN Guillaume

Technicien outils coupants, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY.

demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE

- Madame JAUNET Sylvie

Employée commerciale, CARREFOUR SAS BAYA, MONTLUCON. demeurant à COURCAIS

- Monsieur JORON Sylvain

Policier municipal, COMMUNE DE GANNAT, GANNAT. demeurant à GANNAT

- Madame JOSSE Elisabeth

Assistante de caisse, PEGA, MOULINS. demeurant à TOULON-SUR-ALLIER

- Madame JOUDELAT Nathalie

Attachée à la promotion du médicament apm, LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE, RUEIL-MALMAISON. demeurant à Bellerive-sur-Allier

- Madame JOURDAIN Corinne

Controleur de gestion, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY. demeurant à TARGET

- Monsieur KISSANE Said

Chef d equipe, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE. demeurant à YZEURE

- Madame LABREURE Laurence

Responsable ressources humaines, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY. demeurant à DOYET

- Madame LAHOUSSE Nathalie

Infirmiere, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY. demeurant à DOMERAT

- Monsieur LAMARGUY Olivier

Agent de fabrication, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY. demeurant à NERIS-LES-BAINS

- Monsieur LAPORTE Didier

Adjoint technique, COLAS FRANCE, CHASSIEU. demeurant à MONTLUCON

- Madame LAROCHE Nathalie

Adjointe rrh, SARIA, CLICHY. demeurant à MARCENAT

- Monsieur LEAL Jose

Technicien methodes, BOSCH SECURITY SYSTEMS FRANCE SAS, DRANCY.

demeurant à MOULINS

- Madame LEDU Cathia

Directrice adjointe, POLE EMPLOI, THIERS. demeurant à VICHY

- Monsieur LOGEROT Laurent

Magasinier principal, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES. demeurant à THIEL-SUR-ACOLIN

- Monsieur LONGERE Philippe

Fondeur, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE. demeurant à PERIGNY

- Monsieur LUCATO Fabrice

Professeur de saxophone, CC SAINT-POURCAIN SIOULE LIMAGNE, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE. demeurant à Saint-Pourçain-sur-Sioule

- Madame MALANDRE Corinne

Gestionnaire moyens d'exploitation, AESIO MUTUELLE, PARIS 8. demeurant à Trévol

- Monsieur MALLOT Philippe

Préparateur régleur, VALMONT FRANCE, CHARMEIL. demeurant à LE MAYET-DE-MONTAGNE

- Madame MANILLIERE Pascale

Chef de cuisine, NOUVELLE SOCIETE HOTELIERE VICHYSSOISE, VICHY. demeurant à HAUTERIVE

- Monsieur MANRINE David

Magasinier, AMIS, MONTLUCON. demeurant à HURIEL

- Madame MARIDET Laurence

Secrétaire qualifiée, BTP CFA AUVERGNE RHONE ALPES, BELLERIVE-SUR-ALLIER. demeurant à SERBANNES

- Monsieur MARILLET Jean-Luc

Vrp, DETERCENTRE - CLEOR, COURNON D'AUVERGNE. demeurant à GANNAT

- Monsieur MARTIN Serge

Contrôleur de gestion, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE. demeurant à MOULINS

- Monsieur MATHONAT Jean-Pierre

Intendant-Informaticien, OGEC ANNA RODIER, MOULINS. demeurant à MOULINS

- Monsieur MAUPAS Olivier

Technicien atelier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY. demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE

- Monsieur MAUSSANG Thierry

Agent approvisionnement, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL. demeurant à BRUGHEAS

- Monsieur MAZUR Franck

Responsable secteur magasin, SARL BOUTIQUE, DOMERAT. demeurant à CHAMBLET

- Madame MENON Nathalie

Manutentionnaire, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL. demeurant à VICHY

- Monsieur MERLE Yann

Conducteur installation, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE

- Madame MEUNIER Sylvie

Assistante Maître d'Hôtel, NOUVELLE SOCIETE HOTELIERE VICHYSSOISE, VICHY. demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT

- Madame MIGUELEZ Valerie

Ouvriere en production de produits alimentaires, SOPRAUVERGNE, DIOU. demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE

- Monsieur MISHELLANY Yves

Cadre bancaire - chargé d'affaires professionnels, LYONNAISE DE BANQUE, LYON 1ER. demeurant à YZEURE

- Madame MONTELLE Roselyne

Acheteuse matières premières, ERASTEEL, COMMENTRY. demeurant à COMMENTRY

- Madame MONTGILLARD Florence

Ouvriere en production de produits alimentaires, SOPRAUVERGNE, DIOU. demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE

- Monsieur MORAND Pascal

Technicien process, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL. demeurant à MAGNET

- Monsieur MOREAU Thierry

Opérateur sur presse, AMIS, MONTLUCON. demeurant à REUGNY

- Madame NEURY Anne

Comptable fournisseur, CARRIERES & MATERIAUX SUD-EST - CMSE, BRANSAT.

demeurant à Montaigu-le-Blin

- Monsieur NEUVILLE Laurent

Responsable de quai, TRANSGOURMET Centre Est, YZEURE. demeurant à YZEURE

- Madame PAILHOUX Valérie

Directrice des réceptions, NOUVELLE SOCIETE HOTELIERE VICHYSSOISE, VICHY. demeurant à ABREST

- Monsieur PAPUT Christophe

Cuisinier, MAIRIE DE BAYET, BAYET. demeurant à LANGY

- Monsieur PERARD Fabien

Veilleur de nuit, PRADO EDUCATION, FONTAINES-SAINT-MARTIN. demeurant à VICHY

- Madame PERONNIN Annick

Employée de bureau, AUX FINS PALAIS, AVERMES. demeurant à MOULINS

- Monsieur PERROTON Patrice

Chaudronnier, SOUS TRAITANCE INDUSTR & AGRICOLE, AMPLEPUIS. demeurant à Saint-Pierre-Laval

- Madame PHILIPPON Martine

Commerciale, FRONERI FRANCE SAS, PLOUEDERN. demeurant à AVERMES

- Monsieur PICANDET Patrice Pierre Jean-Claude

Technicien service clients, QUADIENT FRANCE, RUEIL-MALMAISON. demeurant à Buxières-les-Mines

- Monsieur PINEL Lionel

Soudeur, VALMONT FRANCE, CHARMEIL. demeurant à GANNAT

- Madame PINTO Diva

Balnéothérapeute, VICHY SPA HÔTEL LES CELESTINS, VICHY. demeurant à VICHY

- Monsieur PLAIDIT Patrick Bernard

Chef d'Equipe, UNITED PETFOOD FRANCE YZEURE, YZEURE. demeurant à AVERMES

- Monsieur PROUHEZE Joël

Opérateur, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES. demeurant à DURDAT-LAREQUILLE

- Monsieur RAMIN Lionel

Electricien, DUMONT ELECTRICITE SYSTEMES, CUSSET. demeurant à Vichy

- Monsieur REY Jean-Denis

Technicien, BOUYGUES E&S MAINTENANCE INDUSTRIELLE, CHAMPFORGEUIL. demeurant à BRESSOLLES

- Monsieur RICARD Jean-Philippe

Technicien de préparation, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL. demeurant à SAINT-PONT

- Monsieur RIVET Roland

Agent d'entretien, COMMUNE DE SERBANNES, SERBANNES. demeurant à SERBANNES

- Monsieur RIVIERE Didier

Leader, AMIS, MONTLUCON. demeurant à MONTLUCON

- Monsieur ROCHET Jean Luc

Electromecanicien, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, VAULX-EN-VELIN. demeurant à MAZERIER

- Monsieur ROSA Patrice

Teleoperateur, APRR, RIOM. demeurant à BIOZAT

- Madame ROTHDIENER Cécile

Assistante de vente, PEGA, MOULINS. demeurant à YZEURE

- Madame RUSE Lydie

Assistante de caisse, PEGA, MOULINS. demeurant à CHEVAGNES

- Monsieur SAINT LEGER Pascal

Technoien maintenance instrumentiste, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.

demeurant à COMMENTRY

- Madame SENET Celine

Assistante de direction, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, PARIS 20. demeurant à SOUVIGNY

- Madame SERRE Catherine

Agent de service hospitalier, POLYCLINIQUE LA PERGOLA, VICHY. demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- Monsieur SIMON Bernard

Chauffeur d'engins, GUINTOLI, PONT-DU-CHATEAU. demeurant à ESTIVAREILLES

- Monsieur TAVARES ALVES Antonio

Chef de chantier principal, EHTP, SAINT-ETIENNE-DU-GRES. demeurant à Montluçon

- Monsieur THEVENOUX Patrick

Professionnel logistique, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE. demeurant à VAUMAS

- Monsieur THILLIER Hugues

Equipier de vente, PEGA, MOULINS. demeurant à SAINT-ENNEMOND

- Madame THOMAS Sylviane

Gouvernante, COMPAGNIE DE VICHY, VICHY. demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- Monsieur TROCHEREAU Bruno

Chef d'atelier métal, LAMARTINE CONSTRUCTION, THIEL-SUR-ACOLIN. demeurant à PARAY-LE-FRESIL

- Madame TULOUP Sandrine

Conseillere estheticienne, MARIONNAUD LAFAYETTE, VICHY. demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- Madame VANEROUX Sylvie

Actif, SOCIETE THERMALE DE BOURBON-LANCY, BOURBON-LANCY. demeurant à BEAULON

- Monsieur VARENNES Christian

Chauffeur, EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, ABREST. demeurant à LA CHAPELLE

- Monsieur VAVASSORI William

Technicien, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE. demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE

- Madame VEDRENNE Séverine

Assistante fonctionnelle, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LYON 3EME.

demeurant à YZEURE

- Monsieur VENDEMOND Pascal

Conducteur-Régleur autonome d'équipements automatisés, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL. demeurant à CHARMEIL

- Monsieur VERDUN Stéphane

Assistant de vente, PEGA, MOULINS. demeurant à NEUILLY-LE-REAL

- Monsieur VERRIER Franck

Agent de maintenance chaudronnerie, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY. demeurant à PREMILHAT

- Madame VEXENAT Laurence

Employer commerciale, CSF, LAPALISSE. demeurant à LAPALISSE

- Monsieur VOYRON Lionel

Magasinier, ESKISS PACKAGING, SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT. demeurant à TAXAT-SENAT

- Madame WEGRZYN Laurence

Assistante commerciale, SAINT-REMY INDUSTRIE, COMMENTRY. demeurant à DOYET

- Monsieur ZORTEA Philippe

Responsable comptable et financier, VIATEMIS, SAINT-VICTOR. demeurant à VERNEIX

- Monsieur ZULAWINSKI Christophe

Agent administratif, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY. demeurant à COMMENTRY

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur AMARY Fabrice

Technicien PAM, ERASTEEL, COMMENTRY. demeurant à CHAMBLET

- Monsieur AUCLAIR Jean Yves

Agent de maitrise laboratoire, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY. demeurant à SAINT-ANGEL

- Monsieur AUFAURE Thierry

Echantilloneur, ERASTEEL, COMMENTRY. demeurant à COMMENTRY

- Madame AUGUSTE Valérie

Salariée, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL. demeurant à SAINT-MENOUX

- Monsieur AUSSADISSE Bruno

Chef de quart, LUCANE, BAYET. demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

- Monsieur AZEMA Gérard

Assistant réception, PEGA, MOULINS. demeurant à YZEURE

- Madame BADARELLI Corinne

Assistante administrative, UNION DEPART ASSOC FAMILIALES, MOULINS. demeurant à CHEMILLY

- Monsieur BADON Jean-Pierre

Opérateur, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE. demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE

- Monsieur BARTHAZON Emmanuel

Agent de maîtrise, Ets BARTHAZON, CHAMBLET. demeurant à CHAMBLET

- Madame BASSOT Isabelle

Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND. demeurant à CUSSET

- Monsieur BAUMGART Serge

Conducteur installations, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

demeurant à BEAULON

- Monsieur BEAUPERE Lionel

Technicien atelier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY. demeurant à Dompierre-sur-Besbre

- Madame BIGAY Isabelle

Assistante administrative, UNION DEPART ASSOC FAMILIALES, MOULINS. demeurant à YZEURE

- Madame BLANCHET Nathalie

Contrôleur de gestion, COMPAGNIE GENERALE D'EAUX DE SOURCE, SAINT-YORRE.

demeurant à CUSSET

- Madame BLEOMELEN Valérie

Opératrice de conditionnement, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX. demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- Monsieur BLOCQUET David

CONDUCTEUR D'INSTALLATION A LA SOCIETE PSA AUTOMOBILES A VALENCIENNES, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE. demeurant à VAUMAS

- Monsieur BOLATON Hervé

Assistant service de santé au travail, SSTI03, SAINT-VICTOR. demeurant à MONTLUCON

- Madame BONNET Catherine

Assistante caisse, PEGA, MOULINS. demeurant à MOULINS

- Monsieur BORDE Denis

Conducteur de travaux, COMPAGNIE ENTREPRISE MECANIQUE ELECTRIQU, AVERMES. demeurant à NEUVY

- Monsieur BOUARD Marc

Technicien informatique, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY.

demeurant à YZEURE

- Madame BOUCHARD Corine

Attaché d'agence, BOUGEROL BUSSELOT FRECHET, MONTMARAULT. demeurant à Saint-Marcel-en-Murat

- Monsieur BOUHELIER Yves

Opérateur régleur, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL. demeurant à CHARMEIL

- Monsieur BOURACHOT Didier Maurice

Conducteur installation, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

demeurant à CHASSENARD

- Madame BOUSQUET Véronique

Animatrice service, CARREFOUR SAS BAYA, MONTLUCON. demeurant à DESERTINES

- Monsieur BRINGAULT Didier

Opérateur Multipostes, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE. demeurant à TRONGET

- Madame BRUNHES Régine

Infirmière référente, DEVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVINCE, BUDELIERE.

demeurant à MONTLUCON

- Monsieur BRUYERE Jean-Michel

Ouvrier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY.

demeurant à YZEURE

- Monsieur BUSSEROLLES Xavier

Vrp, DESAMAIS, AVERMES. demeurant à PARAY-LE-FRESIL

- Monsieur CARON Gérard

Chargé de projets, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX.

demeurant à MOLLES

- Monsieur CARRE Regis

Dessinateur etudes, MANITOWOC CRANE GROUP FRANCE OU MCG FRANCE, DARDILLY. demeurant à Neuvy

- Madame CHAMPOMMIER Catherine

Conseillère de caisse, CARREFOUR SAS BAYA, MONTLUCON. demeurant à MONTLUCON

- Madame CHARONDIERE Nathalie

Responsable departement fioul detail, T.D-DISTRIBUTION THEVENIN-DUCROT-DISTRIBUTION, LYON 7EME. demeurant à LE BREUIL

- Monsieur CHERION Pascal

Chef de carrière, CARRIERES & MATERIAUX SUD-EST - CMSE, SAINT-LOUP.

demeurant à Cosne-d'Allier

- Madame CHIARAMONTI Valerie

Assistante de direction, AESIO MUTUELLE, PARIS 8. demeurant à YZEURE

- Monsieur CIVADE François

Technicien de maintenance, LUCANE, BAYET. demeurant à TARGET

- Monsieur CIVADE Jérôme

Technicien - Responsable de site, AB MAINTENANCE, CHAMBLET. demeurant à LE VILHAIN

- Madame CLEMENT Isabelle

Assistante sociale, CAISSE D ASSURANCES RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND. demeurant à DESERTINES

- Madame COLLETTE Christelle

Technicien atelier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY. demeurant à Beaulon

- Monsieur COMBE Thierry

Responsable unité de production, DRADURA FRANCE, CUSSET. demeurant à VENDAT

- Monsieur CORDAT Xavier

Expert technique, AMIS, MONTLUCON. demeurant à DOMERAT

- Monsieur COTHAT Hervé

Chef de projet, LOOMIS FRANCE, AUBERVILLIERS. demeurant à MONTLUCON

- Madame COULON Nadine

Vendeuse conseil, BMRA, CHAMBERY. demeurant à LUSIGNY

- Monsieur COURAUD Patrick

Technicien méthodes, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE. demeurant à TOULON-SUR-ALLIER

- Madame COURTOIS Joëlle Annie

Standardiste, ETABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD RHONE ALPES AUVERGNE, PERREUX. demeurant à LUNEAU

- Madame DAIR Muriel

Secrétaire médicale, ASS INT CTRE MED SOCIAUX REG ILE FRANCE, SURESNES. demeurant à VALLON-EN-SULLY

- Monsieur DANCHAUD Thierry

Chef d'équipe, SARP-OSIS SUD EST, MONTLUCON. demeurant à Chazemais

- Monsieur DEBIZET Thierry

Rectifieur, ERASTEEL, COMMENTRY. demeurant à COMMENTRY

- Madame DE FREITAS Maria

Employée, ATALIAN PROPRETE, SAINT-VICTOR. demeurant à DESERTINES

- Monsieur DELIGEARD Philippe

Maintenancier, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE. demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE

- Monsieur DELOST Philippe

Technicien atelier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY. demeurant à LUSIGNY

- Monsieur DE SOUSA Antoine

Fraiseur, SAINT-REMY INDUSTRIE, COMMENTRY. demeurant à COMMENTRY

- Madame DESRICHARD Jocelyne

Agent technique, PRADO EDUCATION, FONTAINES-SAINT-MARTIN. demeurant à AVERMES

- Monsieur DESSALLES Pascal

Technicien de maintenance, AMIS, MONTLUCON. demeurant à PREMILHAT

- Monsieur DEVAUX Eric

Technicien, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY. demeurant à Yzeure

- Madame DHUME Murielle

Employée de banque, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MASSIF CENTRAL, CLERMONT-FERRAND. demeurant à TEILLET-ARGENTY

- Madame DORIN Christine

Ouvriere en maroquinerie, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, PARIS 1. demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER

- Monsieur DROT Christophe

Agent de maintenance, AB MAINTENANCE, CHAMBLET. demeurant à DOMERAT

- Monsieur DUCHEZEAUD Jean-Claude

Responsable relance et magasin, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY. demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE

- Monsieur DUMAS Dominique

Conducteur installation, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE. demeurant à MOULINS

- Monsieur DUONG Hong-Son

Ajusteur, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL. demeurant à BIZENEUILLE

- Monsieur DUPEREAU François

Responsable d'Unité de Production, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL. demeurant à CUSSET

- Monsieur DUPONT Patrick

Conducteur - régleur, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL. demeurant à CHARMEIL

- Madame DUPRAZ Yvette

Assistante de caisse, PEGA, MOULINS. demeurant à YZEURE

- Monsieur DURIN Frederic

Technicien process, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES. demeurant à COMMENTRY

- Monsieur DURIOT Walter Stéphane

Formateur carrelage-maçonnerie, BTP CFA AUVERGNE RHONE ALPES, LYON 3EME. demeurant à LORIGES

- Madame DUTET Sylvie

Assistante manager up2, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX. demeurant à VICHY

- Monsieur ENCUENTRA Pascal

Technicien maintenance, AMIS, MONTLUCON. demeurant à GIVARLAIS

- Madame FAYARD Sophie

Operateur coupe kitting, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, CHARMEIL. demeurant à BROUT-VERNET

- Monsieur FERREIRA Eusebio

Chargé communication, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

demeurant à DIOU

- Monsieur GALTIER Dominique

Opérateur tour, AMIS, MONTLUCON. demeurant à HURIEL

- Madame GARDET Laurence

Analyste conformite, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND. demeurant à AVERMES

- Madame GARDETTE Nicole

Assistante de caisse, PEGA, MOULINS. demeurant à TOULON-SUR-ALLIER

- Monsieur GAUDET Jean-Marc

Responsable d'Unité de Production, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL. demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

- Monsieur GAUDEY Frederic

Agent qualifié 3, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY. demeurant à TREVOL

- Monsieur GAURIAU Jean Philippe

Chef de chantier principale, GUINTOLI, SAINT-ETIENNE-DU-GRES. demeurant à LE THEIL

- Monsieur GAY Gerard

Controleur liberatoire, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, CHARMEIL. demeurant à CUSSET

- Monsieur GENESTE Dominique

Chauffeur livreur, CROSSROAD ACIERS, RIORGES. demeurant à MARIOL

- Monsieur GEVAUDAN Alain

Agent de production, ETS CANARD, MOLINET. demeurant à Saint-Léger-sur-Vouzance

- Monsieur GIRAUD Serge

Outilleur mécanique et bruits, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE

- Monsieur GOMES MAGALMAES Joaquim

Opérateur sur presse, AMIS, MONTLUCON. demeurant à MONTLUCON

- Madame GOZARD Sylvie

Hôtesse de caisse, CSF, COSNE D'ALLIER. demeurant à COSNE-D'ALLIER

- Monsieur GRANDVIERGNE Jean-Marie François

Ouvrier, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES. demeurant à BEAUNE-D'ALLIER

- Madame GRANDVIERGNE Nathalie

Responsable formation, AMIS, MONTLUCON. demeurant à SAINTE-THERENCE

- Monsieur GRIFFET Patrick

Ouvrier d'Usine, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL. demeurant à VICHY

- Monsieur GUEDES Bernard

Opérateur d'usinage, AMIS, MONTLUCON. demeurant à VAUX

- Monsieur GUERIAUD Bernard

Agent de collecte chauffeur PL, SECANIM SUD-EST, BAYET. demeurant à SORBIER

- Monsieur GUERREIRO Michel

Employé d'usine, AMIS, MONTLUCON. demeurant à MONTLUCON

- Monsieur GUILLOT Christophe

Cariste, ERASTEEL, COMMENTRY. demeurant à MALICORNE

- Monsieur GUINATIER Didier

Directeur financier, EBVI, CUSSET. demeurant à LE VERNET

- Madame HARBULOT Patricia

Technicienne de laboratoire, INOVIE GEN-BIO, CLERMONT-FERRAND. demeurant à SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT

- Monsieur HERBIN Jean-Luc

Chargé d'affaires, VIATEMIS, SAINT-VICTOR. demeurant à DESERTINES

- Madame HOLDAM-FICCA Paola

Agent de contrôle qualité, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL. demeurant à CUSSET

- Madame JAMET Christine

Employée commerciale, CSF, BOURBON-L'ARCHAMBAULT. demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT

- Madame JARNIER Nadine

Attachée Commerciale, ETABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD RHONE ALPES AUVERGNE, MONTLUÇON. demeurant à COURCAIS

- Monsieur JOLLET Bruno

Technicien, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY.

demeurant à MONTLUCON

- Madame JOSSE Elisabeth

Assistante de caisse, PEGA, MOULINS. demeurant à TOULON-SUR-ALLIER

- Monsieur KELLER Frédéric

Redresseur, VALMONT FRANCE, CHARMEIL. demeurant à HAUTERIVE

- Monsieur LABOISSE Patrick

Technicien process, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES. demeurant à Montluçon

- Monsieur LAGOUTTE Christophe

Technicien maintenancier, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

demeurant à MOULINS

- Madame LAHOUSSE Nathalie

Infirmiere, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY. demeurant à DOMERAT

- Madame LAINAUD Florence

Agent pôle emploi, POLE EMPLOI, LYON 7EME. demeurant à CUSSET

- Madame LAMALLE Marie-Christine

Responsable adjointe secteur caisse, PEGA, MOULINS. demeurant à YZEURE

- Monsieur LARCHE Jean-Yves

Technicien atelier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY. demeurant à NEUVY

- Monsieur LAROUSSE Patrice

Moniteur, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE. demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE

- Monsieur LAROUSSE Thierry

Conducteur installation, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE

- Monsieur LARTIGAUD Jackie

Cariste, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY.

demeurant à LUSIGNY

- Monsieur LEVRIER Pascal Robert

Conducteur installation, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE

- Monsieur LOQUINEAU Gilles

Ingénieur, AMIS, MONTLUCON. demeurant à MONTLUCON

- Monsieur LOURTIOUX Nicolas

Assistant magasinier, AMIS, MONTLUCON. demeurant à MONTLUCON

- Madame LUSTIERE Catherine Marie Antoinette Jeanne

Ouvrière découpe / conditionnement volailles, ARRIVE AUVERGNE, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES.

demeurant à BOUCE

- Monsieur MAINAUD Rene

Contremaitre, ETS CANARD, MOLINET. demeurant à SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE

- Monsieur MANOURY Eric

Technicien planification, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY. demeurant à Colombier

- Madame MANSO Myriam

Assistante de formation, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX.

demeurant à Creuzier-le-Vieux

- Madame MARCHAND Isabelle

Chargée clientèle particuliers 2, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MASSIF CENTRAL, CLERMONT-FERRAND. demeurant à SAINT-VICTOR

- Monsieur MARTIN Didier

Employé, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY.

demeurant à CHEVAGNES

- Madame MARTINEZ Delfina

Equipière de vente, CARREFOUR SAS BAYA, MONTLUCON. demeurant à DOMERAT

- Monsieur MASSON Pascal

Technicien de production, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX. demeurant à SERBANNES

- Monsieur MATHIAUD Thierry

Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE. demeurant à Villeneuve-sur-Allier

- Madame MATICHARD Sylvie

Maroquinier, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.

demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

- Monsieur MAUSSANG Thierry

Agent approvisionnement, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL. demeurant à BRUGHEAS

- Monsieur MAUZAT Thierry

Magasinier, INTERCHIM, MONTLUÇON. demeurant à MONTLUCON

- Monsieur MEIRINHO Johnny

Employé, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE. demeurant à DIOU

- Monsieur MERCIER Jacky

Modeleur, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE. demeurant à BARRAIS-BUSSOLLES

- Monsieur MERLE Lionel

Cadre, responsable des services techniques, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY. demeurant à TOULON-SUR-ALLIER

- Monsieur METENIER Bruno Jean

Mécanicien ajusteur, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.

demeurant à NEUVY

- Monsieur METENIER Christophe

Employe, CSF, MONDEVILLE. demeurant à BEZENET

- Monsieur MICHARD Jean-François

Technicien process, ERASTEEL, COMMENTRY. demeurant à GIVARLAIS

- Madame MICHEL Monique

Employé commercial, CSF, COSNE D'ALLIER. demeurant à COSNE-D'ALLIER

- Monsieur MICHEL Philippe

Opérateur de production, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.

demeurant à QUINSSAINES

- Monsieur MOREAU Didier

Tourneur, AMIS, MONTLUCON. demeurant à VAUX

- Madame MOUSSERIN Véronique

Responsable lancements, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX. demeurant à Charmeil

- Monsieur MURAT Didier

Ouvrier polyvalent grillage/calcination, ERASTEEL, COMMENTRY. demeurant à MARCILLAT-EN-COMBRAILLE

- Madame NAFFETAS Beatrice

Technicien en production - recherches et developpement, SOPRAUVERGNE, DIOU.

demeurant à SAINT-LEON

- Monsieur NAVETAT Dominique

Agent de production, ETS CANARD, MOLINET. demeurant à CHASSENARD

- Madame NUYET Valérie

Assistante technique, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, CLERMONT-FERRAND. demeurant à VICHY

- Monsieur PAIS AUGUSTO Albino

Magasinier, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX. demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES

- Monsieur PASCOT Olivier

Technicien, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY.

demeurant à LE PIN

- Monsieur PEJOUX Lionel

Contremaître, ENGIE SOLUTIONS, CLERMONT-FERRAND. demeurant à LAPALISSE

- Monsieur PEJOUX Philippe

Chauffeur livreur, BMRA, CHAMBERY. demeurant à Villeneuve-sur-Allier

- Monsieur PELISSIER Éric

Conducteur-Régleur autonome d'équipements automatisés, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL. demeurant à CUSSET

- Madame PERARD Nadine

Hôtesse de caisse, CSF, LAPALISSE. demeurant à Lapalisse

- Monsieur PERROT Didier

Comptable, CHD FIDUCIAIRE DU BOURBONNAIS, YZEURE. demeurant à DESERTINES

- Monsieur PERROTON Patrice

Chaudronnier, SOUS TRAITANCE INDUSTR & AGRICOLE, AMPLEPUIS. demeurant à Saint-Pierre-Laval

- Monsieur PETIT Olivier

Rectifieur, AMIS, MONTLUCON. demeurant à VERNEIX

- Madame PEUVERGNE Isabelle

Agent de service hôtelier, UNION GESTION ETS CAISSES ASSUR MALADIE, SAINT DIDIER AU MONT D'OR. demeurant à TRETEAU

- Madame PICANDET Marie-Elise

Gestionnaire clientèle particulier, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND. demeurant à VICHY

- Monsieur PLANCHAT Pascal

Technicien systeme d'informations, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, CHARMEIL. demeurant à VICHY

- Madame POILLIOT Françoise

Adjointe administratiive, MAIRIE DE BAYET, BAYET. demeurant à BAYET

- Monsieur POIRIER Francis

Technicien atelier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY.
demeurant à YZEURE

- Monsieur POPINAT Philippe Albert

Technicien qualité, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY. demeurant à Lusigny

- Madame POUZIER Beatrice

Operatrice de conditionnement, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX. demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- Madame RAYNAUD Nadine

Operateur coupe kitting, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, CHARMEIL. demeurant à VENDAT

- Monsieur RAY Yanick Alain

Opérateur régleur machines commandes numériques, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL. demeurant à COULANDON

- Madame RENAUD Marie-Christine

Animatrice de conditionnement, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX. demeurant à VICHY

- Monsieur RIBEIRO Dominique

Ajusteur N III, AB MAINTENANCE, CHAMBLET. demeurant à MALICORNE

- Monsieur RIVET Roland

Agent d'entretien, COMMUNE DE SERBANNES, SERBANNES. demeurant à SERBANNES

- Monsieur ROBERT Philippe

Technicien atelier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY. demeurant à BEAULON

- Monsieur ROCHARD Christophe

Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, VICHY. demeurant à VICHY

- Monsieur ROCHET Jean Luc

Electromecanicien, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, VAULX-EN-VELIN. demeurant à MAZERIER

- Monsieur ROLLAND Damien Bertrand

Conducteur d'installation, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

demeurant à BEAULON

- Monsieur ROSA Patrice

Teleoperateur, APRR, RIOM. demeurant à BIOZAT

- Monsieur ROSSELL Pascal

Responsable bureau méthodes, ERASTEEL, COMMENTRY. demeurant à DESERTINES

- Madame ROUGERON Véronique

Agent Administratif et Accueil, Compagnie de Vichy, VICHY. demeurant à VICHY

- Monsieur RUFFAUT Patrick

Régleur Robot, VALMONT FRANCE, CHARMEIL. demeurant à SAINT-FELIX

- Monsieur RULLION Pascal

Ingénieur hors classe, MONTLUCON COMMUNAUTE, MONTLUCON. demeurant à HURIEL

- Monsieur SACCARD David

Technicien d'atelier, SOCIETE DE MECANIQUE ET D'AUTOMATISME DU BOURBONNAIS, MOULINS. demeurant à COULANDON

- Madame SAINT-ANDRÉ Laurence

Agent soignant thermal, Compagnie de Vichy, VICHY. demeurant à BUSSET

- Monsieur SAINT LEGER Pascal

Techncien maintenance instrumentiste, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY. demeurant à COMMENTRY

- Monsieur SALMERON Yann

Technicien installation, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à LUSIGNY

- Madame SAULZET Christine

Assistante caisse, PEGA, MOULINS. demeurant à YZEURE

- Madame SIMON Nathalie

Gestionnaire conseil maquillage, L'OREAL, LEVALLOIS-PERRET. demeurant à SAINT-PRIEST-D'ANDELOT

- Monsieur SOUPET Christophe

Opérateur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY.

demeurant à MOULINS

- Madame TALON Dominique

Aide comptable et administratif, PEGA, MOULINS. demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE

- Madame TARIS Sylvie

Acheteur, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL. demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT

- Monsieur TAVARES ALVES Antonio

Chef de chantier principal, EHTP, SAINT-ETIENNE-DU-GRES. demeurant à Montluçon

- Monsieur TREDEZ Thierry

Cariste logistique, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE. demeurant à CHAPEAU

- Monsieur VALENCA José

Responsable maintenance, DRADURA FRANCE, CUSSET. demeurant à HAUTERIVE

- Monsieur VALTY Lionel

Technicien exploitation, ENGIE ENERGIE SERVICES, CLERMONT-FERRAND.

demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER

- Monsieur VICHARD Laurent

Employe, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY.

demeurant à CHEVAGNES

- Monsieur VIDAL Franck

Ouvrier, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES. demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT

- Monsieur VIEIRA Jose

Technicien qualite, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY.

demeurant à MOULINS

- Monsieur VIENNET Ludovic

Monteur éléctricien, INEO RHONE ALPES AUVERGNE, CEBAZAT. demeurant à GANNAT

- Monsieur VIGIER Philippe

Mécanicien monteur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY.
demeurant à MOULINS

- Madame VINCENT Christine

Infirmier en soin généraux, MAIRIE DE MONTLUCON, MONTLUCON. demeurant à MONTLUCON

- Monsieur VISSER Eric

Technicien d'atelier, AMIS, MONTLUCON. demeurant à VALLON-EN-SULLY

- Monsieur VOISSIERE Luc

Animateur, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX. demeurant à LE BREUIL

- Monsieur WILLIAMS Philippe

Coordinateur manifestations et gestion des salles, COMMUNE DE GANNAT, GANNAT.

demeurant à Poëzat

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur AGUSTINOS SUAREZ José

Responsable maintenance, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, PARIS 1. demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

- Madame ANGLADE Isabelle

Chargéé de recouvrement professionnel, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND. demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- Monsieur ANTOLIN Orlando

Responsable économe, COMPAGNIE DE VICHY, VICHY. demeurant à SERBANNES

- Monsieur APAVOU Jean Claude

Technicien intervention clients, ORANGE, ISSY-LES-MOULINEAUX. demeurant à NEUILLY-LE-REAL

- Monsieur ARMAND Didier

Opérateur de production, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.

demeurant à BRANSAT

- Monsieur AUSSADISSE Bruno

Chef de quart, LUCANE, BAYET. demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

- Madame BOIROT Françoise

EMPLOYEE LIBRE-SERVICE, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, VICHY. demeurant à VICHY

- Monsieur BOUDET Pascal

Etireur, ERASTEEL, COMMENTRY. demeurant à COMMENTRY

- Monsieur BOURCEY Bruno

Cariste, VALMONT FRANCE, CHARMEIL. demeurant à MAZERIER

- Monsieur BOURDIER Thierry

Banquier patrimonial, SOCIETE GENERALE, VICHY. demeurant à LE VERNET

- Monsieur BRAYARD Bruno

Conducteur d'installation, LUCANE, BAYET. demeurant à LOUCHY-MONTFAND

- Madame BROSSON Ghislaine

Assistante laboratoire, ERASTEEL, COMMENTRY. demeurant à MARCILLAT-EN-COMBRAILLE

- Monsieur BRUNO Jean Paul

Cariste, SOCIETE EUROPEENNE DE FABRICATION INDUSTRIELLE DE CERCUEILS SEFIC, MOLINET. demeurant à MOLINET

- Madame BUVAT Dominique

Comptable, ITINOVA, BOURBON L'ARCHAMBAULT. demeurant à LE BRETHON

- Monsieur CASSARD Guy

Responsable Maintenance, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL. demeurant à VICHY

- Monsieur CHANAT Christian Andre Rene

Aide medico psychologique, ASS POUR GESTION ET DEVELOPPEM DU VIADUC, CHAMBARON SUR MORGE. demeurant à Escurolles

- Monsieur CHANDIOUX Bruno

Agent de maitrise, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE. demeurant à CHARROUX

- Monsieur CHANET Jean-Claude

Chauffeur - livreur, SOROFI, ROANNE. demeurant à CUSSET

- Monsieur CHAPUT Gilles

Opérateur usinage, AMIS, MONTLUCON. demeurant à MONTLUCON

- Monsieur CHARBY Bruno

Actif, SOCIETE THERMALE DE BOURBON-LANCY, BOURBON-LANCY. demeurant à DIOU

- Madame CHASSAING Patricia

Conseillière, Direction regionale Pôle emploi Auvergne, CLERMONT-FERRAND.

demeurant à BRUGHEAS

- Madame CHEVALIER Françoise

Chargée de rayon, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, VICHY.

demeurant à BOST

- Monsieur CIPOLLA Jean-Marc

Cadre, SOCIETE GENERALE, CLERMONT-FERRAND. demeurant à CUSSET

- Monsieur COLLETTE Jean-Marc

Animateur de formation, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

demeurant à DIOU

- Madame COULON Nadine

Vendeuse conseil, BMRA, CHAMBERY. demeurant à LUSIGNY

- Madame DENIS Marie Agnes

Chargée d'affaires juridiques, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES D AUVERGNE, MOULINS. demeurant à AUROUER

- Madame DESEGHER Sabine

Assistante rh, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.

demeurant à YZEURE

- Monsieur DE SOUSA Bernard

Operateur machine, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX MINERALES DU BASSIN DE VICHY, SAINT-YORRE.

demeurant à ABREST

- Madame DOUROUX Brigitte

Chef de poste découpe conditionnement, ARRIVE AUVERGNE, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES.

demeurant à SEUILLET

- Monsieur DUCHIER Claude

Conducteur de machine d'injection, SOCIETE REGINA, SAINT-YORRE. demeurant à BILLY

- Monsieur DUCLÉROIR Didier

Electromecanicien, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX MINERALES DU BASSIN DE VICHY, SAINT-YORRE. demeurant à CUSSET

- Madame FERREIRA Sylvie

Opérateur de conditionnement, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX. demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER

- Madame FONCELLE Sylvie

Responsable informatique, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND. demeurant à POEZAT

- Madame GAILLARD Caroline

Cadre de Banque, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, LYON 3EME.

demeurant à LUSIGNY

- Monsieur GAUDET Jean-Marc

Responsable d'Unité de Production, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL. demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

- Monsieur GAZIOT Philippe

Agent de prevention surete intervention, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.

demeurant à Malicorne

- Monsieur GÉNÉBRIER Michel

Chauffeur Chaudière, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX MINERALES DU BASSIN DE VICHY, SAINT-YORRE.

demeurant à SAINT-YORRE

- Madame GRUET Claudette

Ouvrière, ARRIVE AUVERGNE, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES. demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES

- Madame JABLONSKI Francoise

Responsable de service, CAISSE D ASSURANCES RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND. demeurant à SAINT-VICTOR

- Madame JANOWIEZ Annette

Maroquinière, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.

demeurant à SAINT-GENES-DU-RETZ

- Madame JOSSE Elisabeth

Assistante de caisse, PEGA, MOULINS. demeurant à TOULON-SUR-ALLIER

- Monsieur KELLER Frédéric

Redresseur, VALMONT FRANCE, CHARMEIL. demeurant à HAUTERIVE

- Monsieur LACOTE Claude

Ouvrier qualifié, ENTRAIDE UNION, VICHY. demeurant à CUSSET

- Monsieur LAGOUTTE Serge

Ajusteur, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL. demeurant à LE THEIL

- Monsieur LAURENT Didier Gérard

Ouvrier d'usine, AMIS, MONTLUCON. demeurant à DESERTINES

- Monsieur LAZZERINI Didier

Technicien méthodes, DRADURA FRANCE, CUSSET. demeurant à CREUZIER-LE-NEUF

- Madame LEGAL Catherine

Conseiller de clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND. demeurant à SAULCET

- Monsieur LESBRE Thierry

Adjoint technique, MAIRIE DE MONTLUCON, MONTLUCON. demeurant à LIGNEROLLES

- Monsieur LIDEO Bruno

Agent de maîtrise - Technicien administratif, Ets BARTHAZON, CHAMBLET. demeurant à CHAMBLET

- Monsieur MAINAUD Daniel

Retraité, ENTREPRISE GEORGES BOUHET, DIGOIN. demeurant à SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE

- Monsieur MALLET Thierry Robert

Ajusteur chef d'équipe, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.

demeurant à FRANCHESSE

- Monsieur MARCEL Thierry

Agent de maîtrise - Chef d'équipe service après-vente, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL. demeurant à NEUVY

- Madame MARTEL Liliane

Agent de comptabilité, UNION DEPART ASSOC FAMILIALES, MOULINS. demeurant à PARAY-SOUS-BRIAILLES

- Monsieur MARZOCCA Franco

Ouvrier polyvalent, CERCLE MIXTE DE GENDARMERIE DE MONTLUCON, MONTLUCON.

demeurant à DESERTINES

- Monsieur MECHIN Thierry

Technicien entretien maintenance, Compagnie de Vichy, VICHY. demeurant à VICHY

- Madame METRAL Geneviève

Manager, SWISSLIFE ASSURANCES DE BIENS, LEVALLOIS-PERRET. demeurant à LE DONJON

- Madame MOREIRA Ana

Actif, SOCIETE THERMALE DE BOURBON-LANCY, BOURBON-LANCY. demeurant à VAUMAS

- Monsieur PLIGOT Robert

Magasinier, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.

demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

- Madame POIRIER Sylvie

Employe services generaux, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX. demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT

- Monsieur POTHIER Éric

Vendeur conseil, ETELLIN, MARINGUES. demeurant à HAUTERIVE

- Monsieur REBOURGEON Philippe

Electricien, DUMONT ELECTRICITE SYSTEMES, CUSSET. demeurant à SEUILLET

- Monsieur REGNAULT Joël

Employé de caisse d'epargne, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, MOULINS. demeurant à YZEURE

- Monsieur REURE Thierry

Opérateur conditionnement 3T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER. demeurant à SAINT-HILAIRE

- Monsieur REVERDY Dominique

Gestionnaire de patrimoine, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND. demeurant à GANNAT

- Monsieur RIBEIRO Dominique

Ajusteur N III, AB MAINTENANCE, CHAMBLET. demeurant à MALICORNE

- Madame ROCHE Claudine

Opérateur de conditionnement, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX. demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- Monsieur SAINT LEGER Pascal

Techncien maintenance instrumentiste, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY. demeurant à COMMENTRY

- Monsieur SOUILLAT Joël

Technicien atelier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY.
demeurant à YZEURE

- Monsieur TALLE Jean Luc

Retraité, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX. demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER

- Monsieur THOMAS Jean-Pierre

Serrurier, GALVA ECLAIR, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE. demeurant à JENZAT

- Monsieur VERSCHUERE Stephane

Conducteur de ligne, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES. demeurant à TARGET

- Monsieur VILLATTE Dominique

Animateur logistique outillage, AMIS, MONTLUCON. demeurant à DOMERAT

- Monsieur VOILOT Yannick

Chauffeur TP - Ouvrier niveau 2, INEO RESEAUX CENTRE, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à ARPHEUILLES-SAINT-PRIEST

Article 5: Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 31 juillet 2023

La Préfète

Signé

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2023-07-28-00001

Extrait de l'arrêté N1939-2023-ACD.odt

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°1939-2023 Accordant quatre médailles échelon bronze pour actes de courage et de dévouement

ARRETE

Article 1er : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- l'adjudant Stéphane NARDO,
- le caporal Théo AYEL,
- l'adjudant-chef Anthony ROUSSET,
- le sapeur Martin ROBBINS.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 28 juillet 2023

La préfète,

<u>Signé</u>

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2023-07-28-00003

Extrait de l'arrêté N°1942-2023-ACD

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°1942-2023 Accordant une médaille échelon bronze pour actes de courage et de dévouement

ARRETE

Article 1er: Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à l'adjudant-chef Eric LEMOINE.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 28 juillet 2023

La préfète,

<u>Signé</u>

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2023-07-13-00001

PREFECTURE



ARRÊTÉ N°1846/2023

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023

ARRÊTÉ:

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Madame AGUDO Sophie

Assistante familiale, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à AINAY-LE-CHATEAU.

- Madame AMROUCHE Sandrine née DECOOL

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE CREUZIER-LE-NEUF, demeurant à JALIGNY-SUR-BESBRE.

- Monsieur BERCHEM Franck

Adjoint technique principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à MAGNET.

- Monsieur BERGER David

Adjoint technique principal 1ère classe, ROANNAIS AGGLOMERATION, demeurant à ARFEUILLES.

- Madame BERNADAC Lauriane

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à MOULINS.

- Monsieur BIDET Jean-Claude

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE CHANTELLE, demeurant à CHANTELLE.

- Madame BILE Pascale née RADOUAN

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE TOULON SUR ALLIER, demeurant à TOULON-SUR-ALLIER.

- Monsieur BODENNE Pascal

Agent de maîtrise, MONTLUCON HABITAT, demeurant à VERNEIX.

- Monsieur BOGROS Mathieu

Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MONTLUCON.

- Monsieur BOIS Stéphane

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE DOMERAT, demeurant à MONTLUCON.

- Madame BONNEAU Christelle

Attaché principal, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MOULINS.

- Madame BONNET Annabelle née BOUCHERAT

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE DOYET, demeurant à COMMENTRY.

- Monsieur BOUB Khier

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE MOZAC, demeurant à CHEZELLE.

- Madame BOURACHAUD Fanny

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE COSNE D'ALLIER, demeurant à TRONGET.

- Monsieur BRUEL Jean-Thomas

Technicien, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MOULINS.

- Monsieur BUGUET Pierre

Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT.

- Madame CARTON Magalie née VIDET

Animateur territorial, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LAPALISSE, demeurant à DROITURIER.

- Monsieur CENDRE Pascal

Conseiller municipal, MAIRIE DE SAINT-VICTOR, demeurant à SAINT-VICTOR.

- Monsieur CHABLE Bruno

Technicien principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à SAINT-CHRISTOPHE.

- Monsieur CHAMARANDE Sylvain

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à VIEURE.

- Madame CHARTIER Félicidade née PEREIRA DA COSTA

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à PREMILHAT.

- Madame CHATARD Nelly née GUERIDON

Adjoint d'animation principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à DOMERAT.

- Monsieur CHEMINOT Eric

Agent de maîtrise, CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à BRESSOLLES.

- Madame COGNET Géraldine

Technicien principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à BESSON.

- Monsieur COINE Patrick

Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, DEPARTEMENT DE L'ALLIER, demeurant à GANNAT.

- Madame CONSTANT Karine née QUINSAT

Sage-femme hors classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER.

- Madame COSTES Delphine née ROTHLISBERGER

Rédacteur principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à CHEVAGNES.

- Madame COTTIN Florence née BARRE

Adjointe au maire, COMMUNE DE BAGNEUX, demeurant à BAGNEUX.

- Monsieur DEBIZE Frédéric

Adjoint technique principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MOULINS.

- Monsieur DEBOURGES Serge

Conseiller municipal, MAIRIE DE BAYET, demeurant à BAYET.

- Madame DEFOIN-GAUDET Maëlle née GAUDET

Professeur d'enseignement artistique, COMMUNE DE SAINT ETIENNE, demeurant à VICHY.

- Madame DE MACEDO Catherine

Adjoint technique principal 2ème classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à VICHY.

- Madame DENIS Pascale

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE THIEL SUR ACOLIN, demeurant à THIEL-SUR-ACOLIN.

- Monsieur DESCHATRES Didier

Technicien, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à BRESSOLLES.

- Madame DINET Séverine née TOURRET

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE BEZENET, demeurant à BEZENET.

- Madame DIOT Maguy née BUXEROLLES

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE TOULON SUR ALLIER, demeurant à TOULON-SUR-ALLIER.

- Monsieur DOUCET Eric

Adjoint technique principal 1ère classe, MONTLUCON COMMUNAUTE, demeurant à DOMERAT.

- Madame DROY Lucie née CARRIERE

Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à BRUGHEAS.

- Madame DUBOISSET Pascale

Educateur de jeunes enfants, COMMENTRY-MONTMARAULT-NERIS COMMUNAUTE, demeurant à MONTMARAULT.

- Madame DUBUIT Elisabeth née MARTIN

Assistante familiale, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à YZEURE.

- Madame DUCHEZEAU Aurélie née BONNABAUD

Assistant de conservation principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à SAINT-GERAND-LE-PUY.

- Monsieur DUMAS Franck

Technicien, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Madame DUQUERROY Angéline

Technicien principal 1ère classe, CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à YZEURE.

- Monsieur DURAND Damien

Adjoint technique, COMMUNE DE BAGNEUX, demeurant à VILLENEUVE-SUR-ALLIER.

- Madame FARO Sylvie

Adjoint technique principal 2ème classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à VICHY.

- Monsieur FENOUILLET Jérôme

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE COSNE D'ALLIER, demeurant à COSNE-D'ALLIER.

- Madame FOUCHARD Karine née COGNY

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Madame FRANS Marie-José

Adjoint administratif principal 2ème classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à VICHY.

- Madame FREITAS FERREIRA Céleste

Aide-soignante classe supérieure, MAISON DE RETRAITE EHPAD AIGUEPERSE, demeurant à VICHY.

- Madame FRIAUD Patricia née DAUMAIN

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L'ALLIER, demeurant à ESTIVAREILLES.

- Monsieur GALVAN Stéphane

Agent de maîtrise, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-VICQ.

- Madame GENESTE Catherine

Adjoint administratif principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à ABREST.

- Madame GIRAUD Emmanuelle

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, MAIRIE DE COSNE D'ALLIER, demeurant à COSNE-D'ALLIER.

- Madame GIRAUD NORE Emilie née GIRAUD

Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe, MAIRIE DE COSNE D'ALLIER, demeurant à COSNE-D'ALLIER.

- Madame GOLANSKA Isabelle

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Monsieur GOSSET Ludovic

Agent de maîtrise, COMMUNE DE BOURBON-LANCY, demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE.

- Madame GOUBY Valérie

Attaché, COMMUNE DE BOURBON-LANCY, demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

- Monsieur GOUTAYER Gilles

Adjoint technique principal 2ème classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à CUSSET.

- Madame GRESS Catherine

Adjoint technique, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.

- Madame GUEUGNON Véronique

Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, DEPARTEMENT DE L'ALLIER, demeurant à MOULINS.

- Madame GUIGUE Céline née RAVAUX

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.

- Monsieur GUIGUE Jérôme

Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.

- Madame HEIMBURGER Brigitte née VIDAL

Opérateur des APS principal, MONTLUCON COMMUNAUTE, demeurant à MONTLUCON.

- Monsieur JACQUET Wilfried

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à BESSON.

- Madame JAILLET Sylvie

Adjoint administratif principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à VICHY.

- Monsieur JALIGOT Christophe

Technicien, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à DOMERAT.

- Madame JOLY Sandra née DEVAUCOUT

Attaché principal, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à BOURBON-LANCY.

- Madame JOYEAU Sylvie

Adjoint du patrimoine principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER.

- Madame JUBAN Marie née GUYONNET

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à VAUX.

- Monsieur KEMIH Mohammed

Maire, MAIRIE DE VALLON-EN-SULLY, demeurant à VALLON-EN-SULLY.

- Madame KOHLER Natacha

Adjoint administratif principal 1ère classe, MONTLUCON COMMUNAUTE, demeurant à VILLEBRET.

- Monsieur LACAS Renaud

Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à MALICORNE.

- Monsieur LARONDE Michel

Agent technique, COMMUNE DE EBREUIL, demeurant à EBREUIL.

- Madame LARRIERE Marisa née FRANCAZIO

Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à YZEURE.

- Monsieur LECLERC Alexandre

Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à SAINT VICTOR.

- Madame LISEWSKI Corinne née LAMY

Rédacteur, SDIS DE L'ALLIER, demeurant à SOUVIGNY.

- Madame LOQUET Annick née DAMOISEAU

Ancienne adjointe au maire, COMMUNE DE MONTILLY, demeurant à MONTILLY.

- Monsieur MALBRUNOT Bernard

Adjoint au maire, COMMUNE DE MONTAIGUET EN FOREZ, demeurant à MONTAIGUET-EN-FOREZ.

- Monsieur MALTET Aurélien

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à ESTIVAREILLES.

- Madame MATOS Marie-Thérèse

Attaché, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à YZEURE.

- Monsieur MAZZEO Gérald

Adjoint administratif principal 2ème classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à VICHY.

- Monsieur MERCIER Jean-Marie

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LAPALISSE, demeurant à LAPALISSE.

- Monsieur MERLE David

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE THIEL SUR ACOLIN, demeurant à THIEL-SUR-ACOLIN.

- Monsieur METADIER Jean-Marc

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Monsieur MEUNIER Didier

Agent de maîtrise, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.

- Madame MICHEL Stéphanie

Attaché, CC ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE, demeurant à DIOU.

- Monsieur MICHOUX Jérôme

Conseiller municipal délégué, COMMUNE DE MONTILLY, demeurant à MONTILLY.

- Monsieur MILLIEN Christophe

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER.

- Madame MINET Delphine née LAFAY

Adjoint administratif principal 1ère classe, CC ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE, demeurant à JALIGNY-SUR-BESBRE.

- Madame MONEYRON Nadège née DILLE

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à SAINT-ENNEMOND.

- Madame MONIN Maryline

Adjoint administratif principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MOULINS.

- Monsieur MOREAU Damien

Agent de maîtrise, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à QUINSSAINES.

- Monsieur NALETTO Eric

Directeur général adjoint des services, MONTLUCON COMMUNAUTE, demeurant à PREMILHAT.

- Madame NARBOUX Florence

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LAPALISSE, demeurant à BERT.

- Madame NEVES Claire

Rédacteur principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à CUSSET.

- Monsieur OLIVIER Jean-François

Ancien adjoint au maire, COMMUNE DE MONTILLY, demeurant à MONTILLY.

- Madame PACAUD Jocelyne née BRUNET

Assistante familiale, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à GANNAT.

- Monsieur PATET Laurent

Technicien principal 2ème classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX.

- Monsieur PEREIRA Antonio

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à VENDAT.

- Monsieur PETIOT Hervé

Premier adjoint au maire, COMMUNE DE MONTAIGUET EN FOREZ, demeurant à MONTAIGUET-EN-FOREZ.

- Madame PHILIPPON Géraldine née MARTIN

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE DOMERAT, demeurant à DOMERAT.

- Madame PICOT Erika

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE THIEL SUR ACOLIN, demeurant à THIEL-SUR-ACOLIN.

- Madame PILLET Karine née MONNIER

Assistante familiale, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MONTLUCON.

- Monsieur PRAT Jean-Pierre

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à CHAMBLET.

- Monsieur PROTAT Alain

Ancien adjoint au maire, COMMUNE DE MONTILLY, demeurant à MONTILLY.

- Madame PRUGNAUD Florence née LAHCEN

Assistante familiale, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à AVERMES.

- Madame RABRET Christelle

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à DESERTINES.

- Monsieur RAGOT Eric

Educateur territorial des A.P.S. principal 2ème classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à CUSSET.

- Monsieur RAGOT Nicolas

Educateur des A.P.S. principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à LE VERNET.

- Monsieur RAMELLA Gilles

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à BEZENET.

- Monsieur RAVAULT Vincent

Technicien principal 1ère classe - Directeur, SIAEP RIVE DROITE ALLIER, demeurant à SAINT-ENNEMOND.

- Monsieur RAYNAUD Olivier

Agent de maîtrise, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.

- Monsieur REGNAULT Laurent

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à BRESSOLLES.

- Madame ROBERT Béatrice

Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE TRONCAIS, demeurant à SAINT-BONNET-TRONCAIS.

- Madame RODRIGUES Karen née VERNEUIL

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE D'HURIEL, demeurant à COURCAIS.

- Madame ROUSSEAU Ghislaine née CAMBRON

ATSEM principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON SUR ALLIER, demeurant à TOULON-SUR-ALLIER.

- Madame ROUX Hélène née FRADIN

Assistante familiale, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à BUSSET.

- Madame SAAVEDRA-GIL Karine née FONDARD

Assistant de conservation principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à DURDAT-LAREQUILLE.

- Monsieur SERPE Thierry

Adjoint administratif principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à VENDAT.

- Madame SOUBRAS Marcelle

Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MONTLUCON.

- Monsieur TANTOT Sébastien

Adjoint technique principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à SERVILLY.

- Monsieur THOMAS Sébastien

Agent de maîtrise territorial, MAIRIE DE COSNE D'ALLIER, demeurant à YGRANDE.

- Monsieur TOURATON Stéphane

Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MARCILLAT-ENCOMBRAILLE.

- Monsieur VALLANT Sébastien

Adjoint technique principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à ABREST.

- Madame VIAL Virginie

Adjoint administratif principal 2ème classe, SDIS DE L'ALLIER, demeurant à YZEURE.

- Madame WASKO Geneviève née VILLOIS

Technicien paramédical classe supérieure, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à CHATEL-DE-NEUVRE.

- Madame WATTEZ Viviane

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à DOMERAT.

- Madame ZAZAC Sandrine née MARSAUDON

Adjoint administratif principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à VICHY.

- Monsieur ZUNITOW David

Technicien principal 2ème classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à MONTAIGU-LE-BLIN.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Monsieur AMROUCHE Eric

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE TRETEAU, demeurant à JALIGNY-SUR-BESBRE.

- Madame BISSONNIER Christine née MALLIERE

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à COMMENTRY.

- Monsieur BOUET Sylvain

Agent de maîtrise principal, SIVOM VAL D'ALLIER, demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES.

- Madame BOURET Sophie

Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.

- Madame BOURON Catherine née FAURE

Rédacteur, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à CUSSET.

- Madame BUVAT Martine née BUKOWINSKI

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à CHAMBLET.

- Monsieur CALMUS Christophe

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à LIGNEROLLES.

- Madame CARRE Marie-Noëlle

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à MOULINS.

- Madame DAMET Valérie née VOITURIN

Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à AVERMES.

- Monsieur DEBOUCHER Laurent

Technicien, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Monsieur DELMAT Olivier

Technicien principal 1ère classe, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à GENNETINES.

- Monsieur DUBREUIL Ludovic

Educateur des A.P.S. principal 2ème classe, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à MOULINS.

- Madame FOUQUET Laure née LACONNE

Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, DEPARTEMENT DE L'ALLIER, demeurant à CRECHY.

- Madame FROMENTEAU Roselyne née CHEVIGNY

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-HILAIRE, demeurant à SAINT-HILAIRE.

- Monsieur GIBBE Olivier

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à EBREUIL.

- Monsieur GOLDSTEIN Daniel

Ingénieur, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à DURDAT-LAREQUILLE.

- Monsieur GONDAT Christophe

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CREUZIER-LE-NEUF, demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX.

- Madame GOURE Sylvie née MEZANGE

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.

- Madame GRILLE Sylvie née BUGALSKI

Rédacteur, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à HAUTERIVE.

- Monsieur HANNEQUART William

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, demeurant à MONETAY-SUR-ALLIER.

- Madame LABOUREYRAS Sylvie

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE DOMERAT, demeurant à MONTLUCON.

- Madame LACROIX Chantal

Attaché territorial, MAIRIE DE LAPALISSE, demeurant à LAPALISSE.

- Madame LAJOIE Catherine

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à COMMENTRY.

- Monsieur LE GOFF Denis

Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à COMMENTRY.

- Monsieur MARTIN Martial

Adjoint technique, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LAPALISSE, demeurant à LAPALISSE.

- Monsieur MONAT Christian

Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à LE MAYET-DE-MONTAGNE.

- Madame PARADINHA Maria, Luisa

Adjoint technique 1ère classe, MONTLUCON HABITAT, demeurant à DESERTINES.

- Monsieur PEJOUX Jérôme

Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER.

- Madame PIOTTE Claudette

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LAPALISSE, demeurant à SAINT-PRIX.

- Monsieur PIZON-LABERGERIE Lionel

Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'HURIEL, demeurant à HURIEL.

- Monsieur RAVOUX Pascal

Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à MONTLUCON.

- Monsieur RENON William

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MAGNET.

- Monsieur ROLLIN Philippe

Rédacteur principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MOULINS.

- Madame THEVENET Patricia née DUDKA

Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à COMMENTRY.

- Madame TISSIER Muriel

Assistant socio-éducatif 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à CUSSET.

- Madame VERCRUYSSE Corinne

Educateur des A.P.S. principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à VICHY.

- Monsieur VIF Philippe

Technicien, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.

- Monsieur ZACHARIE Bruno

Professeur d'enseignement artistique hors classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Madame AUGENDRE Isabelle

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE DOMERAT, demeurant à DOMERAT.

- Madame BERTHOMIER Violaine née PASSAT

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à COLOMBIER.

- Madame BERTHON Corine née BOUTIN

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à LA CELLE.

- Monsieur BILLAUD Francis

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE DOMERAT, demeurant à QUINSSAINES.

- Madame BRAUD Chantal

Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE TRONCAIS, demeurant à LE BRETHON.

- Monsieur CAS Frédéric

Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'AVERMES, demeurant à YZEURE.

- Monsieur CHAPON Philippe

Technicien, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LAPALISSE, demeurant à LAPALISSE.

- Madame CHERVY Geneviève née LAFAYE

Attaché, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à CUSSET.

- Monsieur COMBELLES Stéphane

Ingénieur principal, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à TREVOL.

- Madame COPPIN Nathalie

Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, DEPARTEMENT DE L'ALLIER, demeurant à VICHY.

- Madame COTIER Corinne

Rédacteur, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MOULINS.

- Monsieur DESCLOUX Laurent

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE DESERTINES, demeurant à DESERTINES.

- Madame DUBOST Véronique née DARRAS

Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER.

- Madame ETAY Annick née RAGON

Adjoint administratif principal 1ère classe, SIVOM VAL D'ALLIER, demeurant à RONGERES.

- Monsieur FERAL Jean-François

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE DESERTINES, demeurant à DESERTINES.

- Monsieur GAMET Jean-Luc

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CREUZIER-LE-VIEUX, demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX.

- Madame GRIFFET Raymonde

Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, DEPARTEMENT DE L'ALLIER, demeurant à VICHY.

- Monsieur HERVE Laurent

Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à YZEURE.

- Madame JEANDEAUX Isabelle

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE DOMERAT, demeurant à DOMERAT.

- Madame JEAN Sophie

Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.

- Monsieur LABOISSE Eric

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à COMMENTRY.

- Monsieur MARC Jean-Luc

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à SAINT-VOIR.

- Madame MOULIN Brigitte

Educateur des A.P.S. principal 1ère classe, MAIRIE DE CREUZIER-LE-VIEUX, demeurant à CHARMEIL.

- Madame PENALVER Florence

Adjoint d'animation principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à CUSSET.

- Madame PERICHON Chantal

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE LAPALISSE, demeurant à LAPALISSE.

- Madame RETORD Claudine

ATSEM principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Monsieur SIMONNETON Michel

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE PREMILHAT, demeurant à PREMILHAT.

- Monsieur SIROTEAU Michel

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE, demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

- Monsieur TISSIER Alain

Agent de maîtrise, MAIRIE D'AVERMES, demeurant à AVERMES.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 13 juillet 2023

La Préfète,

signé

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2023-07-03-00002

arrêté

fixant la liste des établissements recevant du public

du 1er groupe et du 2e groupe avec hébergement, soumis aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d incendie et de panique Préfecture - SIDPC

Extrait de l'acte n°1591/2023 en date du 03/07/2023, fixant la liste des établissements recevant du public du 1^{er} groupe et du 2^e groupe avec hébergement, soumis aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique

Article 1^{er} : Le fichier départemental des établissements recevant du public appartenant au 1^{er} groupe (1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégorie) et au 2^e groupe avec hébergement (5^e catégorie) implantés sur le territoire du département de l'Allier comprend l'ensemble des établissements figurant au 31 décembre 2022 sur les documents annexés au présent arrêté.

Article 2 : Ce fichier est consultable sur le site des services de l'État dans l'Allier http://www.allier.gouv.fr/, rubriques à suivre : « Action de l'État > Sécurité > Sécurité civile > Établissements recevant du public (ERP) > Prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP > Télécharger Fichier départemental des ERP 2023 » ; ou consultable directement sur :

https://www.allier.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite/Securite-civile/Etablissements-recevant-du-public-ERP/Prevention-contre-les-risques-d-incendie-et-de-panique-dans-les-ERP

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°1536/2022 en date du 26 juillet 2022.

Article 4 : Le sous-préfet, Directeur de cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à MOULINS le 03 juillet 2023

La Préfète

SIGNE

Pascale TRIMBACH

03_SGCD03

03-2023-07-03-00003

Extrait de l'arrêté n°1593 bis du 3 juillet 2023 portant composition nominative de la CLAS de l'Allier

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL

Extrait de l'arrêté n° 1593 bis du 3 juillet 2023 portant sur la composition nominative de la commission locale d'action sociale de l'Allier

Article 1^{er}: La Commission Locale d'Action Sociale est composée ainsi qu'il suit :

1) Membres de droit

- Mme la Préfète de l'Allier, présidente de la C.L.A.S, membre titulaire ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Allier, membre titulaire ou son représentant,
- M. le Général commandant de l'école de gendarmerie de Montluçon, ou son représentant,
- Mme la directrice du secrétariat général commun, membre titulaire ou son représentant,
- Mme l'assistante de service social, membre titulaire ou Mme la Conseillère Technique Régionale, membre suppléant ; en la présence Mme l'assistante de service social, Mme la Conseillère Technique Régionale est membre à titre consultatif.

2) Membres représentant les principales organisations syndicales :

A – Syndicat FSMI – Force Ouvrière :

Membres titulaires:

M. Jocelyn LARRALDE, commissariat de Moulins,

M. Frédéric JOUANNARD, commissariat de Montluçon,

Mme MOYER Sandra, commissariat de Vichy,

M. Gilles DROUGARD, commissariat de Montluçon,

M. Séraphin ASENSIO, préfecture de l'Allier,

Mme Sylvie GUIROUX, préfecture de l'Allier,

Mme Sylvie JONNARD, préfecture de l'Allier,

Mme Bénédicte BERTIN-PAGE, préfecture de l'Allier,

Membres suppléants:

M. Fabrice MOUTONNET, commissariat de Montluçon,

Mme Christelle BLANCHON, commissariat de Montluçon,

Mme Françoise BARRAUD, commissariat de Vichy,

M. Arnaud FOUQUET, commissariat de Moulins,

Mme Laure BOUCHARIN, préfecture de l'Allier,

M. François FRANGVILLE, préfecture de l'Allier,

M. Jérôme CORNIEUX, sous-préfecture de Vichy,

Mme Marie-Ange MILLIEN, secrétariat général commun de l'Allier

B – Syndicat CFE-CGC:

Membres titulaires:

Mme Nathalie VERPLAETSE, commissariat de Moulins,

M. Thierry COUVELARD, commissariat de Vichy,

M. Nicolas NOBLET, commissariat de Montluçon,

M. Franck ALLAIX, commissariat de Vichy,

Membres suppléants :

Mme Florence SCHIMMEL GIROD-ROUX, Commissariat de Moulins

M. Julien LEBOIS, commissariat de Vichy

M. Julien BOUILLOUX, commissariat de Montluçon

M. Mickaël DELBOS, commissariat de Moulins

<u>C – Syndicat CFDT-INTERCO</u>:

Membre titulaire:

M. Luis ALVES, commissariat de Moulins

Membre suppléant :

M. Richard LONARDO, école de gendarmerie de Montluçon

3) Membres à titre consultatif :

- Le conseiller technique régional,
- Le médecin de prévention,
- L'inspecteur pour la santé et la sécurité au travail en charge du département,
- Le psychologue de soutien opérationnel,

Article 2 : Le mandat des membres titulaires et suppléants est de quatre ans.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées par le présent arrêté.

Article 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux membres de la commission.

A Moulins, le 3 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général

Signé

Olivier MAUREL

Préfecture de l'Allier 2 rue Michel de l'Hospital CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex Tél. 04 70 48 30 00 www.allier.gouv.fr

03_SGCD03

03-2023-07-21-00001

Extrait de l?arrêté n° 1905 du 21 juillet 2023 portant composition nominative de la commission locale d?action sociale de l?Allier

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL

Extrait de l'arrêté n° 1905 du 21 juillet 2023 portant composition nominative de la commission locale d'action sociale de l'Allier.

<u>Article 1^{er}</u>: M. Jocelyn LARRALDE, syndicat FSMI – Force Ouvrière, est nommé vice-président de la commission locale d'action sociale.

<u>Article 2:</u> Sont nommés en tant que membres du bureau de la commission locale d'action sociale :

Membres titulaires:

M. Frédéric JOUANNARD, syndicat FSMI-FO, commissariat de Montluçon, M. Gilles DROUGARD, syndicat FSMI-FO, commissariat de Montluçon,

M. Séraphin ASENSIO, syndicat FSMI-FO, préfecture de l'Allier,

Mme Sylvie GUIROUX, syndicat FSMI-FO, préfecture de l'Allier,

Mme Sylvie JONNARD, syndicat FSMI-FO, préfecture de l'Allier,

Membres suppléants :

M. Arnaud FOUQUET, syndicat FSMI-FO, commissariat de Moulins, Mme Sandra MOYET, syndicat FSMI-FO, commissariat de Vichy, Mme Laure BOUCHARIN, syndicat FSMI-FO, préfecture de l'Allier, M. François FRANGVILLE, syndicat FSMI-FO, préfecture de l'Allier, M. Jérôme CORNIEUX, syndicat FSMI-FO, sous-préfecture de Vichy,

<u>Article 3 :</u> Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées par le présent arrêté.

Article 5: Le directeur de cabinet de la Préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux membres de la commission.

Moulins, le 21 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation, Le Directeur de Cabinet

Signé

Vincent VALLET

Préfecture de l'Allier 2 rue Michel de l'Hospital CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex Tél. 04 70 48 30 00 www.allier.gouv.fr 03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2023-07-11-00005

DECLA Emmanuel GIARD

DDETS -PP de l'Allier

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 949048169

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, le 09 juillet 2023 par Monsieur Emmanuel GIARD en qualité de gérant, pour l'organisme GIARD Emmanuel (nom commercial : EGMS) dont l'établissement principal est situé 15 Avenue de la Gare à SAINT-YORRE (03270) et enregistré sous le N° SAP 949048169 pour les activités suivantes .

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 11 juillet 2023 Pour la Préfète et par délégation, P/ Le DDETS-PP de l'Allier par intérim, Le chef de service, signé

Didier FREYCENON

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2023-07-04-00001

DECLA modif Jean-Louis DUVERNE

DDETS -PP de l'Allier

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 844522656

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, le 28 juin 2023 par Monsieur Jean-Louis DUVERNE en qualité de gérant, pour l'organisme DUVERNE Jean-Louis (nom commercial : MON POTAGER CARRÉ) dont l'établissement principal est situé 23, Avenue Émile Zola à YZEURE (03400) et enregistré sous le N° SAP 844522656 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 4 juillet 2023 Pour la Préfète et par délégation, P/ Le DDETS-PP de l'Allier par intérim, Le chef de service, signé

Didier FREYCENON

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2023-07-03-00001

DECLA Paulus VAN DER KRABBEN

DDETS -PP de l'Allier

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 503103384

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, le 29 juin 2023 par Monsieur Paulus VAN DER KRABBEN en qualité de gérant, pour l'organisme VAN DER KRABBEN Paulus dont l'établissement principal est situé Lieu-dit Le Désert à BOURBON-L'ARCHAMBAULT (03160) et enregistré sous le N° SAP 503103384 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 3 juillet 2023 Pour la Préfète et par délégation, P/ Le DDETS-PP de l'Allier par intérim, Le chef de service, signé

Didier FREYCENON

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

03-2023-07-17-00001

extrait arrêté n° 2023-02-0028 portant agrément du Groupement d'Intérêt Economique AMBULANCES GRAND MOULINS pour effectuer des transports sanitaires terrestres

AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES Délégation Départementale de l'Allier

Extrait arrêté n° 2023-02-0028 du 17 juillet 2023 portant agrément du Groupement d'Intérêt Economique AMBULANCES GRAND MOULINS pour effectuer des transports sanitaires terrestres

ARRÊTE

<u>Article 1</u> Un agrément n° 032023001 pour effectuer des transports sanitaires terrestres dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré à GIE – AMBULANCES GRAND MOULINS à compter du 15 juillet 2023 au 1, rue du commerce à LUSIGNY (03230).

<u>Article 2</u> Le véhicule (ambulance) de transport sanitaire associé à l'implantation fait l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de la santé publique.

<u>Article 3</u> Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, via la plateforme des démarches simplifiées accessible depuis le site www.demarches-simplifiees.fr, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément.

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toute modification au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification du véhicule indiqué,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipage est adressée au moins annuellement à l'ARS et, le cas échéant, lors de toute modification.

<u>Article 4</u> La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre le véhicule affecté aux transports sanitaires au contrôle des services de l'agence régionale de santé.

<u>Article 5</u> En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée de la directrice régionale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes.

<u>Article 6</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent et peut être également saisi sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire de l'agrément et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

<u>Article 7</u> Le directeur de la délégation départementale de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

La responsable du pôle offre de santé territorialisée

Elisabeth WALRAWENS

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

03-2023-07-24-00003

extrait decis 23 juill 2023 ARS ARA 2023 23 0077 deleg signat DD

Décision N°2023-23-0077

Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestement étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie pour les départements 73 et 74;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision;

 Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

• Madame Catherine MALBOS, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

Katia ANDRIANARIJAONA
 Geoffroy BERTHOLLE
 Florence CHEMIN
 Charlotte COLLOD
 Muriel DEHER
 Marion FAURE
 Jeannine GIL-VAILLER
 Nathalie LAGNEAUX
 Michèle LEFEVRE
 Cécile MARIE
 Isabelle PARANDON
 Nathalie RAGOZIN

Michèle LEFEVRE
 Cécile MARIE
 Isabelle PARANDON
 Nathalie RAGOZIN
 Grégory ROULIN
 Hélène VITRY
 Sonia VIVALDI
 Christelle VIVIER

Anne-Sophie

RONNAUX-BARON

Au titre de la délégation de l'Allier :

• Monsieur Olivier COUDIN, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COUDIN et de Monsieur **Ernest ELLONG KOTTO**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

Cécile ALLARD
 Bertrand COUDERT
 Muriel DEHER
 Justine DUFOUR
 Philippe DUVERGER
 Michèle LEFEVRE
 Cécile MARIE
 RONNAUX-BARON
 Isabelle PIONNIER
 Isabelle VALMORT
 Camille VENUAT
 Pilisabeth WALRAWENS

- Olivier GAGET

Sophie GÉHIN

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

Christophe DUCHEN

• Madame Emmanuelle SORIANO, directrice par intérim de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO et de Madame Chloé PALAYRET CARILLION, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

Valérie AUVITU
 Alexis BARATHON
 Didier BELIN
 Maréva CHAPELLE
 Muriel DEHER
 Aurélie FOURCADE
 Olivier GAGET
 Fabrice GOUEDO
 Nicolas HUGO
 Michèle LEFEVRE

Nathalie RAGOZINAnne-SophieRONNAUX-BARONAnne THEVENET

Meryem LETON

Au titre de la délégation du Cantal :

• Madame Stéphanie FRECHET, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie FRECHET et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

Gilles BIDET
 Bertrand COUDERT
 Michèle LEFEVRE
 Muriel DEHER
 Olivier GAGET
 Corinne GEBELIN
 Marie LACASSAGNE
 Michèle LEFEVRE
 Anne-Sophie
 RONNAUX-BARON
 Laurence SURREL
 Pierre VERNET

Au titre de la délégation de la Drôme :

• Madame Emmanuelle SORIANO, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

 Alexis BARATHON Christophe DUCHEN Julien NEASTA Didier BELIN Aurélie FOURCADE Chloé PALAYRET-CARILLION Corinne CHANTEPERDRIX Olivier GAGET Nathalie RAGOZIN Maréva CHAPELLE Alexis LANOOTE - Anne-Sophie **RONNAUX-BARON** Muriel DEHER Michèle LEFEVRE Cécile MARIE - Roxane SCHOREELS Stéphanie DE LA CONCEPTION Armelle MERCUROL Benoît SIMONNET

Au titre de la délégation de l'Isère :

• Monsieur Loïc MOLLET, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

 Albane BEAUPOIL Janique FEUVRIER Michel MOGIS Tristan BERGLEZ Mylèna GACIA - Carole PAQUIER Isabelle BONHOMME - Olivier GAGET Delphine PONNELLE Nathalie BOREL - Nathalie RAGOZIN Philippe GARNERET Sandrine BOURRIN Xavier GIRAUDEAU Stéphanie RAT-LANSAQUE Anne-Maëlle CANTINAT Nicolas GRENETIER Marie-Pierre RAYBAUD Corinne CASTEL Claire GUICHARD - Anne-Sophie Isabelle COUDIERE Michèle LEFEVRE **RONNAUX-BARON** Christine CUN Cécile MARIE Véronique SUISSE Marie-Caroline DAUBEUF - Juliette THOUZEAU Daniel MARTINS Muriel DEHER Clémence MIARD - Corinne VASSORT

Au titre de la délégation de la Loire :

• Monsieur Arnaud RIFAUX, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

 Cécile ALLARD - Olivier GAGET Maxime AUDIN Saïda GAOUA Malika BENHADDAD Jocelyne GAULIN Pascale BOTTIN-MELLA Valérie GUIGON Florence COTTIN Sylvain ISKRA Magaly CROS Fabienne LEDIN Muriel DEHER Michèle LEFEVRE Alban DI CICCO - Cécile MARIE

Myriam PIONINSandy RAFFIER

Nathalie RAGOZINAnne-Sophie

RONNAUX-BARON

– Julie TAILLANDIER

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

• Monsieur Loïc BIOT, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc BIOT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

Christophe AUBRY
 Marie-Line BERTUIT
 Gilles BIDET
 Christiane BONNAUD
 Sara CORBIN
 Alban DI CICCO
 Olivier GAGET
 Valérie GUIGON
 Michèle LEFEVRE
 Cécile MARIE
 Nathalie RAGOZIN
 Anne-Sophie
 RONNAUX-BARON
 Laurence SURREL
 Camille VARAGNAT

- Muriel DEHER - Romain PANZA-GIUDICELLI

Céline DEVEAUX
 Laurence PLOTON

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

• Monsieur Grégory DOLÉ, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ, et de Madame Marie-Laure PORTRAT, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

Gilles BIDET
 Bertrand COUDERT
 Michèle LEFEVRE
 Michèle LEFEVRE
 Charles-Henri RECORD
 Muriel DEHER
 Cécile MARIE
 Anne-Sophie
 RONNAUX-BARON
 Olivier GAGET
 Béatrice PATUREAU MIRAND
 Laurence SURREL

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

• Monsieur Philippe GUETAT, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, et de Madame Marielle SCHMITT, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

 Julien BERRA Olivier GAGET - Cécile MARIE Jenny BOULLET Franck GOFFINONT - Amélie PLANEL Muriel BROSSE Emmanuelle GUICHARD - Nathalie RAGOZIN Pierre CHABAUD Pascale JEANPIERRE - Anne-Sophie Laurent DEBORDE Cécile LEFEBVRE **RONNAUX-BARON** - Catherine ROUSSEAU Muriel DEHER Michèle LEFEVRE Sandrine ROUSSOT Antoine ERMAKOFF Frédéric LE LOUEDEC Yann-Franck LOURCY Valérie FORMISYN - Eric STAMM

Au titre de la délégation de la Savoie :

• Monsieur Raphaël BECKER, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, et de Madame Florence LIMOSIN, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

Albane BEAUPOIL
 Anne-Laure BORIE
 Carine CHANJOU
 Juliette CLIER
 Magali COGNET
 Florence CULOMA
 Marie-Caroline DAUBEUF
 Émeline DECOUX
 Nathalie RAGOZIN
 Anne-Sophie
 RONNAUX-BARON

Laurence COLLIOUD MARICHALLOT
 Michèle LEFEVRE

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

• Monsieur Reynald LEMAHIEU, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald LEMAHIEU, et de Madame Rachel CAMBONIE, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

 Diane AUBLIN - Caroline LE CALLENNEC Muriel DEHER Cécile BADIN Clément DEJOS Michèle LEFEVRE - Nadège LEMOINE-SUATTON Audrey BERNARDI Adelyne DOTTORI Léonie CHABRAT Olivier GAGET - Cécile MARIE Pauline GHIRARDELLO Florence CHEMIN Nathalie RAGOZIN Magali COGNET Nathalie GRANGERET Anne-Sophie Marie-Caroline DAUBEUF
 Clémence LANNES **RONNAUX-BARON**

- Grégory ROULIN–
- Clémentine SOUFFLET
- Victoire SUTY
- Chloé TARNAUD
- Françoise TOURRE
- Martine VOLAY

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Monika WOLSKA

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

- a) Correspondances et décisions d'ordre général :
 - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie;
 - les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante;
 - les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service;
 - les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux;
 - les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
 - les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
 - les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
 - l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature;
 - les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique;

- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médicosociaux;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al.
 II et III.
- d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :
 - les marchés et contrats;
 - les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes;
 - les dépenses d'investissement;
 - les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
 - l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
 - la gestion administrative et les décisions individuelles ;
 - les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité;
 - les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n°2023-23-0073 du 30 juin 2023.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Signé à Lyon le 24 juillet 2023 Cécile COURREGES

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

03-2023-06-30-00007

extrait deleg signat ars ara aux dd 2023 23 073

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestement étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie pour les départements 38, 73 et 74;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

• Madame Catherine MALBOS, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

Katia ANDRIANARIJAONAGeoffroy BERTHOLLEFlorence CHEMIN

Charlotte COLLODMuriel DEHER

Marion FAURE

Sophie GÉHIN

Jeannine GIL-VAILLER

Nathalie LAGNEAUX

Michèle LEFEVRE

Cécile MARIEIsabelle PARANDON

- Nathalie PAGOZINI

Nathalie RAGOZIN

Anne-Sophie

RONNAUX-BARON

Grégory ROULIN

Hélène VITRY

Sonia VIVALDI

Christelle VIVIER

Au titre de la délégation de l'Allier :

• Monsieur Olivier COUDIN, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COUDIN et de Monsieur **Ernest ELLONG KOTTO**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

Cécile ALLARD

Bertrand COUDERT

Muriel DEHER

Justine DUFOUR

Philippe DUVERGER

Olivier GAGET

Michèle LEFEVRE

Cécile MARIE

Isabelle PIONNIER

Myriam PIONINNathalie RAGOZIN

Anne-Sophie

RONNAUX-BARON

– Isabelle VALMORT

Camille VENUAT

- Elisabeth WALRAWENS

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

• Madame Emmanuelle SORIANO, directrice par intérim de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO et de Madame Chloé PALAYRET CARILLION, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

Valérie AUVITU

Alexis BARATHON

Didier BELIN

Maréva CHAPELLE

Muriel DEHERChristophe DUCHEN

Aurélie FOURCADE

Olivier GAGET

Fabrice GOUEDONicolas HUGO

Michèle LEFEVRE

Meryem LETON

- Nathalie RAGOZIN

Anne-Sophie

RONNAUX-BARON

Anne THEVENET

Au titre de la délégation du Cantal :

• Madame Stéphanie FRECHET, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie FRECHET et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

Gilles BIDET
 Bertrand COUDERT
 Michèle LEFEVRE
 Muriel DEHER
 Olivier GAGET
 Corinne GEBELIN
 Marie LACASSAGNE
 Michèle LEFEVRE
 Anne-Sophie
 RONNAUX-BARON
 Laurence SURREL
 Pierre VERNET

Au titre de la délégation de la Drôme :

• Madame Emmanuelle SORIANO, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

 Alexis BARATHON Christophe DUCHEN Julien NEASTA Didier BELIN Aurélie FOURCADE - Chloé PALAYRET-CARILLION Corinne CHANTEPERDRIX Olivier GAGET Nathalie RAGOZIN Maréva CHAPELLE Alexis LANOOTE Anne-Sophie Muriel DEHER Michèle LEFEVRE **RONNAUX-BARON** Stéphanie DE LA Cécile MARIE Roxane SCHOREELS CONCEPTION Armelle MERCUROL - Benoît SIMONNET

Au titre de la délégation de l'Isère :

• Monsieur Loïc MOLLET, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

 Albane BEAUPOIL Janique FEUVRIER Michel MOGIS Tristan BERGLEZ Mylèna GACIA Carole PAQUIER Isabelle BONHOMME - Olivier GAGET - Delphine PONNELLE Philippe GARNERET Nathalie BOREL - Nathalie RAGOZIN Sandrine BOURRIN Xavier GIRAUDEAU Stéphanie RAT-LANSAQUE Anne-Maëlle CANTINAT Nicolas GRENETIER Marie-Pierre RAYBAUD Corinne CASTEL Claire GUICHARD - Anne-Sophie Isabelle COUDIERE Michèle LEFEVRE **RONNAUX-BARON** Christine CUN Cécile MARIE Véronique SUISSE Marie-Caroline DAUBEUF Daniel MARTINS Juliette THOUZEAU Muriel DEHER Clémence MIARD Corinne VASSORT

Au titre de la délégation de la Loire :

• Monsieur Arnaud RIFAUX, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

 Cécile ALLARD - Olivier GAGET - Myriam PIONIN Maxime AUDIN Saïda GAOUA Sandy RAFFIER Malika BENHADDAD Jocelyne GAULIN - Nathalie RAGOZIN Pascale BOTTIN-MELLA Valérie GUIGON Anne-Sophie - Sylvain ISKRA **RONNAUX-BARON** Florence COTTIN - Julie TAILLANDIER Magaly CROS Fabienne LEDIN Muriel DEHER Michèle LEFEVRE

Alban DI CICCOCécile MARIE

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

• Monsieur Loïc BIOT, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc BIOT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

Christophe AUBRY
 Marie-Line BERTUIT
 Gilles BIDET
 Christiane BONNAUD
 Sara CORBIN
 Alban DI CICCO
 Olivier GAGET
 Valérie GUIGON
 Michèle LEFEVRE
 Cécile MARIE
 Nathalie RAGOZIN
 Anne-Sophie
 RONNAUX-BARON
 Laurence SURREL
 Camille VARAGNAT

Muriel DEHERRomain PANZA-GIUDICELLI

Céline DEVEAUXLaurence PLOTON

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

• Monsieur Grégory DOLÉ, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ, et de Madame Marie-Laure PORTRAT, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

Gilles BIDET
 Bertrand COUDERT
 Michèle LEFEVRE
 Muriel DEHER
 Karine LEFEBVRE-MILON
 Michèle LEFEVRE
 Cécile MARIE
 Nathalie RAGOZIN
 Charles-Henri RECORD
 Anne-Sophie

Sylvie ESCARD
 Divier GAGET
 Laureline MOALIC
 Béatrice PATUREAU MIRAND
 Laurence SURREL

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

• Monsieur Philippe GUETAT, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, et de Madame Marielle SCHMITT, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

 Julien BERRA Olivier GAGET - Cécile MARIE Jenny BOULLET Franck GOFFINONT Amélie PLANEL Muriel BROSSE Emmanuelle GUICHARD - Nathalie RAGOZIN Pierre CHABAUD Pascale JEANPIERRE Anne-Sophie Laurent DEBORDE **RONNAUX-BARON** Cécile LEFEBVRE - Catherine ROUSSEAU Muriel DEHER Michèle LEFEVRE Frédéric LE LOUEDEC Sandrine ROUSSOT Antoine ERMAKOFF Yann-Franck LOURCY Valérie FORMISYN - Eric STAMM

Au titre de la délégation de la Savoie :

• Monsieur Raphaël BECKER, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, et de Madame Florence LIMOSIN, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

Albane BEAUPOIL
 Anne-Laure BORIE
 Carine CHANJOU
 Juliette CLIER
 Marie-Caroline DAUBEUF
 Émeline DECOUX
 Muriel DEHER
 Anne-Sophie
 Magali COGNET
 Nathalie GRANGERET

Laurence COLLIOUD MARICHALLOT
 Michèle LEFEVRE

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

Monsieur Reynald LEMAHIEU, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald LEMAHIEU, et de Madame Rachel CAMBONIE, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

Diane AUBLIN
 Cécile BADIN
 Audrey BERNARDI
 Léonie CHABRAT
 Florence CHEMIN
 Marie-Caroline DAUBEUF
 Muriel DEHER
 Nathalie GRANGERET
 Clément DEJOS
 Clémence LANNES
 Caroline LE CALLENNEC
 Maryse FABRE
 Michèle LEFEVRE

Magali COGNET
 Olivier GAGET
 Nadège LEMOINE-SUATTON

Cécile MARIE

Nathalie RAGOZIN

Anne-SophieRONNAUX-BARON

Grégory ROULIN

Clémentine SOUFFLET

Victoire SUTY

- Chloé TARNAUD

- Françoise TOURRE

- Martine VOLAY

- Monika WOLSKA

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

- a) Correspondances et décisions d'ordre général :
 - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie;
 - les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante;
 - les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service;
 - les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux;
 - les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
 - les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
 - les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
 - l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature;
 - les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique;

- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médicosociaux;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al.
 II et III.
- d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :
 - les marchés et contrats;
 - les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes;
 - les dépenses d'investissement ;
 - les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
 - l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
 - la gestion administrative et les décisions individuelles ;
 - les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité;
 - les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n°2023-23-0070 du 21 juin 2023.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Signé à Lyon le 30 juin 2023 Cécile COURREGES

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2022-12-14-00002

Arrêté ministériel portant dérogation à la protection stricte des espèces Ours brun (Ursus arctos) et Lynx boréal (Lynx lynx) et autorisation d introduction dans le milieu naturel de spécimens d'espèces protégées, Loup gris (Canis lupus), Ours brun (Ursus arctos) et Lynx boréal (Lynx lynx)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Direction de l'eau et de la biodiversité

Arrêté du 14 DEC. 2022

portant dérogation à la protection stricte des espèces Ours brun (*Ursus arctos*) et Lynx boréal (*Lynx lynx*) et autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens d'espèces protégées, Loup gris (*Canis lupus*), Ours brun (*Ursus arctos*) et Lynx boréal (*Lynx lynx*)

NOR: TREL2235200A

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-14, et R. 411-31 à R. 411-36;

Vu le décret n° 2018-786 du 12 septembre 2018 relatif à certaines attributions du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne (hors classe) - M. GUYOT (Etienne);

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) - M. ROBINE (Franck);

Vu l'arrêté du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2010 modifié interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de spécimens vivants de certaines espèces d'animaux vertébrés protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2019 portant dérogation à la protection stricte des espèces (délivré à l'OFB dans le cadre du réseau de surveillance SAGIR);

Vu la demande de dérogation aux interdictions de capture, transport, détention de spécimens d'Ours brun et de Lynx boréal sauvages en difficulté ou de spécimens captifs échappés de leur enclos en appui au détenteur, et de transport en vue du relâcher des spécimens sauvages ayant bénéficié de soins, ainsi que la demande d'autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens de loups, d'ours et de lynx, ayant fait l'objet de soins après leur capture dans le milieu naturel, du 15 avril 2022, déposées par l'OFB auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires;

Vu le Plan d'actions Ours brun 2018-2028;

Vu le Plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage ;

Vu le Plan national d'actions en faveur du lynx boréal (Lynx lynx) 2022-2026;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature du 5 juillet 2022 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 9 au 23 octobre 2022, en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement,

Considérant que les opérations prévues dans le présent arrêté délivré à l'OFB s'inscrivent dans un intérêt de protection et de conservation des espèces lynx boréal (*Lynx lynx*) ours brun (*Ursus arctos*) et loup gris (*Canis lupus*), participent à la restauration et au maintien de celles-ci dans un état de conservation favorable et ont vocation à intervenir, en dernier ressort, pour les spécimens sauvages en difficulté dont la survie est supposée menacée du fait de leur incapacité à se déplacer sur de longues distances ou de leur incapacité momentanée à pourvoir à leur survie dans le milieu naturel ; que, de ce fait, il n'existe pas de solution alternative satisfaisante ;

Considérant que sont mises en œuvre sur l'ensemble des aires de répartition respectives du loup, de l'ours et du lynx, actuellement observées sur le territoire national, différentes mesures propres à garantir la conservation et la protection de ces espèces, la sécurité publique et des biens ainsi que la protection des intérêts agricoles et qu'un suivi individuel de chaque spécimen relâché de ces trois espèces sera réalisé;

Considérant, d'une part, que l'OFB est missionné par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour effectuer le suivi des espèces protégées et, parmi elles, les grands prédateurs que sont le lynx boréal, le loup gris et l'ours brun, qui concentrent des enjeux de conservation et sociétaux de par leur interaction forte avec les activités humaines et que, d'autre part, pour répondre aux besoins liés à ces thématiques, l'OFB déploie des moyens sur l'ensemble du territoire, que ce soit au niveau national, régional ou départemental;

Considérant que chacune des 3 espèces est concernée par un Plan national d'actions (PNA) ou par un Plan d'actions (PA), auxquels l'OFB contribue en portant certaines actions et en animant des réseaux de partenaires spécifiques à ces espèces ;

Considérant, d'une part, que l'OFB est amené à porter secours à des individus sauvages de ces espèces signalées en difficulté dans le milieu naturel et que, d'autre part, au vu de son statut d'établissement public et de son expérience en matière d'intervention sur les grands prédateurs terrestres, l'OFB peut également être sollicité par l'État pour intervenir en appui aux

détenteurs d'individus captifs échappés d'établissements habilités à détenir des spécimens de ces espèces :

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces Lynx boréal et Ours brun dans leur aire de répartition naturelle respective ;

Considérant que des travaux sont réalisés dans le cadre des plans d'actions précités, dont la mise en place d'un groupe de travail ayant pour mission de faire des propositions en matière, notamment, d'épidémiosurveillance des lynx vivants, de gestion du risque sanitaire et de gestion des lynx en détresse, dont les résultats pourront motiver, à court ou moyen terme, l'évolution des prescriptions du présent arrêté,

Arrête:

Article 1er: Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire du présent arrêté est l'Office français de la biodiversité (OFB), représenté par son Directeur général et dont le siège se situe 12, cours Lumière, 94300 Vincennes. Le bénéficiaire est désigné ci-après « l'OFB ».

Article 2 : Nature des opérations autorisées

L'OFB est autorisé à procéder :

- 1- à la capture, sur le territoire métropolitain,
- a. de spécimens de lynx de moins de 10 mois considérés en difficulté conformément aux critères définis à l'article 3.1.2.1 du présent arrêté,
- b. de spécimens de lynx de tous âges en difficulté temporaire dès lors que les critères définis à l'article 3.1.2 du présent arrêté sont remplis,
- c. de spécimens de jeunes ours considérés en difficulté conformément aux critères définis à l'article 3.1.2 du présent arrêté,
- d. de spécimens d'ours de tous âges en difficulté temporaire dès lors que les critères définis à l'article 3.1.2 du présent arrêté sont remplis,
- e. en appui au détenteur, et à la demande des services de l'Etat, de spécimens de lynx boréal (*Lynx lynx*) et d'ours brun (*Ursus arctos*) maintenus en captivité permanente dans des établissements habilités à les détenir et qui se sont échappés.

2- au transport, si nécessaire, sur le territoire métropolitain :

- a. des spécimens de lynx et d'ours mentionnés aux a, b, c et d du 1, depuis le lieu de capture jusqu'au Centre de soins adapté en vue d'apporter les soins nécessaires à leur réinsertion ultérieure dans le milieu naturel. En cas de nécessité, depuis le lieu de capture jusqu'à un établissement de soins vétérinaires pour la réalisation des soins urgents et stabilisation de l'animal avant transfert vers le Centre de soins adapté,
- b. de ces mêmes spécimens, depuis le Centre de soins choisi jusqu'au site de relâcher retenu,
- c. des spécimens de lynx et d'ours mentionnés au e du 1, depuis le lieu de capture jusqu'à l'établissement duquel ils se sont échappés ou jusqu'à un autre établissement autorisé.

3- <u>à l'introduction dans le milieu naturel</u> des spécimens de lynx, d'ours et de loups ayant fait l'objet de soins après leur capture dans le milieu naturel et pour lesquels la décision de relâcher a été prise et un site adapté retenu, conformément aux dispositions prévues à l'article 4.2 du présent arrêté.

L'ensemble de ces opérations est effectué conformément aux modalités énoncées dans le dossier de demande de l'OFB ainsi qu'aux prescriptions complémentaires fixées par le présent arrêté et ses annexes (ces prescriptions complémentaires prévalent en cas de contradiction).

Dans le cas d'animaux moribonds, conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 11 juillet 2019 susvisé, l'OFB peut procéder à leur euthanasie sur place avec l'appui d'un vétérinaire si nécessaire, avant leur transmission pour autopsie au réseau SAGIR. Les spécimens retrouvés morts sont également pris en charge par l'OFB au titre des articles 2 et 3 de l'arrêté du 11 juillet 2019 précité.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice du respect par l'OFB :

- de la réglementation relative à l'expérimentation animale et des prescriptions réglementaires en vigueur relatives aux actes vétérinaires et à l'exercice de la médecine vétérinaire sur le territoire national ;
- des obligations découlant de la Convention de Washington du 3 mars 1973 et du Règlement (CE) n°865/2006 de la Commission du 4 mai 2006 modifié, portant modalités d'application du Règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

Article 3 : Modalités de capture et de transport

3-1 : spécimens d'ours et de lynx en difficulté

La non intervention est la règle et l'intervention demeure l'exception, en respectant le cas échéant un principe de proportionnalité. Les moyens déployés raisonnablement sont adaptés à chaque cas. Il n'y aura pas d'acharnement ni pour la tentative de capture, ni dans les soins prodigués.

3-1.1: information des services de l'Etat

Les services de l'État (DEB/Direction de l'eau et de la biodiversité du ministère en charge de la protection de la nature, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – DREAL -, Direction départementale des territoires - DDT - et préfets, territorialement compétents, la DREAL et le préfet coordonnateurs concernés par le spécimen de l'espèce considérée) sont informés sans délai de la décision de capture d'un individu par le directeur général de l'OFB ou son délégué. Il en va de même pour chaque étape, de la décision de capture aux opérations de relâcher des spécimens.

3-1.2 : critères et validation de la capture

Un animal en difficulté est un animal dont la survie est supposée menacée du fait de son incapacité à se déplacer ou fuir sur de longues distances ou de son incapacité momentanée à pourvoir à sa survie dans le milieu naturel (article premier de l'arrêté du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage). Il peut s'agir d'un jeune ours ou lynx non émancipé, isolé et non autonome ou d'un individu ours ou lynx blessé, entravé dans ses déplacements ou atteint d'une pathologie incapacitante.

Au regard de la spécificité de la biologie de l'espèce lynx – cycle de reproduction et période de dispersion – la qualification de l'état d'un jeune spécimen dit « en difficulté » repose sur des critères plus précis que pour l'ours.

3.1.2.1 - Pour les jeunes lynx de moins de 10 mois en difficulté:

Les huit critères permettant de qualifier les jeunes lynx en difficulté sont les suivants :

- 1. observation diurne ou nocturne d'un (ou plusieurs) jeune(s) isolé(s) sur le même site durant 48 h;
- 2. absence durable de spécimen adulte à proximité (au moins 48 h);
- 3. animal visiblement amaigri (côtes saillantes, pointes des hanches et des fesses saillantes);
- 4. proximité des habitations ou des exploitations agricoles ;
- 5. recherche de nourriture de type aliments pour chiens ou chats ;
- 6. tentative de capture de petits animaux domestiques (lapins, chats);
- 7. distance de fuite réduite : l'animal se laisse approcher à moins de 5 mètres avant de fuir en dernier recours ;
- 8. animal prostré, apathique, désorienté ou présentant des troubles cliniques sévères.

Ils sont regroupés en trois familles :

- 1° la première (critères 1 et 2) est relative à l'observation de l'animal en tant que sujet « vu seul »;
- 2° la deuxième (critères 3 à 6) concerne un état de dénutrition et les changements de comportements qui en découlent (amaigrissement, recherche d'alimentation à proximité des habitations humaines);
- 3° la troisième (critères 7 et 8) concerne les conséquences de l'état d'amaigrissement et d'épuisement physique (animal qui hésite à mobiliser le peu de réserves lui restant pour fuir avant qu'une distance très courte le sépare de l'observateur ou animal restant prostré).

Afin de parvenir à une approche équilibrée des risques, d'une part celui d'intervenir trop vite et de capturer un sujet jugé à tort en difficulté, d'autre part celui de ne pas intervenir assez vite et de mettre en danger de mort un animal déjà dénutri, la qualification de l'état de difficulté se fait sur la base de l'observation d'au moins deux critères appartenant à au moins deux familles.

3-1.3: période autorisée

Les spécimens d'ours de tous âges et les spécimens de lynx en difficulté ayant dépassé l'âge de dix mois peuvent être pris en charge tout au long de l'année.

Compte tenu de la biologie de l'espèce du lynx boréal mentionnée au 3.1.2.1 du présent arrêté, les captures ne peuvent avoir lieu qu'entre le 1er juillet et le 1er mars pour les jeunes lynx de moins de dix mois en difficulté.

3-1.4 : opération technique de capture

L'OFB informe sans délai les services de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 3.1.1 du présent arrêté.

Les modalités de capture sont adaptées aux cas rencontrés. Toute méthode de capture mécanique non blessante et chimique peut être envisagée. Selon l'espèce, une capture manuelle peut être

envisagée sur des juvéniles ou des animaux très affaiblis. Des animaux blessés mais vigoureux et faciles à approcher peuvent être capturés à l'aide d'un lanceur hypodermique pour les anesthésier.

Des méthodes de piégeage diverses peuvent être utilisées selon les cas rencontrés : piège au sol de type piège à mâchoires non blessant et piège à lacet, piège de type nasse, cage-piège, etc. Les dispositifs sont visités a minima une fois par jour au regard des circonstances locales, l'objectif étant de pouvoir intervenir le plus rapidement possible en cas de capture d'un animal. Des dispositifs électroniques de surveillance sont par ailleurs déployés pour faciliter le suivi des dispositifs de capture.

3-1.5 : évaluation du spécimen

L'OFB procède à l'évaluation du spécimen et sollicite, si nécessaire, un appui vétérinaire pour l'évaluation de l'état de santé, la capture et la sédation des spécimens, ainsi que pour les soins éventuellement prodigués sur place. La Préfecture et la DDT(M), voire la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), territorialement compétentes sont contactées selon les situations rencontrées. En parallèle, la ou les DREAL concernées et éventuellement la DREAL coordinatrice, ainsi que les préfets Bourgogne Franche-Comté et Occitanie, préfets coordonnateurs, sont informés sans délai.

En fonction de l'état de santé de l'animal, le spécimen capturé peut être :

- 1. soit relâché immédiatement après les soins apportés sur place sur le lieu même de capture; l'animal ne sera ni transporté, ni détenu;
- 2. soit transporté vers un centre de soins adapté ou un cabinet vétérinaire pour stabilisation avant transfert au centre de soins.

Dans le cas mentionné au point 2 ci-dessus, à la suite des soins nécessaires qui lui sont apportés, l'introduction et le relâcher de cet animal dans le milieu naturel ne peuvent avoir lieu que dans le respect des principes établis à l'article 4 du présent arrêté.

3-1.6 : transport vers un cabinet vétérinaire ou vers un centre de soins adapté

Si l'état de l'animal nécessite qu'il soit soigné dans un cabinet vétérinaire ou un centre de soins adapté, il est transporté vers un de ces lieux dans des conditions adaptées à sa sécurité et à celle des personnes en charge du transport (agents, soigneurs, vétérinaires...).

L'animal est transporté dans des conditions adaptées à son bien-être (dimensions et type de la cage adaptés) et à la réduction de tout stress additionnel (limitation du nombre de personnes présentes, limitation du temps de trajet au strict nécessaire, isolation visuelle de l'animal, etc.).

3-2 : spécimens d'ours et de lynx échappés

Un animal échappé est, dans le cas de la présente dérogation, un spécimen de lynx boréal (*Lynx lynx*) ou un spécimen d'ours brun (*Ursus arctos*) qui est maintenu en captivité permanente dans un établissement autorisé à le détenir et qui s'est échappé.

3-2.1 : décision de capture

L'OFB intervient sur ce type de missions à la demande de l'État et en appui aux propriétaires des animaux qui ne peuvent, par leurs seuls moyens, parvenir à maîtriser la situation. L'ensemble des frais engagés reste à la charge du détenteur.

3-2.2 : opération technique de capture

Les conditions définies au 3.1.4 du présent arrêté sont appliquées.

La DDPP ou DDETSPP dont le territoire de compétence englobe l'établissement duquel le ou les spécimens se sont échappés, veille, avec le concours éventuel de l'OFB, à ce que les causes à l'origine de la fuite soient identifiées et que les carences et insuffisances soient résolues afin que les animaux ne puissent s'échapper de nouveau.

3-2.3 : opération de transport

Les conditions définies au 3.1.6 du présent arrêté sont appliquées pour le transport du spécimen vers l'établissement duquel l'animal s'est échappé ou vers un autre établissement autorisé.

3-3: compte-rendu de capture et de transport

Chaque opération de sauvetage d'un spécimen ou de capture d'un spécimen échappé fait l'objet d'un compte-rendu détaillé avec noms des participants, date, photographies ou vidéo, description de l'état de détresse de l'animal avec bilan vétérinaire le cas échéant, explications techniques de la capture, description précise des soins apportés et du transport vers le centre de soins ou l'établissement duquel l'animal s'est échappé ou vers un autre établissement autorisé, ou du relâcher sur place pour les animaux en difficulté et incluant les éléments mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté. Il est transmis par l'OFB à la DEB dans les 15 jours qui suivent chaque opération de sauvetage ou de capture d'un animal échappé.

Un compte-rendu du transport pour les animaux échappés, et du transport et du relâcher pour les animaux en difficulté, clôturent le dossier si telle est l'issue de l'opération de sauvetage.

Article 4: Modalités d'introduction et de relâcher dans le milieu naturel

En raison de la diversité des espèces et des cas qui peuvent être traités, la durée de séjour du spécimen en centre de soins est fonction de l'évolution de son état de santé et s'étend jusqu'à son rétablissement. L'équipe de soigneurs, le(s) vétérinaire(s) et les biologistes de l'espèce, évaluent le terme envisagé de la captivité.

4-1 : Période d'introduction et de relâcher dans le milieu naturel

L'introduction ou le relâcher dans le milieu naturel est réalisé :

- au plus tôt pour les spécimens mentionnés aux b, c et d du 1 de l'article 2 du présent arrêté.
- l'année suivant la capture pour les spécimens de lynx âgés de moins de 10 mois mentionnés à l'article 2-1-a du présent arrêté une fois qu'ils sont aptes à subvenir à leurs propres besoins alimentaires et au plus tard le 15 mai.

4-2: Choix et validation du site

La proximité du lieu de capture est privilégiée. Pour les trois espèces, le choix du site est également dicté par des critères socio-écologiques favorables tels qu'un milieu écologique correspondant aux besoins de l'espèce et favorisant la conservation de ses populations, ou encore un milieu qui réduit les interactions potentielles avec les activités humaines. Sont ainsi pris en considération les risques de dommages aux exploitations agricoles. Sont aussi pris en

considération les risques pour l'animal (risques de collisions routières et ferroviaires). Les espaces permettant de restreindre les interactions avec les activités humaines sont privilégiés, de sorte à éviter de prolonger le risque d'une imprégnation à l'Homme au-delà de la période de captivité de l'animal. Ces critères sont détaillés pour chacune des trois espèces dans le tableau ci-dessous.

	Enjeux de conservation	Facteurs écologiques	Interaction avec les activités humaines	Risques d'imprégnati on	Risques pour l'animal	Interactions intraspécifiques
Ours	Privilégier les échanges entre noyaux de population	Identification préalable de biotopes favorables	Identification de secteurs avec une faible activité de pastoralisme ovin ou caprin, exclusion des secteurs à foyers de dommages	Identification de secteurs éloignés des activités humaines (habitations et secteurs touristiques)	Privilégier les zones éloignées des infrastructures terrestres de transport	Éviter les secteurs à forte densité (notamment en cas de relâcher de juvéniles vis- à-vis des mâles adultes)
Loup	Privilégier l'aire de	Identification préalable de	Identification de secteurs	Identification de secteurs	Privilégier les zones	Éviter les territoires de
9	présence permanente de la	milieux offrant une forte densité	avec une faible activité de	éloignés des activités humaines	éloignées des infrastructures terrestres de	meutes
	population	d'ongulés sauvages	pastoralisme ovin ou caprin, exclusion des secteurs à foyers de dommages	(habitations et secteurs touristiques)	transport	
Lynx	En fonction des cas, et lorsque cela est possible dans la zone de capture, privilégier la	Identification préalable de biotopes favorables présentant de fortes densités de	Exclusion des secteurs à foyers de dommages	Identification de secteurs éloignés des activités humaines (habitations et secteurs	Privilégier les zones éloignées des infrastructures terrestres de transport	Sans objet
	périphérie de la zone de présence régulière de l'espèce	chevreuils		touristiques)		

Parmi les sites favorables, la priorité est donnée aux propriétés de l'État telles que les territoires domaniaux, puis aux terrains communaux pour lesquels le maire est favorable au relâcher, et enfin aux propriétés privées après accord du propriétaire. Le relâcher concerne toutes les périodes de l'année, en fonction de l'état de santé de l'animal et des opportunités.

L'OFB, en concertation avec la DDT(M) territorialement compétente, et éventuellement le centre d'accueil, identifie un ou plusieurs sites possibles de relâcher et convient d'une période ou d'une date. Le bénéficiaire recueille ensuite l'avis de la DREAL concernée, ainsi que celui de la DREAL coordinatrice, avant de soumettre pour validation le projet de relâcher, accompagné de ces avis, à la DEB.

4-3: Information des services

Après validation officielle du site d'introduction dans le milieu naturel, le préfet (DDT) territorialement compétent informe le maire de la commune.

Afin de garantir la sécurité sur le site et le bon déroulement des opérations, le préfet (DDT) territorialement compétent informe le maire de la commune du site d'introduction dans le milieu naturel ainsi que la brigade territoriale autonome de la gendarmerie nationale territorialement compétente.

4-4 : Equipement des animaux avant l'introduction ou le relâcher dans le milieu naturel

Tous les spécimens capturés sont équipés d'un transpondeur permettant de les identifier individuellement

Tout animal relâché est systématiquement équipé d'un système de géolocalisation amovible. Un suivi attentif des animaux relâchés pour lesquels des incertitudes existent sur leurs aptitudes à vivre de façon autonome en milieu naturel est réalisé. L'OFB peut assurer le suivi des animaux ainsi relâchés. Ce dispositif permet éventuellement la réversibilité de l'action (recapture d'un animal qui ne parvient pas à se réadapter à son environnement) en cas de besoin.

4-5 : Modalités d'introduction ou de relâcher du spécimen dans le milieu naturel

Afin de garantir la quiétude de l'opération et son bon déroulé, outre les représentants de la gendarmerie nationale éventuellement présents pour sécuriser l'opération, 15 personnes au maximum peuvent être présentes lors du relâcher, dont au moins :

- 1 à 2 représentants des services de l'État;
- 1 vétérinaire mandaté par l'OFB,
- dans le cas d'un relâcher ou d'une introduction du spécimen sur un terrain privé : 1 personne (maximum) représentant le propriétaire du terrain.

4-6: Communication

Sous réserve que le spécimen ait parcouru une distance suffisante au regard du site de relâcher ou d'introduction dans le milieu naturel, et une semaine au plus tard après la date d'introduction ou de relâcher dans le milieu naturel, un communiqué de presse préparé en liaison avec l'OFB est diffusé par les services de l'État.

En vue d'assurer la quiétude du spécimen relâché ou introduit dans le milieu naturel, le communiqué de presse ne mentionne que le canton du lieu de relâcher.

L'OFB communique sur l'opération de manière simultanée au communiqué de presse susmentionné.

4-7: Suivi des introductions ou relâchers dans le milieu naturel

Afin de s'assurer de la bonne adaptation du spécimen introduit ou relâcher dans le milieu naturel, de son émancipation ou de son comportement reproducteur, les données de suivi des spécimens équipés sont transmises chaque semaine pendant le premier mois suivant la remise de l'animal dans le milieu naturel, puis à la fin de chaque mois, à la DDT et à la DREAL territorialement compétentes au regard du site de relâcher ou d'introduction.

Au regard notamment de l'analyse de ces données, si les éléments de suivi mettent en évidence des difficultés d'adaptation du spécimen dans le milieu naturel, au terme d'une évaluation réalisée par l'OFB, une décision de recapture peut être prise. Dans ce cas, l'information prévue à l'article 3-1-1 du présent arrêté est mise en œuvre.

Article 5 : Comptes rendus d'activités et rapport final

Au plus tard le 30 octobre de l'année n, l'OFB communique à la DEB et, respectivement, pour le loup, l'ours et le lynx, aux DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Bourgogne-Franche-Comté, un bilan annuel couvrant la période allant du 1^{er} août de l'année n-1 au 31 juillet de l'année n et incluant :

- l'ensemble des comptes rendus prévus à l'article 3.3 du présent arrêté ;
- un rapport de suivi de chaque individu relâché ou introduit dans le milieu naturel au cours de la période considérée;
- les données brutes collectées par le système de géolocalisation amovible de tous les spécimens suivis au cours de la période considérée sous un format numérique compatible avec leur exploitation par un système d'information géographie.

Les DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Bourgogne-Franche-Comté communiquent ces rapports annuels et données aux DREAL territorialement compétentes au regard des sites de capture, de relâcher ou d'introduction dans le milieu naturel, utilisés au cours de la période considérée.

Le bilan des opérations réalisées par l'OFB s'inscrivant dans le cadre de l'application du présent arrêté au cours de l'année n est présenté lors de la première réunion de l'année n+1 du comité départemental « grands prédateurs » concerné.

Au terme mentionné à l'article 6 du présent arrêté, l'OFB établit un rapport de synthèse relatif à sa mise en œuvre. Ce rapport est adressé à la DEB et respectivement, pour le loup, l'ours et le lynx, aux DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Bourgogne-Franche-Comté, au plus tard le 31 décembre 2027.

Article 6 : Durée de validité du présent arrêté

Le présent arrêté est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

En cas de demande de renouvellement, celle-ci est formulée auprès des services compétents au moins huit mois avant l'échéance du présent arrêté.

En tant que de besoin, l'autorité administrative peut prescrire toute modification des dispositions du présent arrêté pour tenir compte des évolutions dans les circonstances de faits portées à sa

connaissance notamment par le groupe de travail sur le lynx en matière d'épidémiosurveillance des lynx vivants, de gestion du risque sanitaire et de gestion des lynx en détresse.

L'OFB qui, d'une part, contribue aux PNA et PA de chacune des 3 espèces en portant certaines actions et en animant des réseaux de partenaires spécifiques à ces espèces et qui, d'autre part, est amené à porter secours à des individus sauvages de ces espèces signalés en difficulté dans le milieu naturel, ou qui œuvre en appui aux détenteurs d'individus captifs échappés pour capturer ces spécimens, peut proposer les évolutions nécessaires au présent arrêté afin d'améliorer les opérations de sauvetage, ou de capture des spécimens échappés, de lynx et d'ours, et des opérations de relâcher et d'introduction dans le milieu naturel de spécimen de lynx, d'ours et de loups, en difficulté capturés pour bénéficier de soins.

Article 7 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

Article 8: Sanctions

Le non-respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

Article 9: Droits de recours et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, qui peut s'exercer par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 10: Exécution

Le présent arrêté est notifié à l'OFB. Le Directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et au recueil des actes administratifs de la préfecture de chaque département concerné.

auprès du Direc

Fait le [1 4 DEC. 2022

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

Pierre-Edouard GUILLAIN

ANNEXE 1 - INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS UN COMPTE-RENDU DE CAPTURE

- Rappel des observations préalables et faits ayant déterminé une décision de capture d'un animal en difficulté et des faits ayant déterminé la demande de capture par l'Etat d'un animal captif échappé
- Décision de capture : processus de décision
- Dérogation de capture et transport : dates de demande et d'autorisation, prescriptions
- Dispositions adoptées pour la capture : mode de piégeage, déroulement des opérations (organismes et personnes présents, date, horaire, actions conduites, précautions, difficultés...), information (maire, agriculteurs, habitants...)
- Décision de relâcher ou de transport vers un vétérinaire ou un centre de soins: processus de décision,
- Transport vers le centre de soins : mode de transport, type de cage, précautions prises, numéro d'immatriculation du véhicule, transporteur pour un véhicule n'appartenant pas à l'OFB
- Évaluation physiologique et sanitaire après capture : personne l'ayant réalisée et constat (mensurations, état sanitaire, comportement...)
- Examens vétérinaires et soins : nom du vétérinaire, examens effectués dont les évaluations cardiaque et oculaire, observations (parasites externes, pathogènes, maladies, traitements administrés, nom des principes actifs et des médicaments, posologie), périodicité des contrôles
- Images des flancs droit et gauche (perpendiculaire et membres tendus) pour un lynx,
- Prélèvements biologiques pour identification génétique
- Numéro de la puce pour les animaux qui en seront équipés et nom éventuellement donné à l'animal capturé

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2023-07-03-00005

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-39/03 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Allier



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Liberté Égalité Fraternité

Lyon, le 03 juillet 2023

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-39/03 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Allier

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de la préfète de l'Allier Madame Pascale TRIMBACH;
- **VU** l'arrêté du préfet de région n°2022-351 du 29 novembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°651/2023 du 06 mars 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Allier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans l'arrêté préfectoral n°651/2023 du 06 mars 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Allier,

à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de la DREAL,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	TANAYS	Éric	DIR	/
M.	BORREL	Didier	DIR	/

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

1/13

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR	/
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/

ARTICLE 2: EXCLUSIONS

Sont exclus de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les actes à portée réglementaire ;
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire;
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux;
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions;
- les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 €, et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 € ;
- les décisions individuelles dont la procédure d'instruction requiert soit une enquête publique, soit l'avis d'une instance consultative nationale, soit l'avis d'une instance consultative présidée par un membre du corps préfectoral ou ont fait l'objet, dans le cadre de cette procédure d'instruction, d'un avis contraire au sens de la décision proposée de la part d'une des collectivités territoriales consultée;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents.

ARTICLE 3:

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définis par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

3.1. CONTRÔLE DES RÉSEAUX ET DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE

3.1.1.

À l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles des installations de production d'énergie et de transport d'électricité;
- tous actes de procédure liés à l'approbation de projet d'ouvrage, à l'exception de l'arrêté d'approbation lui-même ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06

Standard: 04 26 28 60 00

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	HARNOIS	Clémentine	PRICAE	CAE
Mme	MUSY	Anne-Sophie	PRICAE	CAE
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	
M.	LABEILLE	Lionel	UID CAP	
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	

3.1.2.

Par dérogation à l'article 3.1.1.

à l'effet de signer :

- l'arrêté d'approbation d'ouvrage;
- les actes (arrêtés) relatifs au plan du service prioritaire de l'électricité ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	HARNOIS	Clémentine	PRICAE	CAE
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE

3.1.3. Missions d'intérêt général « gaz »

À l'effet de signer :

les actes (arrêtés) relatifs à la liste des missions d'intérêt général « gaz » ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/

3.2. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

3.2.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédure liés à l'approbation des dossiers d'exécution, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers;
- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	ОН
M.	BAI	Nicolas	PRNH	ОН
M.	BALLARIN	Théo	PRNH	ОН

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BARANGER	François	PRNH	ОН
M.	BEGIC	Ivan	PRNH	ОН
M.	BONNER	Olivier	PRNH	ОН
Mme	CAMPS	Flora	PRNH	ОН
M.	CHAPIN	Jean-Baptiste	PRNH	ОН
Mme	FALLER	Camille	PRNH	ОН
M.	LENNE	Dominique	PRNH	ОН
M.	LIABEUF	Philippe	PRNH	ОН
M.	PLOQUET	Samuel	PRNH	ОН
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	ОН
M.	WEGIEL	Alexandre	PRNH	ОН
M.	CHEVASSON	Gilles	PRNH	ОН

3.2.2.

Par dérogation à l'article 3.2.1,

à l'effet de signer :

les arrêtés liés aux dossiers d'exécution de travaux ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	ОН

3.2.3.

Par dérogation à l'article 3.2.1,

à l'effet de signer :

les arrêtés liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques ;

Subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	ОН
M.	BONNER	Olivier	PRNH	ОН
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	ОН

3.3. GESTION ET CONTRÔLE DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES

À l'effet de signer :

tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

4/13

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH

3.4. MINES, APRÈS-MINES, CARRIÈRES ET STOCKAGES SOUTERRAINS

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures liés à l'instruction des autorisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
Mme	MICHALSKI	Agathe	PRICAE	4S
Mme	KANTA	Denise	PRICAE	4S
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABEILLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
Mme	SEYTRE	Sophie	UID CAP	/
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	/

3.5. TRANSPORTS DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES PAR CANALISATIONS, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU GAZ, ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

3.5.1.

À l'effet de signer :

• tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification relatives aux canalisations de transport, prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de déclaration d'utilité publique (DUP) ;

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
Mme	SRODA	Cécile	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	CLOIX	Romain	UD I	CT3S
M.	ESCOFFIER	Ronan	UD I	CT3S
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	
M.	LABEILLE	Lionel	UID CAP	
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	

3.5.2.

En complément de l'article 3.5.1,

à l'effet de signer :

tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des servitudes d'utilité publique (SUP), prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de l'arrêté préfectoral;

subdélégation de signature est donnée aux agents désignés à l'article 3.5.1.

3.5.3.

À l'effet de signer :

tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des études de dangers, à l'exception de l'arrêté préfectoral;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
Mme	SRODA	Cécile	PRICAE	CAP

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00

3.5.4.

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'approbation et à la mise en service des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services d'inspection dans le domaine des équipements sous-pression;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABEILLE	Lionel	UID CAP	/

3.5.5.

À l'effet de signer :

- des donner-actes des modifications notables non substantielles ;
- tous actes relatifs aux aménagements des conditions d'exploitation des équipements sous pression ;

subdélégation de signature est donnée aux agents désignés à l'article 3.5.4.

3.6. INSTALLATIONS CLASSÉES, EXPLOSIFS ET DÉCHETS

À l'effet de signer :

tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	BAURÈS	Dominique	PRICAE	4S
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S
M.	CARBONEL	Jacob	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
M.	JACQUET	Flavien	PRICAE	4S
Mme	MICHALSKI	Agathe	PRICAE	4S
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
Mme	COROLLEUR	Maëla	PRICAE	RA
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA
M.	EPELY	Aurélie	PRICAE	RA
M.	ETIEVANT	Guillaume	PRICAE	RA
Mme	GALLET	Julie	PRICAE	RA
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA
Mme	MARTIN	Vanessa	PRICAE	RA
Mme	ROBERT	Anne	PRICAE	RA

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	THOMAS	Mélanie	PRICAE	RA
M.	BARAER	Brice	PRICAE	RC
Mme	BARILLOT	Elora	PRICAE	RC
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC
M.	BRUY	Quentin	PRICAE	RC
Mme	GOFFI	Claire	PRICAE	RC
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC
M.	ROUAIX	Patrice	PRICAE	RC
M.	BABEL	Régis	UID CAP	/
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABEILLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
Mme	SEYTRE	Sophie	UID CAP	/
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	/
M.	OGHEARD	Maurice	UID CAP	CT
M.	CAYLA	Pierre	UID CAP	DIASSP
M.	LEGOUEIX	Gilles	UID CAP	DIASSP
M.	LOISON	Samuel	UID CAP	DIASSP
M.	VOISIN	Raphaël	UID CAP	DIASSP
M.	ADJUTOR	Guillaume	UID CAP	ECA
M.	BEZUT	Stéphane	UID CAP	ECA
M.	GALTIE	Sébastien	UID CAP	ECA
Mme	ASPERT	Corinne	UID CAP	ECC
M.	SENEZERGUES	Jean-Paul	UID CAP	ECC
M.	BORIES	Frédéric	UID CAP	ECIE
M.	GIACOBI	Olivier	UID CAP	ECIE
M.	JOUVE	Sébastien	UID CAP	ECIE
M.	MATHIEUX	Sébastien	UID CAP	ECIE
Mme	TRAUCHESSEC	Martine	UID CAP	ECIE
Mme	CROUSEAUD	Julie	UID CAP	RIA
M.	PANNEFIEU	Daniel	UID CAP	RIA
Mme	ROCHE	Fabienne	UID CAP	RIA
M.	JULIEN	Thierry	UID DA	CTU

3.7. PLAN DE SURVEILLANCE DE GAZ À EFFET DE SERRE

À l'effet de signer :

tous actes relatifs aux plans de surveillance de gaz à effet de serre des établissements soumis au système d'échange de quotas d'émission,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
M.	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABEILLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	/

3.8. VÉHICULES

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retrait des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, lettres de suite aux surveillances et supervisions, actes relatifs aux fonctionnements des réunions contradictoires et aux procédures de sanctions administratives), à l'exception des suspensions et retraits d'agrément ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BARNIER	Françoise	RCTV	/
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH
M.	MAGNE	Nicolas	RCTV	VEH
M.	MONTES	Denis	RCTV	VEH
M.	THIBAUT	Vincent	RCTV	VEH
Mme	WILLAME	Vanessa	RCTV	VEH
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Oliver	UD A	/
M.	BOUIC	Jonathan	UD A	T
Mme	DUBROMEL	Claire	UD A	T
Mme	PAYRARD	Isabelle	UD A	T
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	BARTHELEMY	Pierre	UD I	CT3S
Mme	MOREY	Julie	UD I	CT3S
Mme	ROUGIER	Béatrice	UD I	CT3S
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	CRT
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP
M.	DUCROS	Yves	UD R	V
M.	FONTANELLE	Jean-Sébastien	UD R	V
Mme	FOUBERT	Caroline	UD R	V
M.	MELINAND	Thierry	UD R	V
M.	RAMBAUD	Philippe	UD R	V
M.	SALOMON	Jean-Michel	UD R	V
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABEILLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	CHARBONNEL	Jean-Claude	UID CAP	СТ
M.	COUPAT	Cédric	UID CAP	СТ
M.	LAVANTES	Pascal	UID CAP	СТ
M.	OGHEARD	Maurice	UID CAP	СТ
M.	SCIAUVAUD	Raphael	UID CAP	СТ
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/
M.	FOUCHIER	Pierre-Yves	UID DA	CTU
M.	JULIEN	Thierry	UID DA	CTU
M.	OLIVIER	Pascal	UID DA	CTU
M.	REGNIER	Mathieu	UID DA	CTU
M.	SOUBEYROU	Philippe	UID DA	CTU
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/
Mme	CHIGNIER	Christine	UID DS	CTV
M.	LAATRACHI	Nabil	UID DS	CTV
M.	NOLY	Clément	UID DS	CTV
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	ARDAILLON	Bruno	UID LHL	СТ
M.	BASTY	David	UID LHL	СТ
Mme	BRUNON	Céline	UID LHL	СТ
M.	HANRIOT	Guillaume	UID LHL	СТ
M.	MALLET	Yoann	UID LHL	СТ

3.9. CIRCULATION DES POIDS LOURDS

Néant.

3.9.1. Astreinte

Néant.

3.10. PRÉSERVATION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE ET DES MILIEUX AQUATIQUES

3.10.1.

À l'effet de signer :

- toutes décisions et autorisations relatives :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction);

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

10/13

- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.10.2. Subdélégation supplémentaire

Par dérogation à l'article 3.10.1,

concernant les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels,

à l'effet de signer :

l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation, lorsqu'elle ne concerne pas un projet d'aménagement d'intérêt public majeur, au titre du L.411-2 I 4° c) du code de l'environnement ;

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.11. PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES À DES FINS D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

À l'effet de signer :

• les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-1 A du code de l'environnement ;

subdélégation de signature est donnée à :

•	•			
M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06

Standard: 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

11/13

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.12. POLICE DE L'EAU SUR L'AXE RHÔNE-SAÔNE

Néant.

3.12.1. Subdélégation complémentaire

Néant.

3.13. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

À l'effet de signer :

tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;

subdélégation est accordée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	PEYRE	Cécile	EHN	/
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH
M.	BRIET	Romain	EHN	PME
Mme	BRIVADIER	Isabelle	EHN	PME
M.	CHATELAIN	Marc	EHN	PME
M.	CLAUDE	Cédric	EHN	PME
M.	EGO	Maxime	EHN	PME
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
M.	GELLIER	Matthieu	EHN	PME
Mme	GIRON	Marianne	EHN	PME
Mme	HUBERT	Séverine	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	POIRIE	Fabien	EHN	PME
M.	VIGUIER	Raphaël	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN
M.	SALLES	Jean-Marc	EHN	PN
M.	TABOURIN	Pierre	EHN	PN
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC

ARTICLE 4:

L'arrêté DREAL-SG-2023-19/03 du 08 mars 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Allier est abrogé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 6:

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Pour la préfète de l'Allier, et par délégation, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

13/13

84_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne

03-2023-07-13-00002

Arrêté conjoint n°1858/2023 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Hébergement Individualisé Educatif La Passerelle à Cusset (03)



Liberté Égalité Fraternité

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne 1 avenue des Cottages 63000 CLERMONT-FERRAND



Direction des Territoires et de l'Offre Médico-Sociale Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux 1 avenue Victor Hugo BP 1669 03016 MOULINS CEDEX

ARRETÉ CONJOINT 1º 1858 12023

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Hébergement Individualisé Educatif La Passerelle à Cusset (03)

La Préfète de l'Allier Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes académiques

Le Président du Conseil départemental Canton de Commentry

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.221-1, L.222-5, L.312-1, L.313-1, L.313-4 et L.313-5, L.312-8, D.312-200 à D.312-204;

Vu le Code Civil et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu le Code de la Justice Pénale des Mineurs et notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1700/06 du 18 avril 2006 portant autorisation de création du Service d'Hébergement Individualisé et Diversifié « La Passerelle » géré par l'association APLER ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Allier du 8 janvier 2007 portant autorisation de création du Service d'Hébergement Individualisé et Diversifié « La Passerelle » géré par l'association APLER ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4359/06 du 21 novembre 2006 portant habilitation justice du Service d'Hébergement Individualisé et Diversifié « La Passerelle » géré par l'association APLER ;

Vu le schéma unique des solidarités du Département de l'Allier pour la période 2023-2028 ; Vu le projet territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne 2020-2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler l'autorisation de fonctionnement du Service d'Hébergement Individualisé Diversifié et Educatif « La Passerelle » ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est décidé au vu de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le Service d'Hébergement Individualisé Diversifié et Educatif « La Passerelle », n'a pas transmis de rapport d'évaluation dans les délais réglementaires, tels que prévus par les articles L.312-8 et D.312-204 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ou son renouvellement peuvent être assortis de conditions particulières imposées dans l'intérêt des personnes accueillies, notamment celle de réaliser l'évaluation prévue à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et de Monsieur le directeur général des services du Département de l'Allier ;

ARRETENT

Article 1:

L'autorisation de fonctionnement accordée au Service d'Hébergement Individualisé Diversifié et Educatif « La Passerelle », sis 16 bis avenue Gilbert Roux 03300 CUSSET, géré par l'association APLER, sise 12 Avenue Paul Doumer 03200 VICHY est renouvelée pour une période de 15 ans, sous réserve de la réalisation de l'évaluation prévue à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles ayant le 30 juin 2024.

Article 2:

Considérant les changements d'adresse :

- de l'organisme gestionnaire « Association Pour l'Education Renforcée » au 12 avenue Paul Doumer -03200 Vichy.
- du Service d'hébergement individualisé et diversifié « La Passerelle » au 16 bis rue Gilbert Roux – 03300 Cusset

Article 3:

La capacité du Service d'hébergement individualisé et diversifié « La Passerelle » est de 40 places destinées à recevoir des filles et des garçons mineurs et jeunes majeurs, âgés de 15 à 21 ans :

- 12 places pour des mineurs confiés par l'autorité judiciaire au titre de la législation relative à l'enfance délinquante (code de la justice pénale des mineurs) ;
- 28 places pour des mineurs ou jeunes majeurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance confiés par l'autorité judiciaire ou confiés dans le cadre d'un accueil administratif. Ce service est ouvert 365 jours par an et 24 heures sur 24.

Article 4:

Le Service d'hébergement individualisé et diversifié « La Passerelle » met en œuvre des mesures de placement décidées soit par l'Aide Sociale à l'Enfance, soit par l'autorité judiciaire au titre des articles 375 et suivants du Code Civil ou au titre du Code de la Justice Pénale des Mineurs, dans le cadre soit d'accueils préparés soit dans le cadre d'accueils d'urgence.

Article 5:

Les mineurs et jeunes majeurs sont accueillis dans le cadre d'hébergements diversifiés : familles d'accueils, Foyers de jeunes travailleurs, appartements autonomes et bénéficient d'un accompagnement éducatif individualisé.

Article 6:

Le Service d'Hébergement Individualisé Diversifié et Educatif « La Passerelle » est répertorié . dans le fichier F.I.N.E.S.S. de la façon suivante :

1) entité juridique :

N° F.I.N.E.S.S	030006621		
Raison sociale	Association Pour l'Education Renforcée		
Adresse	12 avenue Paul Doumer – 03200 VICHY		
Statut juridique	[60] Association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique		

2) entité établissement :

N° F.I.N.E.S.S	030003008
Raison sociale	Service d'Hébergement Diversifié Educatif « La Passerelle »
Adresse	16 bis Avenue Gilbert Roux 03300 CUSSET
Catégorie	[177] Maison d'Enfants à Caractère Social
Capacité globale ESMS autorisée	40*

Discipline (N° et libellé)	Type d'accueil (N° et libellé)	Clientèle (N° et libellé)	Capacité autorisée (N° et libellé)
[912] Accueil au titre de la protection de l'enfance	[11] Hébergement complet Internat	[800] Enfants, adolescent et jeunes majeurs ASE et Justice	40

^{*} dont 28 places réservées aux jeunes relevant de l'ASE et 12 places réservées aux jeunes relevant de la PJJ

Article 7:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer le service dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil.

Article 8:

Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental et auprès de la Préfète dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou, pour les tiers, d'affichage et/ou de publication de cet arrêté.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision au demandeur, de son affichage et/ou de sa publication pour toute autre personne y ayant intérêt.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>
En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 9:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le directeur général des services du Département et la Directrice interrégionale de la P.I.J Centre-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture et sur le site internet du Département de l'Allier.

Fait à

Le 13 JUIL, 2023

La Préfète de l'Allier

Pascale TRIMBACH

Claude RIBOULET

Président du Conseil départemental Canton de Commentry

84_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne

03-2023-07-13-00008

Arrêté du 13/07/2023 portant sur le prix de journée 2023



Liberté Égalité Fraternité

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne Pôle de gestion du secteur associatif habilité 1 avenue des Cottages 63000 CLERMONT-FERRAND



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Territoires et de l'Offre médico-sociale
Service équipements sociaux et médico-sociaux
1 avenue Victor Hugo - BP 1669
03016 MOULINS CEDEX

ARRÊTÉ CONJOINT nº 1855/2023

Fixant le prix de journée 2023 de la maison d'Enfants à Caractère Social « SAMPAN » de Montlucon

La Préfète de l'Allier Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes académiques

Le Président du Conseil départemental de l'Allier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des Services Extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

VU l'arrêté conjoint de M. le Préfet et de M. le Président du Conseil Général de l'Allier, n°340/2010 en date du 29 janvier 2010, autorisant la création d'une maison d'enfants à caractère social dénommée Système d'Accompagnement Multiples et Particuliers d'Adolescents dans leurs Nuances (SAMPAN), sise 86 quai de la libération 03100 MONTLUÇON et géré par l'Association Le Cap,

VU les propositions de prix de journée présentées par Monsieur le Directeur général de l'association LE CAP, gestionnaire du SAMPAN de Montluçon,

SUR proposition de Madame la Directrice Territoriale Auvergne de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est et de Monsieur le Directeur des Territoires et de l'Offre de médico-sociale,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et de Madame la Directrice Générale Adjointe des solidarités du département de l'Allier,

ARRETENT

- Article 1 : Le prix de journée de la Maison d'Enfants à Caractère Social « SAMPAN » à Montluçon est fixé à compter du 1er juillet 2023 à 162,03€.
- En l'absence de nouvel arrêté, le montant du tarif mentionné à l'article 1 est maintenu dans les conditions fixées.
- Eles recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- Exprésent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et sur le site internet du Département.
- Ele Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Directeur général des services du département de l'Allier, la Directrice Territoriale Auvergne de la Protection Judiciaire Centre-Est de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 13 JUIL. 2023 Moulins, le

La Préfète de l'Allier La Directrice Adjointe des Solidarités

Pascale TRIMBACH Marilyn LABROUSSE

84_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne

03-2023-07-13-00007

Arrêté du 13/07/2023 portant sur le prix de journée 2023 MECS Les Tourelles



Liberté Égalité Fraternité



Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne Pôle de gestion du secteur associatif habilité 1 avenue des Cottages 63000 CLERMONT-FERRAND

Direction Générale Adjointe des Solidarités Direction des Territoires et de l'Offre médico-sociale Service équipements sociaux et médico-sociaux 1 avenue Victor Hugo - BP 1669 03016 MOULINS CEDEX

ARRÊTÉ CONJOINT nº 1856/2023

Fixant le prix de journée 2023 de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Les Tourelles » de Montluçon

La Préfète de l'Allier Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes académiques

Le Président du Conseil départemental de l'Allier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des Services Extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 1984 autorisant la création de la Maison d'Enfants Les Tourelles, sise 87 bis, boulevard de Courtais 03100 MONTLUÇON et gérée par l'Association Le Cap,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 1997 habilitant la Maison d'Enfants à Caractère Social Les Tourelles au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant,

VU les propositions de prix de journée présentées par Monsieur le Directeur Général de l'association LE CAP, , gestionnaire de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Les Tourelles » de Montluçon,

SUR proposition de Madame la Directrice Territoriale Auvergne de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est et de Monsieur le Directeur des Territoires et de l'Offre de médico-sociale,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et de Madame la Directrice Générale Adjointe des solidarités du département de l'Allier,

ARRETENT

- Article 1 : Le prix de journée de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Les Tourelles » à Montluçon est fixé à compter du 1 ° Juillet 2023 à 239,09 €.
- En l'absence de nouvel arrêté, le montant du tarif mentionné à l'article 1 est maintenu dans les conditions fixées.
- Eles recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- 2: Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et sur le site internet du Département.
- Ele Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Directeur général des services du département de l'Allier, la Directrice Territoriale Auvergne de la Protection Judiciaire Centre-Est de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le

La Préfète de l'Allier

Pascale TRIMBACH

Moulins, le

1 3 JUIL, 2023

La directrice adjointe des solidarités

84_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne

03-2023-07-13-00006

Arrêté du 13/07/2023 portant sur Prix de journée 2023



Liberté Égalité Fraternité

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne Pôle de gestion du secteur associatif habilité 1 avenue des Cottages 63000 CLERMONT-FERRAND



Direction Générale Adjointe des Solidarités Direction des Territoires et de l'Offre médico-sociale Service équipements sociaux et médico-sociaux 1 avenue Victor Hugo - BP 1669 03016 MOULINS CEDEX

ARRÊTÉ CONJOINT nº 185712023

Fixant le prix de journée 2023 du Service d'Action Éducative en Milieu Familial (SAEMF) de Montluçon

La Préfète de l'Allier Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes académiques

Le Président du Conseil départemental de l'Allier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des Services Extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 1984 autorisant la création du Service d'Action Educative en Milieu Familial (SAEMF) à Montluçon,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 1997 habilitant le SAEMF au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant,

Vu les conventions du 8 octobre 2002 relatives à l'exercice des missions d'assistance éducative en milieu ouvert et d'aide éducative à domicile confiées au SAEMF,

VU les propositions de prix de journée présentées par Monsieur le Directeur Général de l'association LE CAP, gestionnaire du SAEMF de Montluçon,

SUR proposition de Madame la Directrice Territoriale Auvergne de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est et de Monsieur le Directeur des Territoires et de l'Offre de médico-sociale,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et de Madame la Directrice Générale Adjointe des solidarités du département de l'Allier,

ARRETENT

- Article 1 : Le prix de la mesure du Service d'Action Éducative en Milieu Familial de Montluçon est fixé à compter du 1er Juillet 2023 à 11,26 €.
- En l'absence de nouvel arrêté, le montant du tarif mentionné à l'article 1 est maintenu dans les conditions fixées.
- Eles recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et sur le site internet du Département.
- Ele Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Directeur général des services du département de l'Allier, la Directrice Territoriale Auvergne de la Protection Judiciaire Centre-Est de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 13 JUIL. 2023 Moulins, le

La Préfète de l'Allier La Directrice Adjointe des Solidarités

Pascale TRIMBACH Marilyn LABROUSSE